

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2022

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Nous pouvons ouvrir notre séance. Vous pouvez d'ores et déjà noter la date de la prochaine séance : ce sera un jeudi exceptionnellement, le 30 juin.

Nous avons une quarantaine de délibérations à l'ordre du jour, dont certaines très importantes, puisqu'elles concrétisent la mise en œuvre d'actions déterminantes que nous avons validées sur le principe - mais nous le ferons là de façon opérationnelle, j'y reviendrai tout à l'heure - concernant le plan de transition énergétique.

Je déclare la séance ouverte et procède comme il se doit à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Jacques GAUTHIER	Mme Florence ROMIUM
M. Sébastien LEROY	M. Jean-Pierre PANSIER	M. Jacques NESA
M. Yves PIGRENET	Mme Sophie INGALLINERA	M. Marc OCCELLI
M. Richard GALY	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Jean-Marc CHIAPPINI	M. Gilles GAUCI
M. Gilles CIMA	Mme Apolline CRAPIZ	M. Eric CHAUMIER
Mme Joëlle ARINI	Mme Magali CHELPI-DEN HAMER	Mme Marie TARDIEU
M. Nicolas GORJUX	M. Haroutioun AINEJIAN	M. Charles BAREGE
Mme Emma VERAN	Mme Muriel DI BARI	Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Frank CHIKLI	M. Bernard ALENDA	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	Mme Michèle ALMES	M. Guy LOPINTO
Mme Noémie DEWAVRIN	M. Didier CARRETERO	Mme Françoise DUHALDE GUIGNARD
Mme Marie POURREYRON	Mme Monique GARRIOU	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
 Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
 Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
 Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
 Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
 M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
 Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
 M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
 Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. LISNARD.- Le quorum étant réuni, nous pouvons valablement délibérer.

Nous examinerons le procès-verbal de la séance du 11 mars lors de notre prochaine séance.

Liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Nous avons reçu la liste des délibérations communautaires du Bureau du 25 février dernier.

Vous avez également reçu la liste des marchés publics et des avenants en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des questions à ce sujet ? (*Pas de question*)

Comme je le dis à chaque fois, si vous avez des questions, vous pouvez bien sûr les poser en séance, mais n'hésitez pas à vous adresser à l'Administration tout au long de l'année s'il y a des précisions à obtenir sur les marchés publics et les décisions communautaires.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose le plus jeune d'entre nous, Grégori BONETTO.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Non*). C'est par acclamations qu'il est désigné secrétaire de séance !

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous pouvons, à présent, aborder notre ordre du jour.

1.- Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous abordons cette motion qui devient célèbre dans l'Ouest des Alpes-Maritimes et qui concerne notre volonté de garder notre liberté décisionnaire en termes d'organisation des pouvoirs publics locaux, et donc, de façon préventive, de ne pas accepter la fusion du Département avec la Métropole de Nice.

Je rappelle que cette délibération n'est pas venue par hasard, mais de la cuisse de Jupiter, puisque lors d'une conférence de presse et en réponse d'ailleurs à Denis CARREAUX, rédacteur en chef de *Nice-Matin* - ou Directeur des rédactions, je ne sais plus son titre exact, disons le patron des journalistes de *Nice-Matin*, très bon, excellent, forcément -, le Président de la République candidat indiquait - c'était d'ailleurs sa seule réponse d'un point de vue institutionnel - qu'il était favorable et proposerait, le cas échéant, une fusion de la Métropole de Nice avec le Département, disant : « *La Métropole de Nice a vocation* », c'est son verbatim, « *à fusionner avec le Département des Alpes-Maritimes* ». Il ajoutait : « *C'est d'ailleurs un projet* », je cite, « *déjà porté par le Président de la Métropole. C'est ce qui a été fait à Lyon par exemple* ». Voilà le verbatim.

Cette motion vise simplement, non pas à être à défendre des clochers, bien qu'il soit légitime de défendre les clochers, mais à rappeler une évidence très souvent oubliée en France : la modernité n'est pas forcément dans la fusion et la grandeur et, en toute hypothèse, le principe de subsidiarité inscrit dans la Constitution Française doit enfin devenir une réalité et ne peut plus être bafoué à longueur de déclarations avec un prisme incongru qui serait qu'au sommet de l'État, on déciderait ce que pourrait être la volonté locale des organisations institutionnelles.

Ce que nous recherchons tous, c'est de ne pas nous enfermer dans des dogmes, quels qu'ils soient, d'être efficaces pour que l'argent des contribuables soit affecté de la meilleure façon possible, efficaces en services publics de proximité, efficaces en défense des contribuables, efficaces pour donner aussi un sens collectif et ne pas détruire des unités de sentiment d'appartenance qui sont pertinentes, qui sont le fruit de l'histoire et qui ont fait leurs preuves.

Je me permets de dire que ce type de déclaration est, d'une part, contraire à tout ce qui nous est exprimé lorsqu'il y a des assemblées de Maires où les représentants de l'exécutif viennent, c'est totalement contradictoire, car on nous dit que l'on respecte nos libertés locales et que c'est à nous de choisir - ce qui est vrai, d'ailleurs, cela devrait être le cas, c'est même dans la Constitution, je le rappelais tout à l'heure - et, d'autre part, cela fait fi de la réalité de ce que nous avons vécu ces derniers mois et ces dernières années : la crise des gilets jaunes, la crise sanitaire, l'accueil des Ukrainiens - je rappelle que nous accueillons sur notre bassin cannois beaucoup de ressortissants ukrainiens, par un choix fait en partenariat avec les services de l'État. Les Ukrainiens accueillis sur notre bassin ne sont pas accueillis par la Préfecture dont le nouveau Préfet serait le Président de la Métropole, comme je l'ai entendu dire dans une interview sur BFM, quelque chose de surréaliste.

Il faut remettre les choses dans leur exactitude et tous ces épisodes - il y en a tant d'autres, le quotidien est ainsi fait - montrent que la capacité d'adaptation de la cellule communale est la base de la bonne efficacité des services publics. C'est ensuite à chaque citoyen de choisir l'équipe municipale qui lui paraît la plus ou moins efficace. Cela s'appelle la démocratie, la responsabilité et cela ne peut se fonder que sur la liberté. On applique le principe de subsidiarité : ce que l'on ne peut pas faire à l'échelle communale, on essaie de le faire à l'échelle intercommunale et ensuite, on remonte vers les strates supérieures. C'est un phénomène, une façon de gérer qui a fait ses preuves dans le monde entier, mais on a du mal en France avec cela.

À ce titre, le Département des Alpes-Maritimes ne peut pas être débranché, il ne peut pas être dévitalisé. Le Département des Alpes-Maritimes a montré, on le voit très bien actuellement, qu'il est la collectivité la plus en soutien des projets communaux, selon le principe de subsidiarité, celle qui intervient le plus en soutien des réalités locales. C'est le Département des Alpes-Maritimes qui, notamment en zone rurale, garantit l'effectivité des services publics de proximité. C'est le Département des Alpes-Maritimes qui, à chaque fois qu'il y a eu un projet intercommunal - d'ailleurs, on le sait bien ici -, est intervenu très concrètement de façon sonnante et trébuchante pour nous aider. C'est le Département des Alpes-Maritimes qui a été solidaire lorsqu'il y a eu des inondations. C'est l'échelon de la solidarité.

Je ne suis pas hostile à une réflexion globale sur l'organisation des pouvoirs publics, je pense qu'il y a des échelons de trop, etc., mais cela ne peut pas se faire comme cela au détour d'une réponse en nous disant, depuis Paris, ce qu'il faudrait faire selon une volonté invoquée qui a été démentie localement, y compris par le premier intéressé qui est le Président de la Métropole.

Cette motion vise juste à rappeler cela. Nous avons déjà pris une telle motion il y a quatre ans, puisqu'il y avait déjà eu la même pression. Elle vise à rappeler que nous souhaitons être maîtres de notre destin ; quand je dis « nous », ce sont les habitants. Nous ne voulons pas subir des mécanismes institutionnels qui répondent à des logiques politiciennes qui ne devraient pas prévaloir sur l'organisation des pouvoirs publics.

Très concrètement, nous souhaitons sortir d'une hypocrisie et rappeler clairement les choses, être clairs face à cette hypocrisie qui consiste à dire qu'en fait, on ne nous imposera pas cela, tout en disant parallèlement qu'il faudrait l'imposer et tout en disant parallèlement que c'est le modèle le plus merveilleux de l'optimisation des deniers publics.

Le Président de la République dit que ce qui a été fait à Lyon est un modèle. Je vous ai donc apporté ici, car cela m'a un petit peu fait réagir - cette tribune du JDD de septembre dernier. La Métropole de Lyon regroupe 59 Communes et 44 Maires sur 59 ont publié une tribune dont les premiers mots sont les suivants :

« La Métropole de Lyon, présentée comme l'avant-garde de la métropolisation, se révèle être une entité désincarnée, sans lien avec les territoires qui la composent, oubliant son histoire et son contrat originel. Nous, maires et élus de la Métropole de Lyon et de ses 59 communes, dénonçons ce modèle institutionnel déséquilibré qui incite à une gouvernance aveugle et verticale contre les communes et sans les citoyens. Cette collectivité territoriale unique en France est souvent présentée par ses thuriféraires comme inéluctable, car elle serait l'incarnation institutionnelle du fait métropolitain, irrévocable et irréversible. Pourtant, le phénomène de métropolisation génère de dangereux déséquilibres sur les plans démocratique, territorial, social et environnemental. Il a pour conséquence la fragmentation des territoires qui crée tant de frustrations et alimente le sentiment de relégation et d'exclusion. Dans ce contexte, le « singulier et inabouti modèle lyonnais » a tout du contre-exemple. Il constitue une soumission à cette métropolisation dont les prétendues vertus sont depuis longtemps décriées ».

Cela continue ainsi sur trois colonnes, je ne vous ai lu que la première. Finalement, ce sont ceux qui vivent ce supposé modèle que l'on voudrait nous imposer qui en parlent le mieux.

Voilà, mes chers collègues, l'objet de cette première délibération.

Avez-vous des questions ?

M. CASTRO-DEMARIA.- M. le Président, Messieurs les Vice-présidents, mes chers collègues, je peux bien comprendre vos réticences, mais de mon côté je me dois de ne pas voter cette motion, tout simplement parce que je pense que faire une déclaration en pleine période électorale et l'utiliser politiquement est un peu hors propos de la C.A.C.P.L., puisque c'est vraiment l'intérêt du citoyen que l'on vise ici, sans côté partisan. Cela me dérange beaucoup.

Nonobstant, je comprends les réticences, mais je pense que nous pouvons être meilleurs que Lyon, puisque nous sommes capables de faire des choses plus intelligemment. En plus, nous avons la chance de vous avoir en tant que Maire des Maires, ce qui nous permettra de peser de tout notre poids. Je pense que les détails sont à travailler. Je pense effectivement que d'une déclaration d'un « candidat » on peut dire des choses, mais il y a beaucoup de candidats en ce moment. En pratique, réduire le millefeuille est une bonne chose, mais comment ? C'est l'autre problème et cela peut être utile à notre Agglomération.

Merci beaucoup.

M. LISNARD.- Merci. Y a-t-il d'autres déclarations ? Oui, allez-y, Chantal.

Mme CHASSERIAUD.- Pour une fois, M. le Président, je vais voter la motion, car je suis tout à fait d'accord ; on peut ne pas être dans le même parti et en même temps être d'accord sur certains points. Je dirais même qu'il faudrait accentuer et refaire carrément une décentralisation. Il est vrai que certaines décisions sont trop centralisées et il s'avère qu'elles ne sont pas aussi près des préoccupations des habitants, des résidents et des communes.

Mon parti et moi sommes pour une meilleure décentralisation et pour que les décisions soient prises au plus près des habitants, je voterai donc cette motion.

M. LISNARD.- Merci, Mme CHASSERIAUD.

Pour vous répondre, M. CASTRO-DEMARIA, j'ai bien entendu à votre ton que vous étiez quand même proche de nos préoccupations. J'ai beaucoup de respect pour vous et je me permets de dire que les éléments de langage que l'on vous a demandé de nous prononcer aujourd'hui - je vois que vous acquiescez - ne sont pas les plus pertinents, à mon sens. Très rapidement, parce que je crois que ce que je vous ai évoqué tout à l'heure en était la démonstration, oui, on peut faire mieux que Lyon, certainement ; enfin, c'est ce qu'il a invoqué comme modèle, ce n'est pas moi.

En l'occurrence, il est légitime que des territoires concernés par les conséquences en domino d'une proposition annoncée par le candidat, qui encore récemment était en tête dans les sondages et qui probablement sera là dans quelques mois, très vite attirent l'attention. Nous ne pouvons pas comme cela, pour des raisons politiciennes, je le répète, nous faire embarquer dans une démarche intégrante qui est un archaïsme, une fausse modernité.

Oui, Mme CHASSERIAUD, vous avez raison : la modernité, c'est la subsidiarité et c'est même mieux que la décentralisation. C'est la subsidiarité qui aujourd'hui, d'ailleurs, recueille un large assentiment. Vous rappelez le fait que je présidais l'AMF. Nous avons invité tous les candidats et tous ont salué l'objectivité, la neutralité et la façon dont nous avons organisé ce débat. Seuls deux ne sont pas venus, le Président en exercice, Emmanuel MACRON, et Éric ZEMMOUR. Ce n'est pas anodin parce que ce sont les deux qui sont extrêmement centralisateurs et les deux, d'ailleurs, n'ont eu aucune expérience d'élu local. En l'occurrence, il y a des réalités qui ne tiennent pas aux personnes.

Vous dites que l'on ferait mieux que Lyon. La Métropole Lyonnaise, c'est la suppression des communes. En tant que Président des Maires de France, je ne vous serais même pas d'utilité si demain il y avait une grande métropole départementale, puisque les Maires, n'ont même plus les pouvoirs de Maires d'arrondissement.

La grande différence entre une intercommunalité et la métropolisation telle qu'elle est proposée, c'est qu'ici nous sommes dans un établissement public, nous ne sommes pas dans une collectivité. Cela paraît technique, peut-être, mais c'est très important. D'ailleurs, on le pratique très bien ici, ce qui nous pose des difficultés budgétaires : nous avons un budget très fragile parce que nous rendons un maximum aux Communes. Je crois qu'aucun Maire ne pourra dire que l'Agglomération intervient de façon hégémonique dans la gestion communale.

Nous faisons très attention au fait de partir de la volonté communale pour ensuite essayer de servir la volonté intercommunale tout en portant des projets qui sont du ressort de nos compétences obligatoires telles que la loi les a voulues. D'ailleurs, je pense qu'il faudrait que l'intermodalité soit encore davantage choisie qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Avec la métropolisation, les Métropoles ne sont plus des intercommunalités, mais des collectivités territoriales avec tout ce que cela implique.

De ce fait, au sein de ces collectivités, les Maires ne sont même plus forcément dans la gouvernance. C'est bien le problème des vraies Métropoles telles celle de Lyon.

Je pense qu'il n'est pas superfétatoire, inutile, ni anodin de dire que ce genre de débat nous concerne au premier chef et que nous devons être co-décisionnaires, que nous ne devons pas subir des volontés jupitériennes et extrêmement centralisatrices.

En tout cas, merci à vous, nous saluons votre courage pour avoir porté cette parole.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'exception de M. Mike CASTRO-DEMARIA qui s'abstient (Il ne prend pas part au vote).

M. LISNARD.- Nous allons aborder maintenant des délibérations concernant le mix énergétique de l'Agglomération Cannes Lérins, problématique dont l'actualité souligne la pertinence ; l'actualité ukrainienne, bien sûr, mais pas seulement, car l'augmentation du prix de l'énergie est antérieure à la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine, puisque les premiers chèques énergie, etc., datent de l'automne, bien avant l'enclenchement des bombardements de l'Ukraine les 25 et 26 février derniers.

L'énergie, c'est comme l'eau : c'est la base de la vie et du développement, c'est donc la base de l'indépendance, de la souveraineté et de la capacité de maîtriser son destin. L'énergie est à la base du développement et de notre qualité de vie, de notre vie quotidienne. Pour nous déplacer, nous chauffer, mener des projets, nous avons besoin d'avoir une énergie abondante et au juste prix. Première problématique.

Deuxième problématique, celle de notre époque : nous avons besoin d'une énergie décarbonée pour nous inscrire dans la lutte contre la part anthropique du réchauffement climatique. Pour avoir de l'énergie abondante, c'est-à-dire pilotable et qui ne soit pas tributaire du temps comme le solaire, puisqu'on n'arrive pas encore à bien stocker l'énergie électrique ou l'éolien, une énergie au juste prix et une énergie décarbonée, il y a besoin de deux choses.

D'abord, il y a besoin d'avoir de grandes politiques nationales et internationales qui aujourd'hui rendent le nucléaire incontournable, en l'état actuel de la science, puisque c'est l'énergie qui a le meilleur rapport coût/production/capacité et elle est totalement décarbonée. Elle sera de moins en moins compliquée au fur et à mesure que l'on progressera dans la fusion nucléaire, ce qui nous permettra de nous passer de l'uranium et apportera une solution déterminante à la problématique de la gestion des déchets. Cela, ce sont les politiques nationales et il est vrai que l'on ne peut pas en même temps annoncer le démantèlement de quatorze réacteurs et dire qu'il faudrait faire du nucléaire ; le « *en même tempsisme* » a des limites opérationnelles. M. CASTRO-DEMARIA, je vois que vous me regardez avec inquiétude, j'arrête là, ce sera la dernière. Au plan national et international, ce sont des enjeux qui relèvent de l'État et l'État à toute son importance ; c'est de la subsidiarité, nous ne sommes pas en mesure, nous, Collectivités Territoriales, de mener ce type de politique, heureusement.

En revanche, nous avons une vraie responsabilité locale et c'est la deuxième jambe : développer une multitude d'actions locales permettant de développer des énergies renouvelables ou de nouvelles formes d'énergie qui s'inscrivent dans un mix énergétique et sont dans une logique de circuit court énergétique. Nous avons été pilotes en la matière dans le territoire, je pense notamment aux initiatives prises par le SICASIL, un certain nombre ici d'entre nous s'en souvient, en 2005 et 2006, lorsqu'on avait engagé ce processus de création - une première en Europe - d'énergie électrique dans les canalisations d'eau potable avec des microturbines. Je crois que ce programme continue à être développé. On avait multiplié par trois tout le parc solaire du Département sur les installations du parc du SICASIL. Nous continuons au sein de notre Intercommunalité, puisque nous nous sommes engagés depuis l'origine dans une démarche volontaire et constante en faveur de la transition énergétique de notre bassin de vie et cela passe par plusieurs axes que je vais rapidement esquisser avant d'examiner délibération par délibération. C'est un point particulièrement important, en recherchant toujours une solution non seulement pertinente sur le plan écologique, mais également sur le plan économique.

Premier axe : agir sur les transports, des transports durables et décarbonés. Nous y travaillons avec Richard GALY et Frédéric MARANDON qui est ici et nous sommes très proactifs. Nous l'avons souvent évoqué, mais je crois que c'est important.

Nous l'évoquerons donc dans la délibération n° 2 que je vais soumettre à votre vote tout à l'heure, l'Agglomération sera dotée d'une unité de production d'hydrogène vert par électrolyseur à l'horizon 2024. C'est ce que l'on avait décidé ici il y a déjà deux ans en enclenchant le processus. Nous respectons le timing, ou le chronomètre pour parler de façon plus française, et dans le courant de ce mandat nous aurons donc notre unité de production d'hydrogène vert.

Nous le ferons aussi par les biocarburants sur ce premier axe « transport » qui est déterminant. À la suite de l'expérimentation que nous avons décidée ici et qui a été menée entre décembre 2020 et février 2021, nous utilisons du biocarburant dans les véhicules PALM BUS à moteur thermique à des fins transitoires, dans l'attente de la montée en charge progressive de la dotation de bus électriques qui prend du temps, car ils sont onéreux et doivent se connecter à une source électrique pertinente. Nous l'avons donc expérimenté et cela fonctionne, c'est du biocarburant que l'on met à la place du gasoil dans nos bus classiques, avec les mêmes moteurs ; on change juste le carburant. Nous avons pu tester plusieurs biocarburants et nous avons pris celui qui engendrait le moins de trous dans l'accélération, d'où la pertinence de travailler avec des chauffeurs et de faire du local ; nous allons jusqu'au bout, c'est le salarié qui nous dit ce qui fonctionne le mieux et nous, nous regardons les prix, nous comparons et décidons.

Troisième point de ce premier axe « transport » : le réseau WiiiZ d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques IRVE. Nous installons huit bornes supplémentaires et serons donc à 55 bornes disponibles pour les usagers. Vous le savez, à l'échelle du Pôle Métropolitain, nous travaillons aussi avec Antibes, Grasse et Alpes d'Azur et j'ai demandé aux services hier de réfléchir à la possibilité d'être équipés de bornes ultrarapides sur un ou deux sites pour du chargement peut-être en 20 minutes. Nous l'avons vu pour CanneSéries, les véhicules qui étaient utilisés avaient besoin de recharges vraiment ultrarapides. Nous allons continuer à être proactifs en la matière.

Quatrième point sur les transports : le service de location longue durée PALM VELO. Nous en sommes à 50 vélos à assistance électrique mis à disposition des usagers dans l'Agglomération.

Cinquième point : les bus électriques. Nous sommes en train d'acquérir dix bus électriques supplémentaires. Nous avons été le premier territoire, avec l'Île-de-France, à avoir des bus de grande capacité totalement électriques et nous en sommes à 22 bus électriques sur le réseau PALM BUS. Vous le savez, 100 % de la flotte sera électrique en 2035. Il faut que vous sachiez que nous sommes déjà à 70 % de bus répondant aux normes les plus exigeantes Euro 5 et Euro 6 au moment où nous nous parlons. Nous le faisons, je crois, intelligemment ; c'est un peu prétentieux, disons que nous le faisons avec méthode pour répondre aux réalités économiques, mais aussi écologiques.

Deuxième axe : la mise en place d'une démarche exemplaire en matière de déchets. L'objectif, ce sont les déchets à résidus ultimes dont nous voulons faire un point de départ, c'est-à-dire une ressource : une ressource énergétique, une ressource matérielle avec le recyclage matériel, une ressource non seulement énergétique en chaleur, mais aussi en gaz. À ce titre, nous avons engagé une démarche, soit d'optimisation des équipements existants - nous avons évoqué cela à CAP Azur, il y a quelques jours -, soit de réalisation d'une Unité de Valorisation Énergétique des déchets ménagers à haute valeur environnementale avec une filiale locale de biodéchets qui nous permettra de maîtriser le coût qui aujourd'hui s'emballe et d'avoir un geste environnemental en circuit court.

Nous allons mettre en place dès cette année, avant la fin de l'année, un mini-méthaniseur sur le site de Bastide Rouge avec une capacité de stockage de 50 tonnes de biodéchets par an. Pour 150 000,00 €, nous aurons donc un premier méthaniseur sur le territoire intercommunal dès cette année.

L'avantage de ce chapeau général est que je serai beaucoup plus rapide pour l'examen des délibérations.

Nous allons mettre en place aussi, toujours grâce à cette optimisation des déchets, je trouve cela très pertinent, d'ici 2025 - on est toujours dans l'épuration du mandat, c'est très rapide - un réseau de chaleur et de froid alimenté par l'énergie biomasse issue du bois, d'une filiale française, nous le souhaitons, et de la fraction ligneuse des déchets verts des quartiers de la Frayère, de Bastide Rouge (à l'Ouest de Cannes et à l'Est de Mandelieu), de la Roubine et de toutes leurs zones contiguës. Les déchets sont une ressource et nous passons à l'acte : nous faisons du gaz, de la matière, de la chaleur et du froid. Nous l'évoquerons dans la troisième délibération.

Troisième axe très important lui aussi, après le transport et les déchets : protéger la Méditerranée. C'est une obsession pour moi que, je crois, nous partageons tous ici et nous avons de beaux résultats. On montre toujours ce qui va mal, mais il faudrait montrer ce qui va mieux. Nos qualités d'eau sont bien meilleures qu'il y a 20 ans, contrairement à ce que l'on pense souvent, mais il y a des problématiques, en revanche, de macrodéchets, etc.

Non seulement nous allons protéger la Méditerranée, mais nous allons en faire aussi une ressource, d'où tout ce que nous engageons pour la protection et le recyclage des posidonies dans la mer, ce que nous avons mis en place avec les robots nettoyeurs, ce que nous avons mis en place avec nos politiques environnementales sur nos ports - c'est du ressort des Communes -, ce que nous avons mis en place avec les pépinières, les pouponnières de poissons dans les ports ; de mémoire, il y en a plus de 70 et on retrouve une vie incroyable dans nos ports, je l'ai vu sur le Port Canto la dernière fois. Avant, on ne voyait que des mulets, maintenant on voit des sars et des loups dans le port, on retrouve vraiment une vie aquatique très forte.

Dans la quatrième délibération à l'ordre du jour, nous évoquerons la centrale de thalassothermie par l'eau de mer. On fait de la mer une ressource qui couvrira les besoins thermiques dans plusieurs bâtiments emblématiques de la Croisette à Cannes, d'où les travaux en cours, travaux qui seront suspendus pendant le Festival de Cannes, je le dis au passage - on pourra donc circuler -, comme c'était prévu.

Nous allons valoriser les calories générées par les eaux usées de la station d'épuration Aquaviva, récupérer des calories et des fluides frigorigènes - on chauffe et on refroidit - sur les réseaux d'eaux épurées en vue d'alimenter en froid Thalès Alenia Space. Nous allons traiter en air les salles blanches où sont construits les satellites, mais également en chaud les copropriétés de Cannes Marina à Mandelieu, cher Sébastien. Vous voyez, c'est innovant, c'est concret, c'est dans les prochains mois, ce ne sont pas des trucs fumeux.

Enfin, nous allons assurer une production hydroélectrique sur notre bassin de vie avec l'implantation de turbines en rivière sur la Siagne. C'est une opération que nous montons avec les équipes dynamiques et proactives de la Ville de Mandelieu et de son Maire.

Voilà, mes chers collègues et néanmoins amis, pour cette présentation générale.

2.- Préservation de l'Environnement et Transition énergétique - Stratégie d'accélération de la filière hydrogène décarboné sur le territoire communautaire - Projet H2 Cannes - Développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée et déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production - Avenant n° 1 à l'accord de consortium entre la C.A.C.P.L. et ses partenaires opérationnels

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération concerne donc, comme je viens de l'évoquer, le programme Cannes Lérins Hydrogène. Il s'agit en fait d'un avenant à l'accord de consortium entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et ses partenaires opérationnels. C'est la Société Hynamics, filiale du Groupe EDF, qui assurera l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, ainsi que l'exploitation.

Le fonds d'investissement Pearl, filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'Investissement, assurera un financement spécialisé à long terme, sous l'égide de l'ADEME et avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacy qui assure les calculs en analyse de cycle de vie, leur rentabilité économique, etc.

Nous avons été retenus en juin dernier par l'ADEME, nous faisons donc partie des quelques rares projets modèles sur le plan National et Européen. Il s'agit, à travers cet avenant, de préciser les missions respectives de chaque partenaire - nous y détaillons les missions - et d'engager les discussions sur les modalités de financement d'une future société de projet dont la création devra être effective d'ici octobre 2022, selon notre planning, pour réaliser les opérations, d'un point de vue opérationnel, de production d'hydrogène.

Avez-vous des questions ? J'ai été très synthétique sur la délibération. Oui, Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je comprends bien les efforts faits pour produire de l'énergie décarbonée. Il y a deux choses : le coût et, d'une manière pratique, on parle dans la deuxième délibération d'une centrale de production d'hydrogène. Je voudrais savoir concrètement où se situera cette centrale de production et comment cela va se passer. Moi, c'est le côté pragmatique et le coût, effectivement, car ce n'est quand même pas anodin en termes de dépenses.

M. LISNARD.- Merci de cette question. Elle sera installée sur le dépôt PALM BUS, avenue de la Roubine à Cannes-La Bocca.

S'agissant justement du financement, c'est l'objet de ces études que d'être au meilleur rapport production/coût. Aujourd'hui, nous avons déjà obtenu, grâce à cette approche pionnière, un engagement de financement de 35 % de l'ADEME. Avec la Région, 5 % sont en cours, mais ce sera à solidifier ; en tout cas, nous répondons à tous les critères et si la Région nous traite de façon objective et équitable, nous serons bien sûr financés. Par ailleurs, nous aurons 30 % de l'Europe. Nous avons donc déjà au moins 65 % et, en théorie, 70 % de financements extérieurs. Le Département nous a également indiqué qu'il serait partie prenante pour au moins 10 % et on parle même de 15 %. C'est une opération dont le caractère pionnier fait que nous porterons dans le pire des cas 20 % du coût, ce coût étant en cours d'évaluation.

Objectivement, il est évident que l'hydrogène est l'une des grandes sources d'avenir. D'un point de vue énergétique, les premiers avions à hydrogène commencent à voler. Si cet hydrogène, comme c'est le cas chez nous, est connecté à une source énergétique propre, c'est-à-dire nucléaire pour l'instant ou hydroélectrique et se fait par électrolyse - choix que nous avons fait -, c'est 100 % décarboné. On a donc une énergie pilotable très puissante et 100 % décarbonée.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci à vous.

3.- Choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette troisième délibération concerne le choix du futur mode de gestion, et donc, du principe de recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse, en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ; nous y reviendrons, il s'agit de valider ce choix du recours à la DSP.

Avez-vous des questions ? Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Un petit peu dans la même idée, je lis dans le projet de contrat : « *Un réseau de chaleur desservant une cinquantaine de bâtiments sur les quartiers déterminés par La Frayère, La Bastide Rouge et Roubine* ». Je voudrais savoir exactement où serait placée la chaufferie bois.

Par ailleurs, vous parlez d'énergie alimentée par les déchets. Il s'agit bien des déchets de l'Agglomération, mais alors, expliquez-moi, s'il vous plaît, car j'ai peut-être loupé un épisode : il y a la chaufferie bois et la centrale d'énergie alimentée par les déchets ?

M. LISNARD.- Ce sont deux choses différentes.

Pour répondre à votre première question, il faut que cette centrale soit près des 4 400 habitants que l'on va chauffer. C'est formidable. Quand nous avons fait cela à Ranguin, dans le cadre de Cœur de Ranguin, nous avons mis en place la chaufferie derrière la tour n° 5 et tout se passe bien.

Pour cette opération, nous avons eu une réunion vendredi dernier sur trois sites potentiels. Il faut que ce ne soit pas trop loin des habitations et on m'a exposé les nécessités de cohérence du réseau. L'hypothèse 1 qui serait aujourd'hui retenue serait donc un bâtiment collé à la tribune du stade de Coubertin, ce qui nous permettrait d'être assez pertinents pour rayonner. C'est un petit bâtiment, ce n'est rien du tout. Il y avait une autre hypothèse : près de la piscine. Les deux hypothèses probables sont donc sur le site de Coubertin ou à côté de la piscine. Je parle là de la chaufferie bois.

Quant à votre deuxième question, c'est un autre site, c'est pour l'alimentation par la partie ligneuse des déchets verts, ce n'est pas la biomasse. D'un côté, il y a la biomasse et de l'autre, la partie ligneuse des déchets verts.

Il me semblait que l'on avait déjà présenté cela, mais nous y reviendrons. De toute façon, il s'agit là simplement de valider le recours au principe de la DSP. Le détail sera examiné et vous verrez que vous serez surpris du niveau de détail lorsqu'on devra choisir le contrat de Délégation de Service Public que l'on proposera de retenir.

Avez-vous d'autres questions ?

M. CASTRO-DEMARIA.- Les boues d'épuration vont-elles entrer dans ce cycle de chaufferie ?

M. LISNARD.- La dernière fois nous avons délibéré sur ce point. De mémoire, nous allons en effet avoir une utilisation pertinente des boues. Sur la station d'épuration, il va se passer trois choses.

D'abord, nous allons utiliser l'eau. Cela fait deux ans que nous sommes prêts, il ne nous manque que l'autorisation du Ministère de la Santé, car le Ministère de l'Environnement a déjà validé le projet.

Cela fait deux ans que nous disons que cela va être une première européenne, je ne voudrais pas que l'on devienne les derniers, mais pour l'instant cela n'existe pas ailleurs, nous serions donc toujours les premiers en Europe. Nous allons utiliser de mémoire 18 millions de mètres cubes - ce n'est pas de l'énergie, mais cela a quand même un sens écologique - pour nettoyer les matériels, les bennes, etc., et irriguer les golfs.

Ensuite, nous allons utiliser le réseau d'assainissement, utiliser la chaleur des eaux usées et utiliser un système de climatisation par ce biais.

Par ailleurs, les boues vont être une source énergétique, mais c'est une autre opération qui n'a rien à voir. On va faire du biogaz à partir des boues des stations d'épuration. C'est de la méthanisation par les boues d'épuration.

Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

4.- Choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La quatrième délibération concerne la centrale de production et son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes. J'ai l'impression que nous avons déjà délibéré cinquante fois sur ce sujet. Il s'agit, là aussi, de retenir le mode de gestion.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Nous y reviendrons très en détail, car c'est une opération très, très importante.

Mme CHASSERIAUD.- Cela ne changera pas mon vote, Cannes est au bord de mer, tout le monde l'a remarqué, mais peut-on envisager la même chose dans les Communes à côté que sont Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer, par exemple ?

M. LISNARD.- Nous le proposons. Vous avez raison, c'est dans les tuyaux, si je puis dire, à tous les sens du terme, mais là c'est à Cannes parce que nous avons lancé un projet de rénovation complète de la Croisette et ce projet passe par la rénovation complète du système d'assainissement qui était totalement obsolète ; il avait plus d'un siècle et comme il est très important, cela pouvait nous poser un problème environnemental majeur, puisqu'il y avait des ruptures de canalisations, etc. Avant de faire le dessus de la Croisette, nous faisons tous les réseaux souterrains et c'est à cette occasion que nous avons pensé que ce serait peut-être l'occasion de faire de ce réseau important une ressource énergétique.

Les Communes de Mandelieu et de Théoule-sur-Mer - il y a déjà eu des relations entre les services - sont en train de lister les projets qui pourraient être l'occasion de développer la thalassothérapie sur leur commune. Vous avez raison.

On me glisse dans l'oreillette, c'est intéressant, que les recettes des énergies renouvelables du SICASIL ont atteint aujourd'hui 450 000 €/an grâce à nos microturbines et à notre solaire sur le système d'eau. Cela vient en dégrèvement de ce que doivent payer les usagers sur la facture d'eau. C'est aussi comme cela que nous arrivons à avoir une eau 30 % moins chère que la moyenne nationale. Intéressant, n'est-ce pas ?

Vous avez déjà voté avec enthousiasme, je vous en sais gré.

5.- Soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association des Avocats en Droit des Affaires

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je rapporte cette délibération, mais les personnes qui exercent une activité d'avocat ne prendront pas part au vote, c'est aussi pour cela que je la rapporte, à savoir Sébastien LEROY, Christophe FIORENTINO, Emma VERAN et Julie FLAMBARD qui n'est pas là, cela règle le problème. En effet, il s'agit d'une convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association des Avocats en Droit des Affaires.

C'est une opération très cohérente avec notre stratégie de développement économique centrée sur l'accompagnement des porteurs de projets. Nous avons un partenariat avec l'Association des Avocats en Droit des Affaires qui apporte une expertise auprès des porteurs de projet dans le cadre des pépinières d'entreprises. Ils viennent faire des conférences, etc.

Nous avons déjà, de 2019 à 2022, organisé une telle action dont le bilan s'est avéré très positif malgré la crise sanitaire, puisqu'une vingtaine d'entrepreneurs de notre bassin de vie ont été accompagnés, soit parce qu'ils étaient hébergés dans un des dispositifs de CréACannes Lérins (la Pépinière d'entreprises Bastide Rouge, l'Hôtel d'entreprises à Mandelieu, la Cité des Entreprises), soit parce que l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA) avait dispensé des conseils personnalisés à des porteurs de projet disséminés sur le territoire.

L'Association a également participé à plus d'une quinzaine de Comités de sélection Bastide Rouge qui permettent l'intégration ou non d'entreprises ou de porteurs de projet, ce qui est important pour nous aider à sélectionner.

Dans le prolongement de ce travail intense, l'Association s'engage, au titre du partenariat, à animer un atelier thématique par semestre au sein de la Cité des Entreprises qui sera ouvert à toutes les entreprises de l'Agglomération, à assurer une permanence, soit en présentiel comme on dit maintenant, soit à distance au sein de la Cité des Entreprises, pour offrir un premier niveau de conseil utile au développement des sociétés de notre territoire communautaire et à participer, en tant que membre du jury, aux Comités de sélection, tel que je viens de l'évoquer, de la Cité des Entreprises.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

Christophe FIORENTINO, Emma VERAN et Sébastien LEROY, il faudrait que vous quittiez la salle. On est devenu complètement délirant avec ces trucs-là ! Je sais qu'il n'y a pas du tout de conflits d'intérêts réels, mais c'est le délire de l'époque. Cela change tout, d'ailleurs !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD - Vous pouvez revenir ! Cela leur fait faire un peu d'exercice. Même pas le temps d'aller boire un café ! On ne vous a pas vexés ? *(Rires)*

J'ai une très bonne nouvelle à vous annoncer : les délibérations 6 à 22, et ce sera également le cas pour la 24, vous sont rapportées par Nicolas GORJUX. Vous me direz quand je devrai quitter la salle moi aussi, puisque la loi veut que le Président de l'Assemblée quitte la salle pour les votes des Comptes administratifs et des Comptes de gestion.

Nicolas GORJUX a la parole.

M. GORJUX - Merci, M. le Président. Bonjour à toutes et à tous. J'aurais peut-être mieux fait de prendre un café supplémentaire, vu la densité de la séquence « finances » qui nous attend ce matin. Je vais essayer d'être pédagogique et de faire preuve du plus de transparence possible.

Comme vous le savez, au cours de cette session communautaire, le déroulé des finances va suivre ce matin quatre étapes successives, ce qui fera une transition parfaite entre les différentes séquences de vote : la première séquence concernera le vote des Comptes administratifs 2021 du Budget principal et des trois budgets annexes et sera suivie de l'approbation des Comptes de gestion - votes pendant lesquels M. le Président devra quitter la séance -, puis nous passerons à l'affectation des résultats des Comptes administratifs 2021 en balance d'entrée des budgets 2022, ce qui sera une parfaite transition pour le plat de résistance de ce matin que sera le vote et l'adoption du Budget principal et des budgets annexes.

Il y aura donc 16 délibérations, soit quatre séquences pour quatre budgets.

6.- Budget principal - Approbation du Compte administratif 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX - Concernant tout d'abord la délibération n° 6 et les suivantes sur l'adoption des Comptes administratifs 2021, je vous propose une méthodologie qui, je l'espère, sera la plus dynamique possible : je vais retracer pour chacun des budgets les faits marquants de l'exercice précédent, ce qui permettra de générer un débat, de poser vos questions, puis de nous projeter vers l'adoption du vote chapitre par chapitre, ce qui est un petit peu rébarbatif et ce que j'essaierai de faire de la façon la plus dynamique possible.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre attention et pour votre mobilisation autour de ces sujets primordiaux.

M. LISNARD - Tout le monde est superattentif !

M. GORJUX - J'essaie de vous tenir en haleine, c'est un métier !

Première délibération donc : l'adoption du Compte administratif 2021 du Budget principal.

Il faut retenir de ce Budget principal, budget de combat dans la conjoncture que vous connaissez actuellement, l'excédent de fonctionnement disponible sur lequel j'aimerais m'arrêter quelques secondes. Grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une dynamique vraiment permanente des recettes de fonctionnement, nous parvenons donc à un excédent de fonctionnement disponible de 4 546 140,50 €.

En section de fonctionnement, pour les recettes réelles de fonctionnement :

Il y a des changements de périmètre sur ce Compte administratif. Pour l'année 2021, il faut retenir :

- Le Chapitre 70 « produits de service » à hauteur de 5 671 803,21 €. Vous avez à l'écran ce que l'on votera tout à l'heure chapitre par chapitre.

Pour rappel, ce chapitre intégrait, jusqu'en 2020, les refacturations des services communs mutualisés avec la Ville de Cannes, nous en avons eu le ricochet sur le Compte administratif de la Ville la semaine dernière, mais ces frais font l'objet, depuis 2021, d'une réduction de l'Attribution de Compensation versée à la Commune. Après neutralisation de ce phénomène, le chapitre augmente de 12,7 % par rapport à 2020.

- Concernant les produits issus de la fiscalité, Chapitre 73 (98 474 804 €), il faut rappeler une fois encore le cercle vertueux instauré par M. le Président et toute l'Agglomération : aucune modification des taux de fiscalité ni création de nouvelles impositions communautaires malgré un recul des produits fiscaux, en raison de l'activité économique, de 1,76 % avec notamment une perte de CFE de 2 M€ sur le Chapitre 74.

- Les dotations et participations (Chapitre 74) se montent à 27 512 331,92 €, ce qui comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui s'élevait à 22 470 234,00 €. Nous en parlons régulièrement au sein de nos différentes assemblées, il y a une nouvelle érosion de DGF qui s'est montée pour l'exercice 2021 à 606 535,00 € ; pour la Commune de Cannes, c'était 400 000,00 € et ce sera de nouveau 600 000,00 € en 2022, à toute précision utile.

En section de fonctionnement, pour les dépenses réelles de fonctionnement :

En 2021, elles s'établissent à 126 351 686,48 € soit - 2,8 % par rapport à 2020.

Les chapitres principaux, vous les connaissez dans chacune de vos collectivités :

- Le fameux Chapitre 011, « charges à caractère général » : 12 676 180,64 €. Après une année 2020 marquée par le ralentissement de l'activité, la reprise amorcée en 2021 s'est traduite naturellement par une augmentation des charges à caractère général, mais nous avons quand même mis un mécanisme de contrôle assez draconien pour contenir ces dépenses et sommes arrivés à une augmentation extrêmement faible de 1,7 % par rapport à 2020.

- Sur les charges de personnel, Chapitre 012, il y a également un changement de périmètre à la suite de la mutualisation des services techniques avec notamment la Ville de Cannes, soit une progression réelle de 4,5 M€. Cependant, en retranchant ce montant pour arriver à une comparaison à périmètre constant, nous parvenons à une progression qui n'est que de 0,5 % par rapport à l'exercice 2020, ce qui démontre la volonté de la C.A.C.P.L. de maîtriser ses charges de fonctionnement.

- Les autres charges de gestion courante, Chapitre 65 (35 967 771,84 €) portent essentiellement sur les contributions de la C.A.C.P.L. pour les différents syndicats de traitement des déchets et le SDIS à hauteur du montant que je viens de vous préciser.

En section d'investissement, pour les recettes réelles d'investissement :

Elles s'élèvent, en 2021, à 17 883 971,95 €.

Cela me permet de faire un acte de pédagogie et de transparence : dans le budget communautaire, les principales recettes de la section d'investissement sont le Fonds de Compensation de TVA et différentes subventions des partenaires institutionnels sur les opérations qui sont celles du périmètre de l'Agglomération, la GEMAPI et le PAPI notamment.

En section d'investissement, pour les dépenses réelles d'investissement :

Elles sont de l'ordre de 19 540 083,60 € en 2021.

C'est là aussi un acte politique de transparence pédagogique, 16 763 015,02 € de dépenses d'équipement ont été réalisés en 2021 qui concernent principalement le périmètre de l'Agglomération. Je peux citer quelques faits marquants : les achats de bennes et de camions pour 993 758,97 €, la réparation des dégâts de la catastrophe naturelle de novembre et décembre 2019, rappelez-vous, quand nous avons eu de mémoire, deux samedis consécutifs, des alertes rouges, pour 2 403 865,03 €.

Dans la délibération, vous verrez également différentes affectations budgétaires qui concernent les cinq communes membres de l'Agglomération.

Concernant la dette sur ce Budget principal, le capital restant dû est de 33 699 351,07 € avec un taux moyen de 3,58 %, réparti dans quatre banques.

Je vous propose, en termes de méthodologie, d'enchaîner sur les éléments synthétiques des délibérations suivantes sur les trois budgets annexes, puis de provoquer la séance de questions/réponses avant que M. le Président ne quitte la salle pour voter chapitre par chapitre ce que vous avez déjà à l'écran.

7.- Budget annexe des Transports publics urbains - Approbation du Compte administratif 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Ce premier budget annexe a été extrêmement contraint par le contexte sanitaire, c'est une compétence forte de l'Agglomération : le Budget annexe des Transports publics urbains.

L'excédent de fonctionnement disponible est de 1 668 876,28 €.

En section d'exploitation, pour les recettes réelles d'exploitation :

Elles s'établissent, en 2021, à 32 771 723,78 €.

C'est en progression de 12,12 % par rapport à 2020 consécutivement au rebond d'activité post-Covid. Quelques éléments de contexte également, comme je me plais à le souligner pour chacun des budgets pour que le vote vous soit le plus facile possible. À retenir :

- Des recettes commerciales qui s'élèvent à 7 862 295,90 €, intégrant les participations communales pour la délivrance du Pass Azur.
- Avec un taux inchangé, le produit du Versement Mobilité représente 20 866 306,16 €, inférieur, comme je vous le disais en préambule, de près de 2 M€ par rapport à 2019.

En section d'exploitation, pour les dépenses réelles d'exploitation :

Elles sont de l'ordre de 30 803 919,45 € en 2021, soit + 6,91 % par rapport à 2020.

Je vais vous donner lecture du périmètre des Chapitres 011 et 012, donc des charges à caractère général et des charges de personnel avec pour les charges à caractère général une progression des dépenses naturelles de 6,91 % par rapport à 2020 et de 3,6 % par rapport à 2019.

En section d'investissement, pour les recettes réelles d'investissement :

Elles s'établissent, en 2021, à 6 924 688,50 €.

Les éléments marquants de l'exercice 2021 sont le produit de 3,9 M€ de subventions reçues pour les opérations suivantes - ce qui est vraiment intéressant, lorsqu'on présente un compte administratif ou un budget, est de voir vraiment la scène politique publique de l'Agglomération, chacun d'entre nous réalisant alors concrètement ce qui est fait au bas de la rue ou au coin du quartier :

- BHNS : 2,2 M€ ;
- Acquisition de six bus électriques : 600 000,00 € ;
- Fonds de concours du Cannel pour le BHNS et les différentes tranches de travaux : 500 000,00 € ;
- Pôle d'échanges multimodal : 200 000,00 €.

En section d'investissement, pour les dépenses réelles d'investissement :

Elles s'élèvent, en 2021, à 10 630 695,66 €.

Je suis sûr que vous avez apprécié avec gourmandise ce montant avec, là aussi, des dépenses concrètes :

- 3,9 M€ pour assurer la transition écologique de la flotte et améliorer le service à l'usager ;

- 4,2 M€ de travaux réalisés sur le réseau. Dans la délibération, je vous invite à prendre connaissance de la répartition des 4,2 M€, vous y verrez notamment les travaux pour Mandelieu-centre, Tourmany, le carrefour de la Blanchisserie, le parking de la Bastide Rouge ou la zone du BHNS de Carnot Nord.

Là aussi, un focus rapide sur la dette de ce Budget annexe, comme fait tout à l'heure pour le Budget principal. Sur ce budget, la dette est un levier, forcément, car c'est une compétence qui nécessite énormément d'investissements, il suffit de se promener sur le territoire communautaire pour s'en rendre compte. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 57 360 688,76 € avec un taux moyen de 2,34 % qui a forcément tendance à se réduire en ce moment avec la souscription d'emprunts nouveaux à des conditions bonifiées.

8.- Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte administratif 2021 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

M. GORJUX. - Le Budget annexe Assainissement est la deuxième compétence qui nécessite un budget spécifique.

L'excédent de fonctionnement disponible - là aussi, nous suivons un phénomène vertueux en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de dynamique des recettes - qui sera voté tout à l'heure en séance est de 1 991 266,16 € en 2021.

En section de fonctionnement, pour les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, en 2021, à 16 027 743 €. Ce qui est plaisant dans la présentation d'un budget ou d'un compte administratif est d'avoir la construction et le mécanisme budgétaire. La principale source de recettes est la redevance d'assainissement versée par le délégataire qui s'est élevée à 14 545 113,05 €. Dans ce chapitre, il y a également d'autres recettes de fonctionnement.

En section de fonctionnement, pour les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses ont atteint, en 2021, le montant de 12 728 928,39 €.

Les charges de personnel (Chapitre 012) et les charges à caractère général (Chapitre 011) sont le fruit d'une vigilance constante des services financiers de l'Agglomération que je me plais à féliciter, avec son directeur, M. BERMOND.

Les charges à caractère général s'élèvent à 10 136 346,90 €, constituées principalement par le reversement de la part délégataire sur la redevance d'assainissement et la participation communautaire aux stations de Vallauris et des Bouillides pour Mougins.

Pour les charges de personnel, le montant porté à l'écran correspond aux rémunérations des dix agents à temps complet, donc les dix ETP affectés à ce budget annexe, et à la refacturation du Budget principal.

En section d'investissement, pour les recettes réelles d'investissement :

Vous avez les principaux montants à l'écran que nous voterons tout à l'heure ligne par ligne.

Le montant des recettes réelles d'investissement intégrant les Restes à Réaliser est de 4 999 730,75 € en 2021.

Élément marquant, les subventions reçues, pour un montant de 361 489,43 €, des différents partenaires que sont l'État, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, le Département et la Région.

En section d'investissement, pour les dépenses réelles d'investissement :

En 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 248 667,94 €.

Un petit coup d'œil dans le rétroviseur, ces montants correspondent principalement à 5,5 M€ de travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement dans l'ensemble du territoire communautaire au profit de l'usager.

Concernant la dette, le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 10 909 185,51 €. Le taux moyen correspond à celui de nos autres encours de dette sur les autres budgets, soit 2,97 %.

9.- Budget annexe Cité des Entreprises - Approbation du Compte administratif 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Ce troisième budget annexe ne cesse de croître en raison de la politique ambitieuse de l'Agglomération à cet égard.

Pour ce qui est du Compte administratif 2021 que nous voterons tout à l'heure, l'excédent de fonctionnement disponible est de 70 984,09 €.

En section de fonctionnement, pour les recettes réelles de fonctionnement :

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 676 067,24 €.

L'élément marquant est que cette année constitue la première année de fonctionnement de la Cité des Entreprises au sein du Campus de l'Image et de la Création de Bastide Rouge. Ces recettes proviennent principalement du produit des locations d'espaces de la Cité des Entreprises, de la Pépinière d'entreprises CréACannes, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal.

En section de fonctionnement, pour les dépenses réelles de fonctionnement :

Elles sont de l'ordre, en 2021, de 952 153,23 €.

Pour ce qui est des dépenses, avec les chapitres dont vous avez eu connaissance également sur les différents budgets précédents, les charges à caractère général se montent à 578 781,73 € en 2021 avec le changement de périmètre et l'évolution de compétences dont je vous ai parlé précédemment.

En section d'investissement, pour les recettes réelles d'investissement :

Il est important également de relever que les recettes d'investissement ont été comptabilisées, en 2021, à un montant de 618 572,61 € et proviennent principalement de nos principaux partenaires en termes de financement.

En section d'investissement, pour les dépenses réelles d'investissement :

Pour ce qui est des dépenses d'investissement d'un montant de 1 317 651,35 €, l'élément marquant de 2021 est que, outre les frais de construction du Campus de l'Image et de la Création, les dépenses d'équipement ont été consacrées à l'équipement des locaux. Je crois que la plupart d'entre nous ont visité ces formidables locaux qui contribuent à la dynamique étudiante et créative de l'Agglomération. Ces dépenses ont été consacrées à l'équipement des locaux en matériels de bureaux et d'informatique, ainsi qu'à un matériel audiovisuel de haute performance.

S'agissant de la dette - il s'agit là aussi d'une compétence récente qui génère un levier bancaire sur l'endettement - le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 7 400 000,00 € qui, en raison de l'aspect très récent de ce budget, a été négocié à des conditions d'emprunt de marché exceptionnelles de 0,53 %.

Voilà ce que je voulais dire, M. le Président, sur la présentation, je l'espère synthétique - ensuite, il y aura le budget 2022 -, des Comptes administratifs 2021.

Avant de faire voter ces délibérations, je vous invite à nous poser des questions.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? C'est un compte administratif, ce n'est pas une intention budgétaire. C'est la traduction comptable de l'exercice déroulé qui permet, comme l'a excellemment exposé Nicolas, de montrer que notre budget - j'ai utilisé cette expression récemment en Conseil Municipal - est sincère aux deux sens du terme : au sens comptable avec la sincérité budgétaire ; au sens éthique, car il n'y a pas de distorsions inexplicables ou inexpliquées entre ce qui est voté et ce qui est appliqué.

S'il n'y a pas de question, je vais quitter la séance et donner la Présidence de la séance à M. le Premier Vice-président.

Pour le vote des délibérations n° 6, 7, 8 et 9, après présentation de ces dernières, le Président quitte la salle et désigne M. Sébastien LEROY en tant que Président de séance le temps du vote.

M. GORJUX.- Je vais donc poursuivre avec les votes qui, je m'en excuse par avance, sont un petit peu rébarbatifs, mais c'est une obligation légale qui nous est faite.

Comme je vous ai détaillé ce qu'il y avait quasiment dans chacun des chapitres budgétaires, je vais me permettre de lire les numéros de chapitres et les montants de la façon la plus rapide possible pour éviter de tomber dans l'ennui.

Budget principal - Approbation du Compte administratif 2021 :

Section de fonctionnement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
013	Atténuations de charges	30 355,36 €
70	Produits de service	5 671 803,21 €
73	Produits issus de la fiscalité	98 474 804,00 €
74	Dotations et participations	27 512 331,92 €
75	Autres produits de gestion	5 141,11 €
77	Produits exceptionnels	140 965,96 €
042	<i>Opération de transfert entre sections</i>	51 500,66 €
R002	<i>Report n-1</i>	742 189,67 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	132 629 091,89 €

Total des recettes de fonctionnement : 132 629 091,89 €.

Section de fonctionnement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	12 676 180,64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	22 811 228,61 €
014	Atténuations de produits	54 147 474,34 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	35 967 771,84 €
66	Charges financières	734 821,56 €
67	Charges exceptionnelles	14 209,49 €
042	<i>Opération de transfert entre sections</i>	1 644 690,86 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	127 996 377,34 €

Total des dépenses de fonctionnement : 127 996 377,34 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers	1 570 959,66 €	
1068	Réserve capitalisée	4 348 633,00 €	
13	Subventions investissement	2 776 568,61 €	1 187 810,68 €
16	Emprunts et dettes	8 000 000,00 €	
23	Immobilisations en cours		
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 644 690,86 €	
041	<i>Virement Section fonctionnement</i>	118 905,98 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	18 459 758,11 €	1 187 810,68 €

Total des recettes d'investissement : 18 459 758,11 €.

Restes à Réaliser 2021 : 1 187 810,68 €.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 012 940,74 €	128 275,67 €
204	subventions d'équipements versées	2 580 170,49 €	660 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 434 123,01 €	1 150 637,10 €
23	Immobilisations en cours	4 269 596,65 €	3 527 271,36 €
13	Subventions d'investissement	32 189,39 €	
16	Emprunts	2 321 220,19 €	
27	Autres immobilisations financières	400 000,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	23 659,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	51 500,66 €	
041	Opérations patrimoniales	118 905,98 €	
D 001	Reports n-1	23 652,60 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	14 267 958,71 €	5 466 184,13 €

Total des dépenses d'investissement : 14 267 958,71 €.

Restes à Réaliser 2021 : 5 466 184,13 €.

M. le Vice-président, nous pouvons faire voter cette première délibération sur le Compte administratif 2021 du Budget principal.

M. LEROY.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

M. LEROY.- Félicitations !

M. GORJUX.- Merci. Nous allons essayer de garder ce rythme infernal, si je puis dire. Je vous renouvelle mes remerciements pour votre attention.

Budget annexe des Transports publics urbains - Approbation du Compte administratif 2021 :

Section d'exploitation - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
013	Atténuations de charges	667 825,73 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	7 862 295,90 €
73	Produits issus de la fiscalité	20 866 306,16 €
74	Subventions d'exploitation	1 857 583,79 €
75	Autres produits de gestion	1 049 537,59 €
77	Produits exceptionnels	468 174,61 €
042	opération d'ordre transfert entre section	281 368,78 €
R002	Report n-1	3 209 428,19 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	36 262 520,75 €

Total des recettes d'exploitation : 36 262 520,75 €.

Section d'exploitation - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	8 407 883,16 €
012	Charges de personnel	20 350 402,89 €
014	Atténuations de produit	29 314,12 €
65	Autres charges de gestion courante	211 731,98 €
66	Charges financières	1 460 393,31 €
67	Charges exceptionnelles	344 193,99 €
042	<i>opération de transfert entre section</i>	3 789 725,02 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	34 593 644,47 €

Pour les Chapitres 011 et 012, il y a les changements de périmètre et la conjoncture 2021 très particulière pour ce budget annexe.

Total des dépenses d'exploitation : 34 593 644,47 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
13	Subventions d'équipement	3 881 194,67 €	
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
1068	Réserve capitalisée	0,00 €	
4582	Opérations pour le compte de tiers	43 493,83 €	
040	Opérations de transfert entre sections	3 789 725,02 €	
041	Opérations patrimoniales	628 479,67 €	
R001	Report n-1	2 568 083,49 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	13 910 976,68 €	

Total des recettes d'investissement : 13 910 976,68 €.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
13	Subventions d'investissement	86 247,70 €	
16	Emprunts	2 353 464,06 €	
20	Immobilisations incorporelles	329 847,00 €	180 825,60 €
21	Immobilisations corporelles	3 201 882,52 €	196 399,41 €
23	Immobilisations en cours	3 870 686,44 €	367 849,10 €
4581	Opérations pour compte de tiers	43 493,83 €	
040	opération d'ordre en section	281 368,78 €	
041	Opération patrimoniales	628 479,67 €	
D001	<i>Report n-1</i>		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	10 795 470,00 €	745 074,11 €

Total des dépenses d'investissement : 10 795 470,00 €.

Restes à Réaliser 2021 : 745 074,11 €.

Voilà pour le Compte administratif 2021 du Budget annexe des Transports publics urbains. M. le Vice-président, nous pouvons mettre au vote.

M. LEROY.- Merci beaucoup. Avez-vous des questions ?

M. CASTRO-DEMARIA. - Une question toute bête sur les dépenses sur produits exceptionnels. Dans les charges exceptionnelles (Chapitre 67), je vois une baisse de 78 % entre 2020 et 2021. J'aurais aimé savoir ce qui explique cela.

M. GORJUX. - Nous allons vous donner la réponse. Il me semble que c'est un changement de périmètre, j'en ai parlé tout à l'heure. Nous pouvons voter cette délibération.

M. LEROY. - Oui, nous allons la voter et nous vous apporterons la réponse. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte administratif 2021 :

M. GORJUX. - Il s'agit donc du Budget annexe Assainissement.

Section de fonctionnement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
70	Ventes de produits fabriqués	15 780 897,58
74	Subventions d'exploitation	12 989,05
75	Autres produits de gestion	230 281,51
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	3 575,51
042	opérations d'ordre de transfert	245 101,07
R002	Report n-1	1 239 041,87
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	17 511 886,59 €

Total des recettes de fonctionnement : 17 511 886,59 €.

Section de fonctionnement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	10 136 346,90 €
012	Charges de personnel	2 343 858,39 €
65	Autres charges de gestion courante	25 652,61 €
66	Charges financières	220 070,49 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	<i>Virement de section</i>	0,00 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 358 857,55 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	14 087 785,94 €

Total des dépenses de fonctionnement : 14 087 785,94 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
1068	Réserve capitalisée	3 097 140,73 €	
13	Subventions d'investissement	361 489,43 €	
16	Emprunts et dettes	6 805,59 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	34 295,00 €	
27	immobilisations financières		
021	Virement Section fonctionnement		
040	Opérations de transfert entre sections	1 358 857,55 €	
041	Opérations patrimoniales	2 232,96 €	
R001	<i>Report n-1</i>		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	4 860 821,26 €	1 500 000,00 €

Total des recettes d'investissement : 4 860 821,26 €.

Restes à Réaliser 2021 : 1 500 000,00 €.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
23	Immobilisations en cours	4 248 168,93 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts	744 048,57 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	245 101,07 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 232,96 €	
D001	<i>Report n-1</i>	1 297 653,78 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	6 537 205,31 €	1 256 450,44 €

Total des dépenses d'investissement : 6 537 205,31 €.

Restes à réaliser : 1 256 450,44 €.

M. le Vice-président, nous pouvons voter cette délibération.

M. LEROY.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

Budget annexe Cité des Entreprises - Approbation du Compte administratif 2021 :

M. GORJUX.- Nous avons parlé tout à l'heure du changement de périmètre qui se traduit par les montants que vous allez voir portés à l'écran.

Section de fonctionnement - Recettes :

Les produits de service sont les locations de salles, de matériels audiovisuels :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
70	Produits de service	213 874,80 €
74	Dotations et participations	458 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2,08 €
77	Produits exceptionnels	3 690,36 €
R002	Report n-1	371 598,26 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	1 047 665,50 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 047 665,50 €.

Section de fonctionnement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	578 781,73 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 529,14 €
65	Autres charges de gestion courante	0,35 €
66	Charges financières	40 342,01 €
67	Charges exceptionnelles	8 500,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 528,18 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021	976 681,41 €

Total des dépenses de fonctionnement : 976 681,41 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
13	Subventions investissement		
16	Emprunts et dettes	150 521,39 €	449 478,61 €
165		18 572,61 €	
040	Opérations de transfert entre sections	24 528,18 €	
041	Virement Section fonctionnement	21 904,38 €	
R001	Solde d'exécution positif reporté N-1	873 265,08 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	1 088 791,64 €	449 478,61 €

Total des recettes d'investissement : 1 088 791,64 €.

Restes à Réaliser 2021 : 449 478,61 €.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	12 217,61 €	3 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	795 782,33 €	144 326,50 €
23	Immobilisations en cours	351 165,62 €	
16	Emprunts	9 921,27 €	
27	Autres immobilisations financières	288,02 €	
041	Opérations patrimoniales	21 904,38 €	
D 001	Reports n-1		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT C.A. 2021	1 191 279,23 €	148 276,50 €

Total des dépenses d'investissement : 1 191 279,23 €.
Restes à Réaliser : 148 276,50 €.

J'en ai terminé avec cette délibération n° 9 et le Compte administratif 2021 de ce troisième budget annexe, le Budget annexe Cité des Entreprises.

M. LEROY.- Nous mettons cette délibération au vote. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

M. LEROY.- Je vous remercie.

La réponse à votre question sur le Budget annexe des Transports, septième délibération, est qu'il s'agit de la part des intérêts moratoires. Un jugement avait été prononcé sur la première phase du BHNS sur le Boulevard Carnot et cela était passé en section de fonctionnement, d'où ces chiffres que vous avez vus.

M. GORJUX.- Merci pour la précision.

M. LEROY.- Merci à vous et bravo !

M. GORJUX.- Ce n'est pas terminé. Je ne sais plus si M. le Président peut revenir, car nous allons passer à l'approbation des Comptes de gestion 2021.

M. David LISNARD rentre en séance et reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire.

M. GORJUX.- Je me permets de poursuivre avec la présentation de quatre nouvelles délibérations et avant le plat de résistance déjà affiché à l'écran qui est le Budget primitif. Nous n'en avons pas terminé avec l'examen des comptes 2021 qui viennent d'être votés, M. le Président, à l'unanimité.

10.- Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2021

11.- Budget annexe des Transports publics urbains - Approbation du Compte de gestion 2021

12.- Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte de gestion 2021

13.- Budget annexe Cité des Entreprises - Approbation du Compte de gestion 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je me permets de regrouper les délibérations n° 10 à 13, ce que nous faisons également en séance plénière des collectivités, puisque lorsqu'on adopte les Comptes administratifs de l'année n-1, on vote également les Comptes de gestion pour chacun des budgets. Ce sont des délibérations techniques sur la correspondance des Comptes présentés par l'Agglomération avec ceux retracés par la Cheffe des services comptables pour l'exercice 2021. On parlait ici de sincérité budgétaire et de travail de rapprochement comptable pour vérifier qu'il n'y ait aucune erreur, vous avez dû le lire sur le pavé des délibérations qui ont été soumises à votre attention.

C'est le Compte de gestion 2021 établi par Mme la Cheffe des services comptables qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses pour les titres de recettes qu'elle a pris en charge au cours de l'exercice 2021.

Pour chacun des budgets (le Budget principal et les trois Budgets annexes), je vous confirme que ces écritures sont strictement conformes aux Comptes administratifs 2021 de chacun des budgets, ce qui permet de mettre ces délibérations n° 10 à 13 au vote, M. le Président.

M. LISNARD.- Nous allons donc passer au vote sur les délibérations n° 10, 11, 12 et 13.

Concernant la délibération n° 10, y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Concernant la délibération n° 11, y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Concernant la délibération n° 12, y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Concernant la délibération n° 13, y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GORJUX.- Merci, M. le Président. Nous poursuivons avec les délibérations suivantes.

Si vous avez suivi mon introduction et je pense que oui, je vous ai dit que ce gros pavé budgétaire du matin allait suivre un déroulé en quatre étapes : les Comptes administratifs, c'est fait ; les Comptes de gestion, nous venons de le faire ; avant de passer au Budget primitif (quatrième étape budgétaire de ce matin, ce qui me permet de faire une transition entre les précédentes et les suivantes), il y a l'affectation des résultats de fonctionnement des Comptes administratifs 2021 en balance d'entrée des Budgets 2022.

Là, vous allez donc avoir une série de quatre délibérations pour le Budget principal et les trois Budgets annexes. Je vais vous demander de voter, je l'espère, la reprise de l'excédent de fonctionnement disponible. Là aussi, c'est de la sincérité budgétaire et cela permet, une fois encore, de retracer les efforts de l'Agglomération, de la Collectivité, pour parvenir à ces excédents de fonctionnement.

14.- Budget principal - Affectation du résultat du Compte administratif 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vous propose l'affectation comme suit du résultat de fonctionnement du Compte administratif 2021 du Budget principal. L'excédent de fonctionnement disponible 2021 est de 4 546 140,50 €. Nous avons repris une marche en avant par rapport aux résultats de l'année précédente qui n'étaient « que » de 742 000,00 € dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Voilà ce qui est soumis à votre approbation ce matin, mes chers collègues.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

15.- Budget annexe des Transports publics urbains - Affectation du résultat du Compte administratif 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit, là aussi, de la reprise du résultat du Compte administratif 2021 du Budget annexe des Transports publics urbains que nous venons de voter. Je vous demande, mes chers collègues, d'approuver la reprise de l'excédent de fonctionnement disponible de 1 668 876,28 €, affectation du résultat du Compte administratif 2021.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. GORJUX.- Sans aucune polémique, je me permets d'être relativement surpris, car nous avons voté à l'unanimité les Comptes administratifs et il y a un vote contre l'affectation des résultats sur des Comptes administratifs votés à l'unanimité.

M. LISNARD.- Ce n'est effectivement pas cohérent.

M. GORJUX.- D'accord. Je n'en rajoute pas, mais c'est une logique comptable.

16.- Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat du Compte administratif 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Même mécanique, c'est la reprise de l'excédent de fonctionnement du Compte administratif 2021 du Budget annexe Assainissement, soit 1 991 266,16 €.

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

17.- Budget annexe Cité des Entreprises - Affectation du résultat du Compte administratif 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous proposons la reprise de l'excédent de fonctionnement du Compte administratif 2021 - voté à l'unanimité - du Budget annexe Cité des Entreprises, soit 70 894,09 €.

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

18.- Budget principal - Approbation du Budget primitif 2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Merci, M. le Président, je vais essayer de garder ce rythme pour la nouvelle séquence budgétaire primordiale de ce matin : l'adoption du Budget primitif 2022.

Je vous propose la même méthodologie que pour le Compte administratif : je vais, pour chacun des budgets, vous donner les éléments marquants de ce qui va être engagé comme dépenses en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2022 avant de passer au vote des quatre budgets chapitre par chapitre.

Pour la première délibération qui est le Budget principal 2022, je vais vous donner les montants de l'équilibre du budget qui sont quand même assez significatifs malgré la jeunesse de notre collectivité. Les compétences qui y ont été rattachées génèrent forcément un budget en augmentation régulière.

Le montant total du budget voté ce matin est de 165 849 338,83 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement : 137 276 903,46 € ;
- Section d'investissement : 28 572 435,37 €.

Section de fonctionnement - Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 132 677 003,72 €, parfaitement maîtrisées, avec une augmentation significative de 0,29 % par rapport au budget de l'année précédente qui traduit la reprise d'activité.

Nous avons quand même des paramètres à prendre en considération : la crise économique consécutive à la pandémie COVID-19 continuera à peser lourdement sur nos finances avec un ricochet sur le produit attendu de la CVAE perçue sur l'exercice 2022. Nous attendons une baisse de 14 %.

À retenir :

- Des produits issus de la fiscalité d'un montant de 99 931 133,00 € avec des engagements pérennes sur le taux de CFE qui demeure inchangé depuis 2014 ; M. le Président en a coutume et une délibération ce matin entérinera encore ce maintien de fiscalité.

Des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères identiques à ceux pratiqués par les collectivités avant le transfert de compétence. Les produits de la fiscalité directe s'élèveront, en 2022, à 98 795 697,00 €.

- Pour ce qui est des dotations, nous en avons parlé tout à l'heure avec le Compte administratif, je vais vous donner lecture des vents contraires que va subir l'Agglomération cette année. Le Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » est de 26 807 750,00 € avec une Dotation Globale de Fonctionnement qui atteindra le montant de 21 899 885,33 € en 2022, mais avec de nouveau un coup de rabot, une baisse de produit significative de 587 330,00 € par rapport à 2021. Nous avons présenté tout à l'heure nos dépenses sur chacun des budgets et nous voyons là ce que nous pourrions affecter et ce que nous pourrions dépenser au profit de l'usager de l'Agglomération.

- Pour ce qui est des produits de services, les variations les plus marquantes pour l'exercice 2022 sont la refacturation des frais de personnel affectés au Budget annexe des Transports Publics Urbains et à celui de l'Assainissement pour 2 400 000,00 € et une refacturation des frais liés à la mutualisation des services à destination des Communes membres et du SICASIL de 980 000,00 €.

Section de fonctionnement - Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement, elles aussi, au fond, sont extrêmement contenues, nous en avons parlé tout à l'heure avec le Compte administratif. Je remercie vraiment les Services de l'Agglomération qui sont embarqués dans cette maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, *a fortiori* avec le contexte inflationniste, nous allons en parler tout à l'heure. Elles sont de 130 772 729,25 € ; de BP à BP, la progression n'est « que » de 1,71 %.

Malgré tout, les Services financiers ont intégré les vents contraires qui seront les nôtres pour l'exercice 2022. Je crois que chacun d'entre nous, à titre particulier, en voit les conséquences chez les commerçants :

- Les charges à caractère général, d'un montant de 11 431 584,25 €, tiennent compte de la hausse des prix de l'énergie qui marquera les dépenses de l'exercice envisagées, pour ce poste, au chapitre budgétaire à 1 064 950,00 €, en évolution de 29 % par rapport à 2021. Principe de sincérité, de réalisme et de prudence.

- Les charges de personnel montrent une variation que je me dois d'expliquer. En effet, le montant qui sera soumis à votre approbation (Chapitre 012), de 31 848 429,00 €, comptabilise pour la première fois pour l'exercice 2022 la masse salariale des nouveaux services mutualisés avec la Ville de Cannes (la DGST, le logement et le garage), soit 9,8 M€, alors que l'exercice précédent n'enregistrait de mémoire cette comptabilisation que sur cinq ou six mois. Sur la masse salariale - nous avons parlé de l'adoption du budget cette année -, les décisions de l'État pèseront lourdement sur les finances de l'Agglomération avec la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité, du RIFSEEP et des reclassements statutaires. Ces mesures coûteront 630 000,00 €.

Pour parler d'externalité négative pour la Commune de Cannes, nous sommes à plus de 1 M€.

Je reviens à mon rôle d'Agglomération, pardon pour cette petite digression.

- Les atténuations de produits (Chapitre 014) sont de 48 750 351,80 € et concernent principalement les Attributions de Compensation versées aux Communes membres (29 558 120,00 €) qui enregistrent une diminution compte tenu de ce qui précède, à savoir la mutualisation des frais de personnel pour la collectivité de Cannes pour les services techniques.

Section d'investissement - Recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 28 572 435,37 €.

Les principales recettes sont :

- Le reversement du Fonds de Compensation de la TVA pour 4 000 000,00 €.

- Les subventions provenant de différents partenaires - nous en avons parlé tout à l'heure, M. le Président - pour nos projets d'investissement.

Section d'investissement - Dépenses :

Nos dépenses réelles d'investissement, d'un montant de 28 118 676,13 €, contribuent à la dynamique d'activité sur le territoire communautaire, car derrière cela il y a de l'emploi, de l'activité économique pour les PME et les groupes attributaires des différentes commandes publiques.

Les dépenses d'équipement vont atteindre le montant de 25 151 479,13 € et concernent toutes les compétences sur l'ensemble des cinq Communes membres avec principalement la compétence forte représentée par les travaux de la GEMAPI qui traduisent vraiment les efforts de protection impulsés par l'Agglomération à hauteur de 6,9 M€.

Dans le détail de la délibération, vous verrez également les différents travaux engagés pour les autres compétences de la Communauté d'agglomération.

Voilà ce que je voulais dire sur ce Budget principal 2022. Je me propose éventuellement, M. le Président, d'enchaîner avec les trois budgets annexes avant de basculer sur le vote.

19.- Budget annexe des Transports publics urbains - Approbation du Budget primitif 2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX. - L'équilibre du Budget annexe des Transports publics urbains 2022 est d'un montant total de 54 545 582,57 € et se répartit comme suit :

- Section d'exploitation : 35 838 024,32 € ;
- Section d'investissement : 18 707 558,25 €.

Même méthodologie, je vais vous donner des clés de lecture pour voter cette délibération.

Section d'exploitation - Recettes :

Les recettes réelles d'exploitation sont de 34 094 913,07 €, en progression de 2,87 % par rapport au BP 2021.

À retenir :

- Un Versement Mobilité estimé par les services, avec beaucoup de prudence, à 22,2 M€. Compte tenu de la reprise économique et de l'emploi, son produit est envisagé en progression de 3,6 % par rapport à 2021.
- En termes de recettes commerciales, évolution de 7,7 % par rapport à l'exercice 2021 qui avait quand même été encore impacté par des périodes de restriction de circulation et de restrictions économiques. Elles sont estimées à 7,2 M€.

Section d'exploitation - Dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation sont de 32 324 514,44 €, en progression de 5,2 % par rapport au BP 2021.

Les charges à caractère général, pour chacun des budgets, traduiront une évolution significative liée au prix des carburants. Ce budget annexe est forcément impacté par la conjoncture inflationniste. A été inscrite une prévision de dépenses supplémentaires de 517 000,00 € par rapport à 2021.

J'insiste un peu pour dire que ce sont vraiment des présentations budgétaires et comptables faites avec sincérité et réalisme par rapport à la situation que vous connaissez.

Section d'investissement - Recettes :

Les recettes réelles d'investissement intègrent principalement les subventions versées par les partenaires qui contribuent à la dynamique d'investissement pour 3 M€.

Section d'investissement - Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement représentent 11,3 M€ avec une répartition de ces dépenses que vous retrouvez dans la délibération.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce Budget annexe des Transports publics urbains 2022.

20.- Budget annexe Assainissement - Approbation du Budget primitif 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vais là aussi vous donner lecture de l'équilibre du Budget annexe Assainissement 2022, d'un montant total de 37 498 514,39 € se répartissant comme suit :

- Section de fonctionnement : 19 705 907,63 € ;
- Section d'investissement : 17 792 606,76 €.

Section de fonctionnement - Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant total de 17 447 100,00 €, sont constituées essentiellement, comme je vous l'ai dit tout à l'heure pour le Compte administratif, de la redevance d'assainissement versée par le délégataire, soit la somme de 16 500 000,00 € inscrite pour 2022.

Section de fonctionnement - Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement portées dans cette délibération sont de 14 054 226,71 € constituées principalement par le reversement au délégataire de la part de redevance d'assainissement.

Section d'investissement - Recettes :

S'agissant des recettes réelles d'investissement, il est prévu notamment la perception de 2,2 M€ de subventions.

En section d'investissement - Dépenses :

Pour les dépenses réelles d'investissement, là aussi, un petit peu de pédagogie pour vous dire où les montants vont être fléchés, soit 14,8 M€ investis :

- Pour les travaux de réseaux : 5,8 M€ ;
- Pour la restructuration du réseau de la Croisette : 3,8 M€ ;
- Pour la reprise du poste de refoulement Roquebillière : 2 250 000,00 € ;
- Pour la création du poste de refoulement SIFRO : 1 260 000,00 €.

21.- Budget annexe Cité des Entreprises - Approbation du Budget primitif 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Montant total du Budget annexe Cité des Entreprises 2022 : 2 610 821,04 € répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 529 248,09 € ;
- Section d'investissement : 1 081 572,95 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées de façon prudente, mais dynamique, à hauteur de 1 315 920,00 €, ce qui traduira le premier exercice de fonctionnement en année pleine du Campus de l'Image, n'est-ce pas, Frank CHIKLI, et de la création de Bastide Rouge dans son intégralité.

Section de fonctionnement - Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 1 165 753,75 €, sont constituées principalement des frais de fonctionnement des différents équipements gérés par ce budget annexe.

Section d'investissement - Recettes et dépenses :

Pour ce qui est de la section d'investissement, vous y verrez également, en recettes et en dépenses, les différents frais d'investissement liés à la compétence désormais pleinement opérationnelle.

Voilà, M. le Président, j'ai essayé d'être synthétique et didactique sur chacun des budgets.

M. LISNARD. - Merci, Nicolas. C'est un exercice difficile, d'abord parce que - vous avez toute l'expérience des budgets dans les communes - c'est toujours un moment long, mais cela a été fait de façon à la fois précise, transparente et synthétique, ce qui était une difficulté et une prouesse.

Félicitations à Nicolas GORJUX.

Ce budget a l'avantage d'être en parfaite cohérence avec les orientations budgétaires présentées ici il y a quelques semaines, desquelles nous avons débattu. Il respecte les principes que nous suivons, c'est-à-dire que malgré la fragilité de la structure budgétaire de notre Agglomération - chaque année, on rabote pour essayer de passer et avoir un excédent de fonctionnement, compte tenu de la conception même de notre Agglomération -, le bon côté est que cela rend des marges de manœuvre aux communes.

Nous respectons donc nos principes de rigueur budgétaire tout en étant dans la proactivité et le développement de nos services, notamment en matière de lutte contre les inondations - on voit l'ambition et la réalité de nos projets -, de transition énergétique - je l'ai évoqué tout à l'heure dans les trois premières délibérations -, de développement économique et de transports.

Sur les grands axes qui sont ceux de l'Agglomération, nous avons un investissement élevé, une modernisation de notre territoire. Nous pratiquons la sobriété fiscale absolue - j'y reviendrai avec la délibération n° 23 - avec des variations budgétaires qu'il faut bien appréhender de façon précise, puisque le périmètre n'est pas le même que l'année précédente ; il faut chaque fois essayer de vous donner des éléments de comparaison en disant ce qui a changé dans le périmètre. Il y a des variations de chapitres parfois spectaculaires, mais elles dépendent de la mutualisation des services techniques, des services du garage, etc. Cela change le périmètre, mais cela nous permet de confirmer la réalité de la relation à l'euro près entre chaque commune et l'Agglomération et la réalité de cette sobriété de dépenses et de fiscalité en faisant de l'Intercommunalité non pas un machin de plus, pour reprendre le thème de la première délibération d'aujourd'hui, mais vraiment un outil de la subsidiarité et de la mise en commun d'objectifs cohérents.

Avez-vous des questions sur le Budget principal et les Budgets annexes ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote chapitre par chapitre.

Budget principal - Approbation du Budget primitif 2022

M. GORJUX. - Nous allons voter chapitre par chapitre. Je commence par le Budget principal 2022.

Section de fonctionnement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
013	Atténuations de charges	60 000,00 €
70	Produits de service	5 852 620,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133,00 €
74	Dotations et participations	26 807 750,72 €
75	Autres produits de gestion	5 500,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €
042	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	<i>53 759,24 €</i>
R002	<i>Report n-1</i>	<i>4 546 140,50 €</i>
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	137 276 903,46 €

Total des recettes de fonctionnement : 137 276 903,46 €.

Section de fonctionnement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	11 431 584,25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	31 848 429,00 €
014	Atténuations de produits	48 750 351,80 €
65	Autres charges de gestion courante	38 003 749,46 €
66	Charges financières	708 614,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	<i>Virement de section</i>	4 596 919,01 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 907 255,20 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	137 276 903,46 €

Total des dépenses de fonctionnement : 137 276 903,46 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers	4 000 000,00 €	
1068	Réserve capitalisée	86 574,05 €	
13	Subventions investissement	6 046 814,76 €	1 187 810,68 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938,27 €	
45	Opérations pour compte de tiers	105 324,00 €	
021	<i>Virement Section fonctionnement</i>	4 596 919,01 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 907 255,20 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	400 000,00 €	
R001	<i>Solde d'exécution positif reporté</i>	4 191 799,40 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	27 384 624,69 €	1 187 810,68 €

Total des recettes d'investissement : 27 384 624,69 €.

Restes à Réaliser : 1 187 810,68 €.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	2 603 970,00 €	128 275,67 €
204	subventions d'équipements versées	3 166 641,00 €	660 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 429 488,00 €	1 150 637,10 €
23	Immobilisations en cours	10 485 196,00 €	3 527 271,36 €
13	Subventions d'investissement	25 000,00 €	
16	Emprunts	2 860 532,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	81 665,00 €	
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	53 759,24 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	400 000,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	23 106 251,24 €	5 466 184,13 €

Total des dépenses d'investissement : 23 106 251,24 €.

Restes à Réaliser : 5 466 184,13 €.

M. LISNARD.- Nous pouvons voter sur cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Je vous remercie.

Budget annexe des Transports publics urbains - Approbation du Budget primitif 2022

M. GORJUX.- Il s'agit donc de l'adoption du Budget annexe des Transports publics urbains 2022 avec les quatre diapositives qui vont suivre.

Section d'exploitation - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
013	Atténuations de charges	546 060,00 €
70	Produits de service	8 606 285,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	22 275 000,00 €
74	Dotations et participations	1 859 715,00 €
75	Autres produits de gestion	659 977,00 €
77	Produits exceptionnels	147 876,07 €
042	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	74 234,97 €
R002	<i>Report n-1</i>	1 668 876,28 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	35 838 024,32 €

Total des recettes d'exploitation : 35 838 024,32 €.

Section d'exploitation - Dépenses :

Les charges à caractère général intégreront malheureusement l'inflation sur le coût des matières premières :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	9 463 671,32 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	21 205 183,00 €
014	Atténuations de produits	8 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	167 943,00 €
66	Charges financières	1 358 817,12 €
67	Charges exceptionnelles	120 000,00 €
023	<i>Virement de section</i>	182 010,43 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	3 331 499,45 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	35 838 024,32 €

Total des dépenses d'exploitation : 35 838 024,32 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers	- €	- €
1068	Réserve capitalisée	- €	- €
138	Autres subventions invest. non transf	- €	- €
13	Subventions investissement	3 033 988,93 €	- €
16	Emprunts et dettes	2 512 342,70 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €
021	<i>Virement Section fonctionnement</i>	182 010,43 €	- €
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	3 331 499,45 €	- €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	7 277 284,17 €	- €
R001	<i>Solde d'exécution positif reporté</i>	2 370 432,57 €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	18 707 558,25 €	- €

Total des recettes d'investissement : 18 707 558,25 €.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	526 233,00 €	180 825,60 €
204	subventions d'équipements versées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	5 411 712,86 €	196 399,41 €
23	Immobilisations en cours	1 988 384,54 €	367 849,10 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €
16	Emprunts	2 684 634,60 €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €
040	Opérations ordre transfert entre sections	74 234,97 €	- €
041	Opérations patrimoniales	7 277 284,17 €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	17 962 484,14 €	745 074,11 €

Total des dépenses d'investissement : 17 962 484,14 €.

Restes à Réaliser : 745 074,11 €.

M. LISNARD.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Je vous remercie.

Budget annexe Assainissement - Approbation du Budget primitif 2022

M. GORJUX.- Voici les quatres diapositives pour le Budget annexe Assainissement 2022 soumises à votre approbation :

Section de fonctionnement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
70	Produits de service	17 077 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	145 000,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	267 541,47 €
R002	Report n-1	1 991 266,16 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	19 705 907,63 €

Total des recettes de fonctionnement : 19 705 907,63 €.

Section de fonctionnement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	11 512 543,00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	2 305 221,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	206 361,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €
023	Virement à la section investissement	4 413 238,62 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	19 705 907,63 €

Total des dépenses de fonctionnement : 19 705 907,63 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
1068	Réserve capitalisée	1 432 834,49 €	
13	Subventions investissement	2 246 417,00 €	
16	Emprunts et dettes	5 961 674,35 €	1 500 000,00 €
021	Virement Section fonctionnement	4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	16 292 606,76 €	1 500 000,00 €

Total des recettes d'investissement : 16 292 606,76 €.

Restes à Réaliser : 1 500 000,00 €.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
23	Immobilisations en cours	12 727 812,80 €	1 256 450,44 €
13	subventions d'investissement		
16	Emprunts	864 418,00 €	
27	Autres immobilisations financières		
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations ordre transfert entre sections	267 541,47 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	
D 001	Reports n-1	1 676 384,05 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	16 536 156,32 €	1 256 450,44 €

Total des dépenses d'investissement : 16 536 156,32 €.

Restes à Réaliser : 1 256 450,44 €.

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

Budget annexe Cité des Entreprises - Approbation du Budget primitif 2022

M. GORJUX.- Dernier budget annexe, celui de la Cité des Entreprises avec, là aussi, les quatre diapositives soumises à votre approbation.

Section de fonctionnement - Recettes :

Le montant est en progression en raison de l'activité croissante de Bastide Rouge :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
70	Produits de service	442 820,00 €
74	Dotations et participations	873 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opération ordre transfert entre sections	142 434,00 €
R002	Report n-1	70 894,09 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	1 529 248,09 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 529 248,09 €.

Section de fonctionnement - Dépenses :

Les principales dépenses sont les charges à caractère général et les charges de personnel :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)
011	Charges à caractère général	727 100,00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	379 857,08 €
65	Autres charges de gestion courante	13 040,00 €
66	Charges financières	38 967,76 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €
022	Dépenses imprévues	788,91 €
042	Opérations de transfert entre sections	120 494,34 €
023	Virement à la section investissement	243 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B.P. 2022	1 529 248,09 €

Total des dépenses de fonctionnement : 1 529 248,09 €.

Section d'investissement - Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers		
1068	Réserve capitalisée		
13	Subventions investissement	135 000,00 €	449 478,61 €
16	Emprunts et dettes	113 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 600,00 €	
021	Virement Section fonctionnement	243 000,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	120 494,34 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	632 094,34 €	449 478,61 €

Total des recettes d'investissement : 632 094,34 €.

Restes à Réaliser : 449 478,61 €.

La dernière dispositive, merci par avance pour votre patience et votre respect pour cette présentation qui est loin d'être simple en termes de fluidité, concerne les dépenses d'investissement.

Section d'investissement - Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en euros)	RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	3 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	173 000,00 €	144 326,50 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	
13	subventions d'investissement		
16	Emprunts	433 100,00 €	
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	274,86 €	
040	Opérations ordre transfert entre sections	142 434,00 €	
D001	Solde d'exécution négatif reporté	102 487,59 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT B.P. 2022	933 296,45 €	148 276,50 €

Total des dépenses d'investissement : 933 296,45 €.

Restes à Réaliser : 148 276,50 €.

M. LISNARD.- Merci, Nicolas. C'est intéressant, ce budget, car on y voit la montée en puissance de notre politique de développement économique et notamment des recettes que cela génère. Ce qui est intéressant est que l'on arrive à un montant non négligeable de perception de recettes, notamment sur l'opération Bastide Rouge, en location des studios et en location des espaces pour les entreprises accueillies. C'est un champ d'espérance pour les années à venir. Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour développer cette activité.

Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci, M. GORJUX, pour cet exposé efficace parce que le Budget, c'est complexe. Ce qui a facilité les choses est que nous l'avions présenté très en détail dans le débat d'orientations budgétaires et nous sommes dans la continuité directe.

M. Haroutioun AINEJIAN quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

22.- Création et actualisation d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. LISNARD.- Cette délibération est importante aussi, puisque pour la mise en œuvre de cette réalité budgétaire nous avons recours aux AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement).

L'AP est ce qui nous permet de planifier sur plusieurs années et de donner une lisibilité et une visibilité, une anticipation par opération en termes de financement.

Le CP est la réalité des crédits inscrits dans le respect du principe de l'annualité budgétaire qui est un principe de droit d'ailleurs.

M. GORJUX.- Merci, M. le Président.

Effectivement, cela traduit en plus la dynamique d'investissement de l'Agglomération. J'en ai parlé tout à l'heure, mais j'aimerais revenir dessus : derrière les sommes consacrées à l'investissement pour la protection des populations avec les compétences qui sont celles de l'Agglomération, il y a un ruissellement économique au profit des PME, des TPE et des groupes qui rayonnent sur l'Agglomération.

La délibération n° 22, vous en avez parlé, souligne la création de quatre autorisations de programme liées à votre présentation de début de séance communautaire avec trois réalisations sur le Budget principal :

- La réalisation d'un réseau de thalassothérapie sur la Croisette avec l'inscription budgétaire de 3 500 000,00 € et des crédits de paiement listés dans la délibération à partir de 2022 et jusqu'en 2024 et au-delà ;
- Une deuxième autorisation de programme, avec la création liée, pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères à hydrogène à hauteur de 9 M€ avec des crédits de paiement qui sont reportés sur différents exercices budgétaires, ce qui est logique ;
- La troisième autorisation de programme créée ce matin à hauteur de 2,2 M€ concerne les travaux de protection contre les inondations, secteur de la Croisette notamment, avec des crédits de paiement à partir de 2022 et jusqu'en 2024 ;
- Sur le Budget annexe Assainissement, la restructuration du réseau d'assainissement du Quartier de La Frayère avec l'inscription budgétaire de 900 000,00 € à partir de 2022 et au-delà.

Les évolutions de programme, vous en avez pris lecture dans la délibération, concernent, elles aussi, les compétences de l'Agglomération et la dynamique volontariste sur les compétences environnementales avec des évolutions qui vous sont proposées pour la création d'un réseau de chaleur, la création d'un espace de collecte et de tri, les travaux NPRU du Quartier de La Frayère et, sur le Budget annexe de l'Assainissement, nous en avons parlé tout à l'heure sur le Compte administratif, les travaux de reprise du poste de refoulement de Roquebillière.

Voilà pour cette délibération, M. le Président.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

M. LISNARD.- Merci, et merci à Nicolas GORJUX.

23.- Protection du pouvoir d'achat des contribuables et mesures en faveur des entreprises - Aucune augmentation des taux d'imposition et aucune fiscalité nouvelle sur l'exercice budgétaire 2022

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération va vous satisfaire, je l'espère, parce qu'elle est le fruit de beaucoup de travail.

Compte tenu de la structure de notre Intercommunalité qui respecte le principe de subsidiarité - je l'ai évoqué tout à l'heure - et parallèlement à notre engagement, pris au moment de la création de cette intercommunalité, de pratiquer la sobriété budgétaire, il vous est proposé de voter les taux de fiscalité intercommunale tels qu'ils apparaissent dans la délibération, sans aucune augmentation des taux ni aucune création d'impôts nouveaux.

Nous ne le répétons jamais assez, nous sommes la seule Communauté d'agglomération de France à ne pas avoir de fiscalité additionnelle sur les ménages, de foncier bâti sur les ménages. La seule Communauté d'agglomération ! Par ailleurs, sur les 253 Intercommunalités à fiscalité propre de France, c'est-à-dire soit des Communauté d'agglomération, soit des Communautés de communes, soit des Métropoles, seules trois n'ont pas de fiscalité additionnelle sur les ménages et ces trois sont de petites Communautés de communes.

Nous sommes donc la seule entité, soit Métropole, soit Communauté d'agglomération, à ne pas avoir de fiscalité spécifique sur les ménages.

Cette sobriété fiscale, c'est un acte concret pour le pouvoir d'achat des ménages et c'est pourquoi, lorsqu'on compare les taux de fiscalité communale, il faut additionner la Commune et l'Intercommunalité et donc regarder la fiscalité du bloc communal, car c'est la réalité de la fiscalité locale.

Les habitants de nos cinq communes, de ce point de vue, ont la chance - c'est un choix démocratique - de ne pas avoir de fiscalité additionnelle intercommunale, ce qu'avait souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport il y a quatre ans.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Unanimité pour cette sobriété fiscale et cette défense des contribuables locaux, je vous en remercie.

24.- Optimisation de financement de la C.A.C.P.L. - Renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. LISNARD.- Je cède à nouveau la parole à Nicolas GORJUX pour cette délibération.

M. GORJUX.- Merci, M. le Président. C'est une délibération courte, puisque technique et assez simple de compréhension. Elle concerne le renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés par la Communauté d'agglomération auprès de l'Agence France Locale.

Comme vous le savez, depuis 2017, la C.A.C.P.L. adhère à l'Agence France Locale, société assez récente constituée par des collectivités pour financer l'investissement local au moyen de prêts bancaires. Cette adhésion permet à la Communauté d'agglomération de bénéficier de prêts présentant des marges faibles en comparaison de celles pratiquées par le secteur bancaire classique et je vous confirme cet état de fait qui est vraiment une réalité.

En application de ses statuts, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts par l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi par ledit membre, donc la Communauté d'agglomération, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, ce qui est une juste contrepartie.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci et merci à M. GORJUX qui, cette fois-ci, a vraiment terminé et est prêt à partir, c'est cela ? *(Oui)* D'accord.

M. GORJUX.- Je vous prie de m'excuser.

M. LISNARD.- Ce n'est pas grave.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

25.- Optimiser la fertilisation croisée au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Université Côte d'Azur

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LISNARD.- Nous commençons par le cycle des délibérations concernant le développement économique et universitaire en particulier. Pour cela, la parole est à Sébastien LEROY.

M. LEROY.- Merci, M. le Président.

Cette délibération vise une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et l'Université Côte d'Azur.

Elle vise à assurer le développement du caractère universitaire de notre territoire et particulièrement de la Ville de Cannes. C'est donc une délibération très importante, puisqu'avec ce partenariat nous avons l'opportunité de renforcer à la fois l'Université Georges Méliès autour de sa spécialité (les industries culturelles et créatives) et de nous orienter vers des filières d'excellence en lien avec l'identité portée notamment par la Ville de Cannes et la marque qu'elle représente, c'est-à-dire le luxe, le tourisme, le développement durable, l'intelligence artificielle et l'aérospatial.

Ce partenariat trouve sa source dans le succès fulgurant du Campus Georges Méliès, je vous le rappelle, où aujourd'hui il y a déjà près de 1 000 étudiants. Avec l'Université Côte d'Azur, il est déjà envisagé de créer de nouveaux bâtiments pour développer ces filières. Naturellement, un ensemble de concertations seront menées dans ce partenariat prévu pour durer trois ans.

Sans entrer dans le détail de ce projet qui, pour l'instant, est en phase de préparation, il est envisagé l'implantation d'une grande école internationale à La Bocca, école qui serait destinée au tourisme, à l'hôtellerie haut de gamme, au management de luxe avec des MBA dans l'event ainsi que dans l'executive et avec aussi l'opportunité d'accueillir la Vatel Academy.

Cela représenterait environ 1 000 étudiants supplémentaires sur ce site. Nous dépasserions ainsi sur ce secteur les 2 000 étudiants, en comptant les plus de 1 100 déjà inscrits au Campus Georges Méliès qui, je vous le rappelle, assure à ce stade 35 formations.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention avec l'Université Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération et la Ville de Cannes pour les trois années à venir.

M. LISNARD.- Délibération très importante qui montre notre ambition méthodique, là aussi, à la fois forte et raisonnable pour que notre bassin de vie soit un vrai bassin de vie universitaire étudiant, ce qui est le cas depuis septembre dernier. Nous ambitionnons de doubler cette réalité très rapidement.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Sophie INGALLINERA quitte la séance en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

26.- Développement des startups de Cannes Bastide Rouge à l'International - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan (Province de Québec, Canada)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Cette délibération concerne la convention de partenariat entre notre Communauté d'agglomération et le DigiHub Shawinigan dont nous avons déjà voté au dernier conseil le principe.

C'est, je vous le rappelle, une convention à titre gratuit avec cet incubateur québécois spécialisé dans les arts, dans les industries culturelles et créatives, qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, nous permettant ainsi de développer des synergies importantes entre nos deux entités dans les domaines que je vous ai cités, mais aussi dans le développement à l'International de nos startups.

Le précédent partenariat ayant prouvé son efficacité, je vous demande d'approuver à nouveau, à titre gratuit - je vous le rappelle, car il est toujours bien de le souligner - ce partenariat entre la France et le Québec.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27.- Soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY. - Cette délibération vise cette fois une convention de partenariat entre notre Communauté d'agglomération et l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion. Là aussi, il s'agit du renouvellement d'une précédente convention arrivée à expiration, à titre gratuit une fois encore, ce qui est toujours une bonne chose.

Cette association regroupe les directeurs financiers et les contrôleurs de gestion de près de 3 000 PME et de grands groupes implantés en France. Nous aurons donc un nouveau partenariat à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour accompagner notamment nos startups dans toutes les problématiques financières qu'elles peuvent rencontrer dans leur existence, et elles sont nombreuses.

Merci de bien vouloir approuver cette convention pour trois ans, encore une fois à titre gratuit, on ne s'en lasse pas !

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28.- Centre aquatique Grand Bleu - Modification de la grille tarifaire concernant les activités d'intérêt général donnant lieu à la gratuité d'utilisation des lignes d'eau aux associations sportives agréées du territoire communautaire

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

M. LISNARD. - Merci Sébastien, M. le Vice-président. La parole est à Yves PIGRENET.

M. PIGRENET. - Merci, M. le Président.

Il s'agit du Centre aquatique Grand Bleu avec la modification de la grille tarifaire qui concerne les activités d'intérêt général, modification motivée par l'élargissement des modalités d'accès à la gratuité des lignes d'eau aux associations sportives du territoire communautaire dont l'objet social comprend l'enseignement et le perfectionnement de la natation aux personnes mineures et/ou majeures, notamment à des fins de compétitions sportives de natation organisées par les fédérations sportives nationales agréées.

Il vous est donc demandé de qualifier d'activités d'intérêt général pouvant donner lieu à la gratuité d'utilisation de ces lignes d'eau les activités suivantes :

- l'enseignement et le perfectionnement de la natation aux personnes mineures et/ou majeures, avec inscription, pour partie de leurs adhérents, à des compétitions sportives incluant la natation organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
- l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

Nous vous demandons donc d'approuver cette grille tarifaire et de permettre la signature de tous ces documents.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous pouvons passer au vote, M. le Président. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- La parole est à Richard GALY.

29.- Transports - Actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS - Mise en place du paiement direct du ticket unitaire « 1 voyage », par carte bancaire, sur les valideurs à bord des bus dudit réseau

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Merci, M. le Président. Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous propose donc l'actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS.

Actuellement, l'usager peut s'acquitter du paiement de titres de transport par cinq canaux différents :

- auprès du conducteur du bus en achetant un ticket ;
- auprès de l'un des 25 dépositaires (commerçants de proximité) répartis sur les cinq communes ;
- sur son smartphone avec le module « e-ticket » ;
- sur la boutique en ligne palmus.fr ;
- dans l'une des trois agences commerciales : Cannes, Le Cannet et Mandelieu.

À compter du 11 avril, c'est-à-dire lundi prochain, il sera également possible d'effectuer un achat de titre de transport en présentant sa carte bancaire sans contact (Visa ou Mastercard) ou son smartphone doté d'une application bancaire sans contact. Concrètement, une personne voyageant seule n'aura qu'à présenter sa carte bancaire devant le valideur et un écran « validation acceptée » confirmera l'achat.

Pour suivre et vérifier ses consommations, l'usager pourra se rendre également sur le site Internet palmus.fr, plus particulièrement sur le portail spécifique « validation par carte bancaire ».

Ce système est inédit en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est la première fois que nous le mettons en place et je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver cette nouvelle façon de payer son ticket de bus, ce qui facilite l'accès, raccourcit les temps de paiement et, finalement, fluidifie un peu le fonctionnement général du système.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30.- Transports - Actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS - Création d'un titre de transport « Pack 100 voyages C.C.A.S. »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit d'actualiser également la grille tarifaire PALM BUS, puisque, vous le savez, nous souhaitons faciliter les déplacements des réfugiés ukrainiens sur notre territoire. Nous vous proposons donc d'attribuer gratuitement une carte de 100 voyages aux réfugiés, donc la fabrication d'une carte de 100 voyages par PALM BUS, payée par les différents C.C.A.S. des communes membres qui, dans leur politique sociale, assument et délivrent cette carte gratuitement aux réfugiés ukrainiens.

À Cannes, les réfugiés ukrainiens peuvent se présenter rue Louis Braille, à Le Cannet c'est au 20 boulevard Carnot, à Mandelieu ils peuvent se présenter au C.C.A.S., tout comme à Mougins et à Théoule-sur-Mer.

Actuellement, 232 familles sont accueillies et hébergées à Cannes et dans son bassin, soit presque 600 personnes.

Je vous propose d'approuver évidemment cette démarche auprès des réfugiés ukrainiens que nous accueillons et d'approuver le fait, pour les C.C.A.S., d'assumer le coût de cette carte de 100 voyages qui sera de 125,00 €, payée par les C.C.A.S. et remise gratuitement aux réfugiés.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31.- Transports - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association Choisir le vélo relative à la promotion de la pratique cyclable sur leur territoire communautaire respectif

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit d'une convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle du Pays de Grasse et l'Association Choisir le vélo.

Vous le savez, nous avons adopté, l'année dernière, cette convention jusqu'en avril 2021 et nous vous proposons de la proroger maintenant de mai 2022 à avril 2023 avec Choisir le vélo, association qui nous accompagne sur bien des points.

À l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur :

- Pour le suivi des aménagements par rapport aux itinéraires cyclables du Plan Vélo CAP Azur ;
- Pour la mise en avant des réalisations et des services proposés par chaque Communauté d'agglomération sur le site Internet de l'Association.

Sur le territoire de la C.A.C.P.L. :

- Par des convois vélos-bus Mougins/Sophia ;
- Par des stands d'information sur les pratiques cyclables organisés boulevard du Midi-Louise Moreau en bord de mer ;
- Avec le Village de la Marche et du Vélo lors de la semaine de la Mobilité qui a eu lieu en septembre 2021 ;
- Par des opérations pour tous les cyclistes.

À l'échelle des Communes membres :

- Par des échanges avec les communes sur les besoins d'aménagements cyclables, des propositions d'améliorations ou de conseils ;
- Par des participations actives à des animations.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter de prolonger pour une année supplémentaire cette convention avec l'Association Choisir le vélo.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- Transports - Convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. - Avenant n° 3 portant abrogation des dispositions relatives à l'actualisation de la dotation annuelle globale des services scolaires transférés

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Cette délibération concerne la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région SUD et la Communauté d'agglomération avec la passation d'un avenant n° 3 à ladite convention.

Jusqu'à présent, les déplacements scolaires étaient assurés par le Département, en convention avec la C.A.C.P.L.. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, cette compétence a été transférée à la Région. Je vous demande donc d'acter cet avenant n° 3 à la convention cadre qui va lier la C.A.C.P.L. et la Région pour le transport des scolaires. Cela représente une somme de 215 444,46 € TTC.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

M. LISNARD.- Merci beaucoup, Richard, cela a été rondement mené ! En l'absence de M. Georges BOTELLA, la parole est à Grégori BONETTO pour l'examen des délibérations n° 33, 34, 35, 36 et 37.

33.- Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte SCoT'Ouest 06 - Élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Merci, M. le Président. Bonjour à toutes et à tous.

La délibération n° 33 porte sur l'élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT'Ouest 06.

En application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire en lieu et place de M. Thomas de PARIENTE pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat. La candidature de la talentueuse Mme Mireille BOISSY est proposée.

Conformément à l'article 236 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale, codifié à l'article L. 5711-1 du C.G.C.T., l'élection d'un membre du syndicat mixte peut se dérouler à main levée.

Nous allons ainsi procéder si vous en êtes d'accord ? *(Vote à main levée adopté à l'unanimité)*

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à procéder, à main levée, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la C.A.C.P.L. devant siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

34.- Simplification administrative - Délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président - Modificatif n° 2

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- La présente délibération vise à approuver l'attribution d'une nouvelle délégation au Président de la C.A.C.P.L. en matière de prévention et de sensibilisation de l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser l'ajout d'une nouvelle délégation au Président lui permettant de mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour les agents communautaires aux risques routiers professionnels, notamment, mais sans que la liste en soit exhaustive, par l'organisation de formations de sensibilisation aux effets de la prise d'alcool, de stupéfiants, de médicaments, la prise en main de véhicules, la pratique de l'éco-conduite, la sensibilisation à l'entretien et aux contrôles des véhicules, l'aide à la rédaction de constat automobile, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil Communautaire est également appelé à prendre acte que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2021, restent et demeurent inchangées et à dire que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35.- Accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle - Renfort de personnel pour la saison 2022 - Recours à des agents contractuels saisonniers au sein de la C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Malgré le contexte particulier inhérent à l'instabilité de la situation sanitaire et au conflit russo-ukrainien, l'ouverture de la saison touristique 2022 va accroître de façon significative la fréquentation des communes de notre bassin de vie.

Pour répondre à ces besoins engendrés, l'Agglomération Cannes Lérins renforcera ses effectifs de 38 agents supplémentaires répartis comme suit :

- Au sein de la Direction de la Collecte : 8 agents seront recrutés en période de pics d'activités pour assurer les missions de chauffeur de bennes sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022 ; 22 agents seront recrutés pour des missions de ripeur sur la même période ;
- Au sein de la Direction du Centre aquatique Grand Bleu : 5 agents seront recrutés afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et août 2022 ; 3 agents seront recrutés pour des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu en juin et août 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le recours à des agents contractuels saisonniers selon les modalités exposées ci-dessus afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BONETTO.- Merci beaucoup. Si M. le Président me le permet, j'aimerais pouvoir présenter les délibérations n° 36 et 37 en même temps.

M. LISNARD.- Oui, en chantant aussi, si vous voulez ! (*Rires*). Il prend ses aises !

36.- Économies d'échelle - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé

37.- Économies d'échelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les travaux, les fournitures et les prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la Direction Générale des Services Techniques mutualisée

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Ces deux délibérations soumettent à l'approbation du Conseil Communautaire la création de deux groupements de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes, aux modalités de fonctionnement similaires.

Pour la délibération n° 36, il s'agit de constituer un groupement de commandes afin d'assurer les prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé.

Pour la délibération n° 37, il s'agit de constituer un groupement de commandes pour des marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au bon fonctionnement de la Direction Générale des Services Techniques mutualisée, c'est-à-dire bâtiments, voiries, mobiliers urbains, topographie, etc.

La finalité de ces groupements de commandes est de répondre aux contraintes budgétaires, d'optimiser les achats, de réaliser des économies d'échelle, de gagner en cohérence et en fluidité au niveau des marchés fonctionnels utilisés par les différents services de la D.G.S.T. mutualisée.

Le coordonnateur des groupements de commandes sera déterminé pour chaque marché comme étant celui dont le besoin financier sera le plus important. De ce fait, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Pour la délibération n° 36, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé ;

- adopter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs.

Pour la délibération n° 37, le Conseil Communautaire est appelé aussi à :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour des marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la Direction Générale des Services Techniques mutualisée ;
- adopter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- La parole est à Christophe FIORENTINO pour cette ultime délibération.

38.- Assainissement - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup pour l'opération de travaux de requalification « Grand Capitou » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule - Avenant n° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- M. le Président, merci.

L'action publique locale, voire l'action publique, est complexe parce que l'être humain est complexe lui-même généralement, parce qu'il y a des normes, de plus en plus, parce que les procédures sont de plus en plus longues, mais parce qu'il y a aussi des enchevêtrements de compétences.

Parfois, il existe des outils juridiques qui permettent de simplifier et c'est bien l'objet de cette délibération dans le cadre des travaux du Quartier du Grand Capitou à Mandelieu qui étaient prévus et sont en cours d'exécution.

En vue de rendre son identité provençale à ce quartier, M. le Maire de Mandelieu, de végétaliser et de renforcer le stationnement, il était prévu de faire des travaux. Lorsqu'on fait des travaux, M. le Président l'avait dit en début de séance, pour une bonne administration et une bonne gestion des finances publiques, on commence par les réseaux. Or, les réseaux ne sont pas de la compétence de la Commune de Mandelieu, mais de celle de la Communauté d'agglomération en termes d'assainissement, d'eaux pluviales et parfois même de GEMAPI.

Quant à l'eau potable, cette compétence est exercée par le SICASIL.

Il y a donc beaucoup d'intervenants dans ces dossiers, raison pour laquelle on signe des conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour simplifier et avoir un maître d'ouvrage unique qui, en l'espèce, dans ce dossier, est la Commune de Mandelieu.

L'objet de la délibération, puisqu'on a déjà délibéré sur cette co-maîtrise d'ouvrage en juin 2021, est de modifier les conditions de paiement par voie d'avenant. À la base, la Communauté d'agglomération et le SICASIL devaient rembourser à la Commune de Mandelieu des sommes en fin de chantier. Il suffit aujourd'hui de délibérer pour dire que l'on remboursera ces sommes annuellement au fil de l'évolution du chantier. Voilà l'objet de la délibération.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Tu as répondu à toutes les questions par anticipation, c'était magnifique ! On finit par un feu d'artifice !

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci à vous tous. Je vous confirme la prochaine réunion de notre assemblée qui se tiendra le 30 juin 2022.

Si vous le souhaitez, nous nous rendons maintenant place Cornut-Gentille près de l'Hôtel de Ville où avec Richard GALY nous allons présenter le nouveau système de paiement qui est une première pour une régie, un paiement sans contact qui permet également de valider les titres de transport sur la même carte.

À tout de suite, merci, au revoir !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBER1-DE
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

Représentatifs à la fois d'un bassin de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assure depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité.

Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble de la collectivité : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité territoriale en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de notre bassin de vie au profit d'une approche administrative et politique qui, sous couvert d'une prétendue modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France a su faire émerger des collectivités métropolitaines dont la cohabitation harmonieuse avec d'autres entités territoriales péri-urbaines et rurales repose sur l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous précisons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 1

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBER-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

En 2018, les vellétés gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les Départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition, remise sur le tapis par le candidat-Président et tirée d'une vision archaïque de notre organisation territoriale, rejetée par la majorité des Maires de la Métropole de Lyon, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie. Cette approche dogmatique est d'autant plus grave qu'elle est présentée une fois encore, sans concertation préalable et sans dialogue, loin des aspirations des citoyens, illustrant une profonde méconnaissance de la réalité territoriale de la France.

Nous appelons à plus de décentralisation et au respect de la subsidiarité. Celle-ci est la garante de la cohésion sociale, de la démocratie locale et nécessite le respect des entités les plus proches, en commençant par la liberté des communes de choisir leur destin.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- REFUSER ce projet arbitraire, déconnecté de la réalité territoriale et AFFIRMER sa volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles ;
- APPROUVER la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de M. Mike CASTRO-DEMARIA qui s'abstient (il ne prend pas part au vote).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBER2-DE
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PROJET H2 CANNES - DEVELOPPEMENT D'UNE CHAINE COMPLETE DE MOBILITE DECARBONNEE ET DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - AVENANT N° 1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET SES PARTENAIRES OPERATIONNELS

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-2000392A520220408-DELIBERATION DE
CA Carnes Pays de Lérins
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (texte présentant de l'intérêt pour l'Espace Economique Européen EEE) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil, publiée le 11 décembre 2019, sur le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions, publiée le 8 juillet 2020, sur une stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-32 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, notamment l'article 52 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus particulièrement les articles 87 et 88 ;

VU l'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène ;

VU le décret n° 2017-1673 du 8 décembre 2017 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2017 relatif aux caractéristiques de l'hydrogène en tant que source d'énergie pour le transport ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 2

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014 et regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie n° 2020-231 du 24 septembre 2020 portant avis sur le projet d'ordonnance relative à l'hydrogène ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 approuvant la stratégie d'accélération de la filière hydrogène décarbonée sur le territoire communautaire avec la participation de la C.A.C.P.L. à toute forme de consultation régionale, nationale ou européenne, aux fins de déploiement d'écosystèmes structurants associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable, plus particulièrement l'Appel à projets (AAP) « écosystèmes territoriaux hydrogène » piloté par l'ADEME ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 11 décembre 2020 portant approbation d'un consortium entre la Communauté d'agglomération et ses partenaires opérationnels pour le développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée sur le territoire communautaire et le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production ;

CONSIDERANT que l'hydrogène représente aujourd'hui une opportunité stratégique pour la transition écologique, menant vers une économie « zéro carbone », une priorité nationale s'inscrivant dans une stratégie européenne globale ;

CONSIDERANT que le recours à l'hydrogène décarboné permettra de diminuer les émissions de CO2 dans l'atmosphère et contribuera, ainsi, à atteindre l'objectif qui a été fixé dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone pour l'industrie : 53 millions de tonnes émises par an en 2030 contre 80 millions de tonnes émises par an aujourd'hui ;

CONSIDERANT que l'hydrogène peut aussi être utilisé comme un vecteur d'énergie pour de nombreuses applications de mobilité, en particulier la mobilité lourde, notamment le transport collectif de personnes et le transport de marchandises, là où les solutions à base de batteries sont plus difficiles à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il présente l'avantage de ne rejeter que de l'eau, ce qui permet d'éliminer les émissions de particules, de soufre et d'oxyde d'azote et de contribuer, de manière efficiente, à l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a souhaité s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionnier en matière d'hydrogène par le développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée à l'échelle de l'ensemble des secteurs de transports : routier, maritime et aérien ;

CONSIDERANT qu'elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés ;

CONSIDERANT qu'au regard de cette politique pro-active menée en matière de transition écologique sur son territoire, la Communauté d'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 2

CONSIDÉRANT qu'associée avec l'Institut pour la Transition Énergétique Efficacy, elle a déposé un dossier en réponse à cet AMI en avril 2020, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène ;

CONSIDÉRANT que ce projet dénommé « PALM H2 » marque clairement le souhait de l'Agglomération de se placer résolument sur une trajectoire bas carbone et d'être très en pointe en matière d'innovation avec notamment :

- la production d'hydrogène décarboné par électrolyseur ;
- l'application transport par la mise en œuvre d'une flotte d'autobus à pile à combustible ;

CONSIDÉRANT que le plan de renouvellement 2020-2023 de la Régie PALM BUS de la Communauté d'agglomération prévoit l'acquisition de 21 bus électriques alimentés par batteries, dont 8 ont d'ores et déjà été achetés en 2021, et qu'entre 2024 et 2032, 72 véhicules complémentaires seront acquis à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. développera également l'usage de l'hydrogène à l'ensemble de la flotte de ses véhicules communautaires industriels (bennes à ordures ménagères, véhicules de services, etc.) ;

CONSIDÉRANT que ce projet aura également vocation à s'étendre à d'autres usages externes sur le territoire communautaire (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération veut s'engager dans le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonne d'hydrogène par jour ;

CONSIDÉRANT qu'une première approche des coûts d'investissement a été élaborée pour l'ensemble (électrolyseur, station de compression et de livraison, équipements électriques de puissance, achat des autobus à pile à combustible) et a conduit à une estimation globale d'environ 60 M€ HT ;

CONSIDÉRANT que les contributions à l'AMI ont permis de paramétrer la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France présentée le 8 septembre 2020 par le Gouvernement ainsi que les soutiens adéquats à la filière ;

CONSIDÉRANT que sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) sont donc portés par l'ADEME, qui a ainsi lancé, le 23 octobre 2020, un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État ;

CONSIDÉRANT que cet appel à projets repose sur le principe d'écosystèmes territoriaux, qui combinent production d'hydrogène et usages industriels et mobilité sur un même territoire, les projets pouvant être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrage différenciés, étant entendu que la participation des collectivités est vivement encouragée ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs de solutions, d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité), pour favoriser au maximum des économies d'échelle ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 2

CONSIDERANT qu'au titre de cet appel à projets, les projets retenus seront subventionnés par l'ADEME dans les conditions suivantes :

- Pour la centrale de production d'hydrogène : 35 % de subvention sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2024 à mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT ;
- Pour les véhicules : une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2024 à mi-2026, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 3 450 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 10 000 000 € HT ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, s'est rapprochée des partenaires suivants aux fins de constituer un accord de consortium :

- La Société Hynamics, filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production ;
- Le fonds d'investissement Pearl, filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant un financement spécialisé, à long terme, de toutes les infrastructures environnementales, notamment l'installation technique de production-distribution de l'hydrogène vert ;
- L'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR, étant entendu qu'Efficacity est essentiellement dédié au monde urbain et développe des outils d'aide à la décision pour concevoir, optimiser et évaluer la performance de systèmes et réseaux d'énergie à l'échelle quartier et ville ;

CONSIDERANT que les partenaires susvisés se sont ainsi rapprochés pour envisager une collaboration ayant pour objet la préparation et le dépôt de l'offre en réponse à cet appel à projets et, en cas de succès, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements qui y sont prévus ;

CONSIDERANT qu'ils ont ainsi décidé de signer un accord de consortium, le 14 décembre 2020, ayant pour objet de fixer et d'organiser les conditions et modalités du partenariat entre les parties susnommées dans le cadre de l'appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogène », plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement ;

CONSIDERANT que le groupement susvisé, dans lequel la C.A.C.P.L. était désignée comme mandataire pour assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre, a été retenu par l'ADEME sur la base de son offre ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de passer un avenant n° 1 au présent accord de consortium afin de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase compte tenu du fait que la création d'une Société de Projet était prévue pour la réalisation, à titre exclusif, de toutes opérations relatives au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance d'un projet de production d'hydrogène décarboné et d'activités accessoires associées, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, depuis la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 susvisée, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités et leurs groupements peuvent aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des infrastructures d'hydrogène renouvelable et bas-carbone dans leur périmètre de compétence ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, cette Société de Projet prend la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) dont les Sociétés Hynamics et Pearl, ainsi que la Communauté d'agglomération, en sont les actionnaires fondateurs, dont le pourcentage de participation sera fixé en fonction du montant de leur apport financier, en numéraire ou foncier ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à l'accord de consortium à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Société Hynamics, le fonds d'investissement Pearl et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacy, ayant pour objet de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase ;
- PRENDRE ACTE que, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la C.A.C.P.L. détiendra des parts dans la Société de Projet, créée à cet effet, dont le pourcentage de participation sera fixé, pour chaque actionnaire, en fonction du montant de leur apport financier, en numéraire ou foncier ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris l'avenant n° 1 à l'accord de consortium, tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE3-DE
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN LIEN AVEC LE PROJET NOUVELLE FRAYERE A CANNES

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDEX

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2224-38 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique » ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1^{er} janvier 2019 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture

006-200039915-2022-04-08-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1^{er} juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de sa séance du 24 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 4 avril 2022 ;

VU le rapport, annexé à la présente délibération et communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T., sur le choix du futur mode de gestion et sur le principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la C.A.C.P.L. a la possibilité d'exercer de plein droit, après transfert et au lieu et place de ses communes membres, la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » mentionnée à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de la Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës, depuis le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables ;

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation de ces énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës sont des zones propices au développement de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine portant sur le quartier de La Frayère à Cannes-La Bocca, la Communauté d'agglomération a réalisé, en 2017, une étude sur l'amélioration de la performance énergétique et la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur ;

CONSIDÉRANT que cette étude a conclu à l'opportunité de créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à plus de 65 % d'énergie renouvelable (EnR), qu'il s'agit de mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. a consolidé l'étude en 2020-2021 pour la création de ce réseau de chaleur, en tenant compte du planning du projet de rénovation en cours sur ledit quartier et en assurant la cohérence de l'alimentation énergétique par des réseaux de chaleur existants et en projet sur le territoire Cannes Ouest, Mandelieu-La Napoule et Le Cannet ;

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité complémentaire a permis de définir une stratégie de développement de ce réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse ;

CONSIDERANT qu'elle a identifié une vingtaine de prospects à raccorder sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës : bâtiments publics, habitations (résidences, copropriétés, maisons de retraite), établissements scolaires et équipements sportifs, correspondant à une population de 4 400 habitants et représentant un besoin d'environ 20 GWh en chauffage et en Eau Chaude Sanitaire (ECS) ;

CONSIDERANT que le réseau sera alimenté, en sus de la chaufferie biomasse, par des chaufferies gaz en appoint/secours, pour partie existantes et à créer ;

CONSIDERANT qu'au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE4-DE
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ET DE SON RESEAU DE CHAUD ET DE FROID ALIMENTE PAR THALASSOTHERMIE SUR LA CROISSETTE A CANNES

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDEX

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2224-38 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique » ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1^{er} juin 2021 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 4

AR Prefecture

006-200039915-2022-04-08-DEL-004-0
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de sa séance du 24 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 4 avril 2022 ;

VU le rapport, annexé à la présente délibération et communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T., sur le choix du futur mode de gestion et sur le principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la C.A.C.P.L. a la possibilité d'exercer de plein droit, après transfert et au lieu et place de ses communes membres, la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » mentionnée à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid et de centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes, depuis le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables ;

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation de ces énergies renouvelables et que la thalassothermie est considérée comme l'une de ces énergies ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a réalisé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid alimenté par une centrale de thalassothermie par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur le secteur de la Croisette à Cannes, dont les conclusions ont été présentées aux potentiels abonnés du réseau les 18 février et 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité a permis de définir une stratégie de développement de ladite centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie, qu'il s'agit de mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente ;

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE5-DE
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION DES
AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 22 mars 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA) ;

VU la convention de partenariat conclue le 6 mai 2019 entre la C.A.C.P.L. et l'Association ADA à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDÉRANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 5

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat ;

CONSIDERANT que l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA), comptant à ce jour plus de 60 membres répartis sur les barreaux de Nice et Grasse, intervient aux côtés des acteurs publics et privés dans leurs écosystèmes locaux par sa participation aux manifestations suivantes :

- Rendez-vous Expert regroupant les divers professionnels et partenaires habituels de l'entreprise dans le domaine du droit, du chiffre, de l'assurance, du financement et du développement commercial ;
- Formations collectives dispensées aux entrepreneurs sur des thèmes divers d'actualité juridique ou en adéquation avec les demandes spécifiques de ses partenaires ;
- Permanences juridiques à destination des entrepreneurs reçus individuellement pour évoquer des problématiques ponctuelles liées à leur création ou développement économique ou aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement de leur entreprise ;
- Comités d'agrément ou de sélection pour l'obtention de financement ou pour l'accès à des prestations de services (hébergement dans des pépinières, par exemple) ;
- Manifestations ponctuelles organisées par ses partenaires pour y représenter la profession, répondre aux problématiques des participants ou intervenir sur des thèmes choisis ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a signé, le 6 mai 2019, une première convention de partenariat avec l'Association ADA aux fins de soutenir l'entrepreneuriat sur son territoire ;

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention pour une nouvelle durée allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'Association ADA s'engage à :

- Organiser et animer, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Assurer, en fonction de la situation sanitaire et à la demande de la C.A.C.P.L., une permanence en présentiel ou à distance, à l'attention des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire en recherche d'un 1^{er} niveau de conseil juridique ;
- Participer en tant que membre du jury aux comités de sélection de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Apposer le logo de la C.A.C.P.L., ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdits ateliers (plaquettes, site web, affiches, etc.) ;
- Participer à la visibilité de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, en relayant auprès de ses membres la communication sur les espaces en location (salles de réunion, de créativité, amphithéâtres, studios, etc.) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage notamment à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux (salles de réunion, etc.) de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour l'organisation des événements précités en lien avec la C.A.C.P.L. ;
- Mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite d'une fois par an, des locaux au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, pour les besoins de l'Association ;

CONSIDERANT que le présent partenariat est consenti et accepté à titre gratuit ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association des Avocats en Droit des Affaires, telle que présentée en annexe, pour une durée allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISER M. le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Sébastien LEROY, M. Christophe FIORENTINO, Mme Emma VERAN et Mme Julie FLAMBARD ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2021 et les décisions modificatives se rapportant au Budget principal 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget principal 2021, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget principal dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2021

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2020 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2021	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	131 886 902,22 €	127 996 377,34 €	3 890 524,88 €	742 189,67 €	4 632 714,55 €		4 632 714,55 €
Investissement	18 459 758,11 €	14 244 306,11 €	4 215 452,00 €	- 23 652,60 €	4 191 799,40 €	4 278 373,45 €	-86 574,05 €
Total	150 346 660,33 €	142 240 683,45 €	8 105 976,88 €	718 537,07 €	8 824 513,95 €	4 278 373,45 €	4 546 140,50 €

En section de fonctionnement, les recettes sont de **131 886 902,22 €** et les dépenses de **127 996 377,34 €**, ce qui dégage un excédent 2021 de 3 890 524,88 € porté à **4 632 714,55 €** avec les reports 2020 (+ 742 189,67 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **18 459 758,11 €** et les dépenses **14 244 306,11 €**. La section d'investissement présente un excédent de 4 215 452,00 €. Le résultat de l'exercice s'établit à **- 86 574,05 €** une fois pris en compte le déficit 2020 reporté (- 23 652,60 €) et le solde des Restes à Réaliser 2021 (4 278 373,45 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit **4 632 714,55 €**, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 86 574,05 €).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 6

Le report disponible pour 2021, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à **4 546 140,50 €** (résultat net comptable).

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 5 535 215,74 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (2 321 220,19 €) est de **3 213 995,55 €**. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

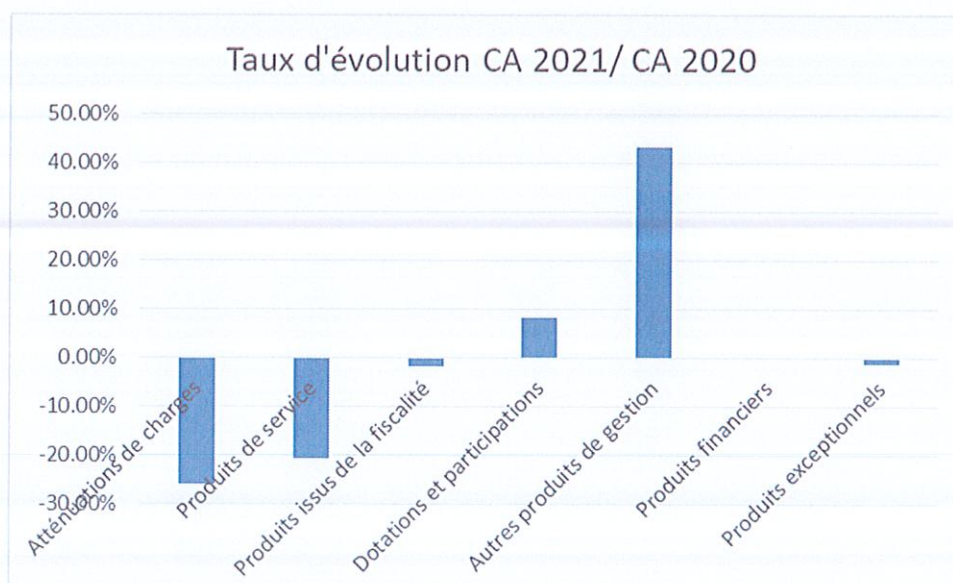
La section de fonctionnement en recettes et en dépenses recule par rapport à l'exercice 2020. Les recettes de fonctionnement s'établissent à 131,9 M€, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2020 et les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse de 2,8 % pour représenter 126,3 M€ contre 130 M€ en 2020.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent **131 835 401,56 €** et dégagent un taux de réalisation de 98,87 %. En incluant les reports 2020 de 742 189,67 €, les recettes totales s'établissent à **132 629 091,89 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020	CA 2021	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	40 951.65 €	30 355.36 €	-25.88%
70	Produits de service	7 152 762.35 €	5 671 803.21 €	-20.70%
73	Produits issus de la fiscalité	100 240 523.00 €	98 474 804.00 €	-1.76%
74	Dotations et participations	25 412 428.16 €	27 512 331.92 €	8.26%
75	Autres produits de gestion	3 588.80 €	5 141.11 €	43.25%
76	Produits financiers	- €	0.00 €	
77	Produits exceptionnels	142 678.00 €	140 965.96 €	-1.20%
	TOTAL recettes réelles	132 992 931.96 €	131 835 401.56 €	99.13%
042	Opérations de transfert entre sections	708 701.59 €	51 500.66 €	
R002	Report n-1	2 635 882.72 €	742 189.67 €	
	TOTAL	136 337 516.27 €	132 629 091.89 €	



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (30 355,36 €)

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), des congés maternité et paternité et des décharges relatives aux activités syndicales de certains agents de la Communauté d'agglomération (26 198,93 €). On trouve également, dans ce chapitre, les remboursements de charges de sécurité sociales (4 156,43 €).

Chapitre 70 - Produits des services (5 671 803,21 €)

Ce chapitre représente 4,30 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à l'an dernier (5,38 %).

Dans ce chapitre sont imputées, pour la collecte, la redevance spéciale des Ordures Ménagères appliquée aux professionnels (968 905,50 €), la reprise de matériaux (339 862,69 €) par les entreprises qui les recyclent et la mise à disposition du local pour les ambassadeurs du tri (10 520,40 €).

Les droits d'entrées au Centre aquatique Grand Bleu progressent par rapport à 2020 passant de 224 758,52 € à 300 540,00 €. Malgré une reprise sensible en 2021, les entrées piscine n'ont pas retrouvé le niveau de recettes de 2019 qui s'établissait à 421 130,64 €.

Les principaux postes de recettes de ce chapitre sont constitués des refacturations aux Budgets annexes des Transports publics urbains et Assainissement pour 2 649 268,74 € (que l'on retrouve en dépenses dans ces budgets), d'une part, et de la facturation des services communs mutualisés (594 300,85 €), d'autre part.

La refacturation des services communs mutualisés est passée de 2 916 020,76 € en 2020 à 594 300,85 € en 2021 car les frais de personnel mutualisés avec la Commune de Cannes ont été directement déduits des attributions de compensation 2021.

Dans le cadre de la mutualisation, les communes membres ainsi que le S.I.C.A.S.I.L. utilisant les services communs de la Communauté d'agglomération (Informatique, Système d'Information Géographique, Habitat, Aménagement du Territoire et Routage/Reprographie ainsi que l'ensemble des services administratifs et fonctionnels pour le S.I.C.A.S.I.L.) sont refacturés sur la base d'un coût unitaire calculé selon le coût réel du service. Ainsi, lorsque la C.A.C.P.L. réalise des économies dans la gestion des services communs, ceux-ci sont directement répercutés à périmètre constant sur les communes membres et le S.I.C.A.S.I.L..

Les frais de structures refacturés aux communes membres s'élèvent en 2021 à 356 034,00 €.

Chapitre 73 - Impôts et taxes (98 474 804,00 €)

Ce chapitre représente 74,69 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, la proportion était de 75,37 %. La part de la fiscalité dans le Budget principal a baissé de 1 779 656,00 € du fait de la baisse de 50 % des bases fiscales des locaux industriels assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) décidée unilatéralement par l'Etat. Cette perte de recettes fiscales a fait l'objet d'une compensation comptabilisée au Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations.

Le produit 2021 se décompose de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR N° 6

Recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Impôts	98 598 515 €	97 833 405 €	99 311 656 €	99 669 024 €	97 889 368 €
CFE	28 566 424 €	29 403 510 €	28 135 619 €	28 584 694 €	26 964 321 €
TAFNB	207 582 €	208 661 €	206 742 €	204 410 €	209 199 €
CVAE	13 334 500 €	13 985 741 €	14 880 791 €	14 363 082 €	13 836 200 €
IFER	907 183 €	956 812 €	996 997 €	1 024 688 €	1 065 626 €
TASCOM	2 988 761 €	2 681 512 €	2 457 625 €	2 569 745 €	2 417 155 €
TEOM	49 594 065 €	50 597 169 €	51 723 687 €	52 471 925 €	52 868 421 €
Compensations pertes fiscales			910 195 €	450 480 €	528 446 €

La dynamique de la **fiscalité professionnelle** (CFE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et Imposition des réseaux (IFER)) est uniquement due à l'attractivité du territoire et à la revalorisation annuelle des bases locatives. De même, les rôles supplémentaires de CFE établis par l'Administration fiscale qui correspondent à la correction d'anomalies des années antérieures représentent 528 446,00 €.

Malgré les difficultés actuelles, l'Agglomération a fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal. Dans une démarche de sobriété fiscale à l'œuvre depuis la création de l'établissement public, les taux votés par ce dernier sont restés identiques. A ce titre, la C.A.C.P.L. vote un taux de 0 % sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière et constitue la seule Communauté d'agglomération sur le territoire français à ne pratiquer aucune fiscalité sur les ménages.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'établit, en 2021, à 52 868 421,00 €. Les taux de TEOM sont appliqués de manière différenciée par commune en respectant strictement les taux qui étaient pratiqués par chaque commune avant le transfert de la compétence à l'Intercommunalité. La Communauté d'agglomération applique donc une neutralité fiscale. Dès lors, le produit de la TEOM évolue uniquement du fait de la revalorisation légale des bases locatives.

Enfin, dans ce chapitre est imputée l'attribution de compensation négative qui est reversée par la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre des transferts de compétence. Cette opération constitue, au sens de la doctrine, un reversement de fiscalité d'un montant de 585 436,00 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (27 512 331,92 €)

Ce chapitre représente 20,86 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, ce pourcentage était de 19,11 %, soit une augmentation globale de 2 099 903,76 €.

Ce chapitre comprend principalement les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Allocation compensatrice et compensation de pertes fiscales). En 2021, elles augmentent de 1 496 270,00 € par rapport à 2020 pour s'établir à 25 487 467,00 €.

Chap.	Recettes	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
74	Dotations								
	Allocation compensatrice	625 730 €	428 415 €	366 780 €	113 741 €	10 321 €	825 769 €	897 447 €	3 000 252 €
	DGF	28 100 054 €	27 714 161 €	26 386 778 €	25 123 766 €	24 382 290 €	23 695 644 €	23 093 750 €	22 487 215 €
	Sous total	28 725 784 €	28 142 576 €	26 753 558 €	25 237 507 €	24 392 611 €	24 521 413 €	23 991 197 €	25 487 467 €

En raison des mécanismes de calcul de la DGF et du gel par l'Etat de l'enveloppe nationale allouée à l'ensemble des collectivités locales, le montant de la dotation revenant à la C.A.C.P.L. connaît une érosion chaque année. En 2021, la perte constatée par rapport à 2020 s'élève à 606 535,00 €. Les pertes cumulées de DGF depuis la création de la Communauté d'agglomération s'établissent à 23,8 M€. Ce montant est définitivement perdu pour le territoire communautaire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2022

Ordre du jour n° 6

A noter également, que les subventions des éco-organismes sont plus élevées : 1 066 117,48 € en 2021 au lieu de 1 001 847,01 € en 2020. Ces subventions proviennent des organismes comme CITEO pour favoriser le tri et le recyclage.

Les participations au Budget communautaire représentent un montant de 25 245,60 € versées par le Département des Alpes-Maritimes. Elles concernent des réparations de dégâts issus des intempéries de novembre 2019.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (5 141,11 €)

Les produits de ce chapitre sont constitués par les revenus des immeubles (location de salles du Centre aquatique Grand Bleu au Cercle des Nageurs de Cannes).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (140 965,96 €)

Les recettes exceptionnelles correspondent principalement aux pénalités perçues sur des marchés publics (8 500,00 €), aux remboursements de tickets restaurant (5 152,05 €), aux remboursements de sinistres pour 44 944,40 €, à l'encaissement de subventions exceptionnelles liées aux opérations réalisées postérieurement aux crues 2015 (embâcles vallons) pour 68 891,06 € et à l'annulation de mandats sur exercices antérieurs (11 504,78 €).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (51 500,66 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées (37 553,98 €) et aux reprises sur amortissements (13 946,68 €).

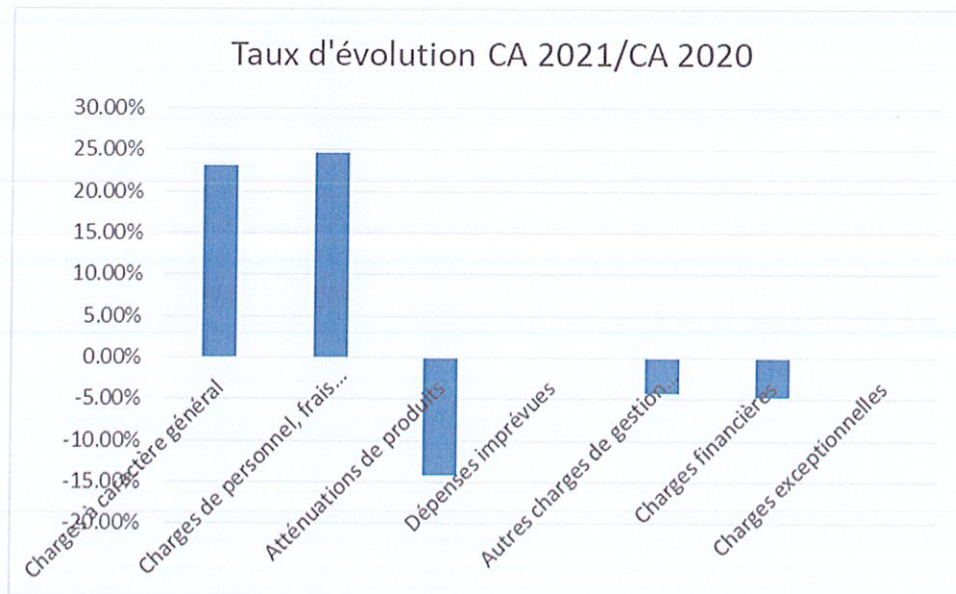
2. Les dépenses :

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **126 351 686,48 €** avec un taux de réalisation de 97,72 %. Les dépenses totales de la section, d'ordre et réelles, s'établissent à **127 996 377,34 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué globalement de 3 701 074,41 € par rapport au réalisé de 2020. L'évolution majeure constatée en 2021 résulte de l'intégration dans les attributions de compensation de la participation des communes membres à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations communautaire (PAPI).

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020	CA 2021	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	10 290 367.53 €	12 676 180.64 €	23.18%
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 307 525.22 €	22 811 228.61 €	24.60%
014	Atténuations de produits	63 099 726.00 €	54 147 474.34 €	-14.19%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	
65	Autres charges de gestion courante	37 583 197.43 €	35 967 771.84 €	-4.30%
66	Charges financières	771 740.71 €	734 821.56 €	-4.78%
67	Charges exceptionnelles	204.00 €	14 209.49 €	
	TOTAL Dépenses réelles	130 052 760.89 €	126 351 686.48 €	-2.85%
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 193 932.71 €	1 644 690.86 €	137.75%
023	Virement de section			
	TOTAL	131 246 693.60 €	127 996 377.34 €	



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (12 676 180,64 €)

Ce chapitre représente 10,03 % des dépenses réelles de fonctionnement et son taux d'exécution est de 91,80 %.

- Les contrats de prestations de service : le montant de 6 243 485,32 € regroupe l'ensemble des prestations auxquelles a recours la Communauté d'agglomération, notamment les marchés publics de collecte pour la Commune de Mandelieu-La Napoule ainsi que les mandats de gestion des Villes de Cannes et de Mougins.
- Entretien du matériel roulant (777 064,89 €) et maintenance (603 901,94 €) : ces dépenses concernent essentiellement le matériel de la collecte.
- Le compte carburant (589 929,61 €) est également conditionné par la consommation de toutes les bennes de la collecte fonctionnant en régie.
- Entretien réseaux (1 055 997,91 €) et entretien terrain (131 890,20 €) : ces comptes représentent l'entretien des réseaux d'eaux pluviales (avaloirs, etc.) et des vallons effectué dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Energie-Electricité (385 845,64 €) : ce compte regroupe principalement les frais d'électricité du Centre aquatique Grand Bleu. Ce poste est en hausse par rapport à 2020 (264 036,68 €).
- Fournitures d'entretien (28 760,83 €) : elles sont en baisse par rapport à 2020 (42 260,36 €) et 2019 (52 243,50 €).
- Foires et expositions (64 496,73 €) : ce compte concerne le Développement économique avec l'organisation des manifestations telles que les Forums de l'Emploi ou le Carrefour des Métiers de Cannes. Il est toujours en nette baisse par rapport à 2019 (173 433,90 €), étant donné que seul le Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule a pu avoir lieu en 2021.
- Remboursement des communes membres (448 900,98 €) : il s'agit de la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais des services mutualisés. Ces frais sont ensuite inclus dans le calcul du coût facturé aux communes membres. On les retrouve donc en recettes et en dépenses.

Enfin, en termes de répartition au sein du chapitre, la majorité des dépenses sont relatives à la collecte des Ordures Ménagères qui représentent 8 440 499,00 €, soit 66,59 % des charges à caractère général. Les dépenses portant sur le pluvial représentent 1 055 997,91 €, soit 8,33 % et les charges liées au Centre aquatique Grand Bleu représentent 532 579,68 €, soit 4,20 %.

Chapitre 012 - Charges de personnel (22 811 228,61 €)

Ce chapitre représente 18,05 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, la Communauté d'agglomération a intégré de nouvelles dépenses pour prendre en compte budgétairement la mutualisation d'une partie des services techniques de la Commune de Cannes au 1^{er} juillet 2021.

Au total, au 31 décembre 2021, en termes d'effectifs pourvus sur emplois en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), la C.A.C.P.L. compte 445,40 agents titulaires et 111,80 agents non titulaires, soit un total de 557,20 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Dans le compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre » (46 234,35 €), sont imputés les frais de personnel qui sont mis à disposition par les communes membres notamment dans le cadre du Centre aquatique Grand Bleu et de la Politique de la Ville (un agent de la Commune de Cannes, en lien avec le tribunal, encadre des personnes qui effectuent des travaux d'intérêt général pour purger leur peine).

La maîtrise de ce chapitre « frais de personnel » est une volonté et une nécessité absolue. En effet, les recrutements sont strictement limités aux besoins nouveaux non pourvus en interne. Depuis sa création, la Communauté d'agglomération favorise la mobilité interne et le redéploiement des effectifs. Le recrutement externe n'est que l'exception.

Le ratio national pour les Communautés d'agglomération est de 38,6 %. Le ratio de la C.A.C.P.L. (18,05 %) est ainsi très inférieur à la moyenne nationale de la strate et cela, malgré la gestion en régie directe du service de la collecte des Ordures Ménagères.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (54 147 474,34 €)

Ce chapitre représente 42,85 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé traditionnellement des Attributions de compensation versées aux communes membres. Cette année, elles ont évolué par rapport à 2020 à la suite de l'intégration dans leur calcul de la participation des communes à la mise en œuvre du PAPI Cannes Lérins.

En outre, afin de rationaliser les flux financiers croisés entre l'Agglomération et la Commune de Cannes, le coût de la mutualisation d'une partie des services techniques a été déduite des attributions de compensation reversées par la C.A.C.P.L. à ladite commune ;

Communes membres	2018	2019	2020	2021
Cannes	29 927 667 €	29 927 667 €	29 864 863 €	22 209 327 €
Le Cannet	5 299 822 €	5 299 822 €	5 155 037 €	4 814 966 €
Mandelieu-La Napoule	3 364 000 €	3 364 000 €	3 330 906 €	2 636 130 €
Mougins	5 947 397 €	5 947 397 €	5 947 397 €	5 540 427 €
SOUS TOTAL (dépenses de fonctionnement)	44 538 886 €	44 538 886 €	44 298 203 €	35 200 850 €
Théoule-sur-Mer (recette de fonctionnement)	571 499 €	571 499 €	571 499 €	585 436 €
TOTAL AC	43 967 387 €	43 967 387 €	43 726 704 €	34 615 414 €

Il comprend également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) transféré des communes et qui s'établit, de manière constante et pérenne, à 16 924 490,00 €.

Enfin, le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2021, prélevé sur les recettes fiscales de la Communauté d'agglomération, est de 1 831 068,00 € au lieu de 1 877 035,00 € en 2020.

Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courante (35 967 771,84 €)

Ce chapitre représente 28,46 % des dépenses réelles de fonctionnement. On retrouve ici, de manière traditionnelle, la contribution aux syndicats intercommunaux :

- Le traitement des déchets (Contributions SMED et UNIVALOM) représente 19 459 727,03 €, répartis entre le SMED pour 13 668 729,02 € et UNIVALOM pour 5 790 998,01 € (avec un rattachement de 555 000,00 €).
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) pour 12 000,00 €.
- Les autres syndicats (1 765 867,47 €) :
 - o Syndicat CEC des Campelières : 967 800,00 € ;
 - o Le SCoT'Ouest 06 : 80 000,00 € ;
 - o Le SMIAGE MARALPIN : 588 931,00 € ;
 - o Le SYMISA : 80 000,00 € ;
 - o Le SICTIAM : 15 486,47 € ;
 - o Autres (Remboursement SIAUBC VDC) : 33 650,00 €.
- La cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour 12 806 334,83 €. Elle est restée stable entre 2020 et 2021.

Les subventions aux associations de droit privé (dont le détail est fourni dans les annexes du Compte Administratif) représentent 781 468,00 €. On y retrouve notamment :

- o Le P.L.I.E. pour 231 354,00 € ;
- o La Mission Locale pour 236 306,00 € ;
- o Créactive 06 : 35 000,00 € ;
- o Les associations du Plan d'action - Contrat de Ville : 119 600 €.

Enfin, sont également comptabilisées, dans ce chapitre, les subventions aux Budgets annexes (Transport publics urbains pour 350 000,00 € et Cité des Entreprises pour 450 000,00 €).

Chapitre 66 - Charges financières (734 821,56 €)

Les charges financières en fonctionnement contribuent au remboursement des intérêts de la dette (Voir partie D). Une écriture de régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) - 190 222,08 €, vient diminuer le montant des charges financières.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (14 209,49 €)

Ont été imputées au Chapitre 67, différentes charges dites exceptionnelles, c'est-à-dire non pérennes. En 2021, on retrouve des titres de recettes annulés pour 11 835,40 € et diverses charges exceptionnelles pour 2 374,09 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction :

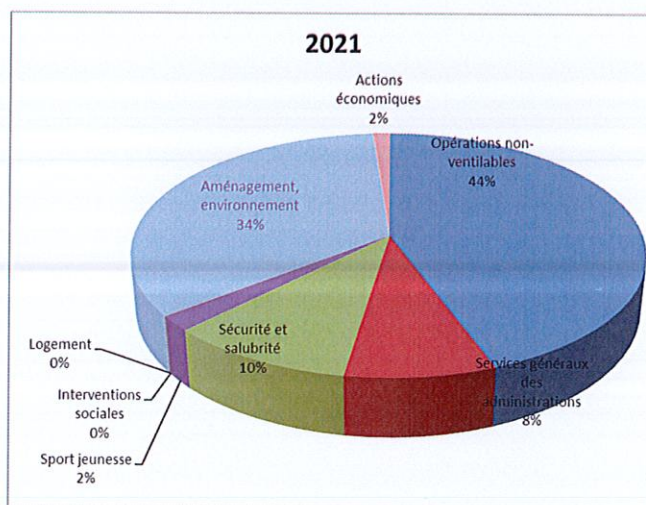
La répartition des dépenses de fonctionnement par code fonction a uniquement pour intérêt de comprendre la structure budgétaire de la C.A.C.P.L..

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 6

code	Fonction	Montant	Dépenses
1	Opérations non-ventilables	56 526 467.00 €	Les Attributions de Compensation, FNGIR, FPIC...
0	Services généraux des administrations	10 538 691.00 €	Une grande partie des frais de personnel, les frais financiers, frais de mutualisation...
1	Sécurité et salubrité	12 806 335.00 €	Cofisation SDIS
4	Sport jeunesse	2 504 628.00 €	Dépenses liées à la piscine du Grand Bleu et le Syndicat des Campelières ainsi que le personnel affecté à la compétence.
5	Interventions sociales	55 586.00 €	Frais de personnel du service « politique de la ville ».
7	Logement	85 861.00 €	Frais de personnel service logement
8	Aménagement, environnement	43 858 014.00 €	Traitement et collecte déchets, dépenses GEMAPI et gestion des eaux pluviales et frais de personnel affectés.
9	Actions économiques	1 620 795.00 €	Actions du service développement économique notamment pour le Pôle nautisme et frais de personnel affectés.
	TOTAL	127 996 377.00 €	



C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à **16 696 161,27 €** et les Restes A Réaliser sont de **1 187 810,68 €**. Elles sont portées au total à **17 883 971,95 €** en intégrant les écritures d'ordre.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	CA 2021 + RAR	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	666 646.00 €	1 570 959.66 €		1 570 959.66 €	135.65%
1068	Réserve capitalisée	6 984 682.14 €	4 348 633.00 €		4 348 633.00 €	-37.74%
138	Autres subventions invest. non transf	15 000.00 €			- €	-100.00%
13	Subventions investissement	1 186 227.84 €	2 776 568.61 €	1 187 810.68 €	3 964 379.29 €	134.07%
16	Emprunts et dettes	6 100 000.00 €	8 000 000.00 €		8 000 000.00 €	31.15%
20	Immobilisations incorporelles				- €	
23	Immobilisations en cours	4 669 445.90 €			- €	-100.00%
27	Autres immobilisations financières					
45	Opérations pour compte de tiers					
	TOTAL recettes réelles	19 622 001.88 €	16 696 161.27 €	1 187 810.68 €	17 883 971.95 €	-14.91%
021	Virement Section fonctionnement				- €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 193 932.71 €	1 644 690.86 €		1 644 690.86 €	37.75%
041	Opérations patrimoniales		118 905.98 €		118 905.98 €	
	TOTAL	20 815 934.59 €	18 459 758.11 €	1 187 810.68 €	19 647 568.79 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations et Chapitre 1068 - Réserves capitalisées (5 919 592,66 €)

Au Chapitre 1068, sont comptabilisés les reports 2020 qui sont affectés au financement du solde des Restes A Réaliser (4 348 633,00 €).

En outre, les 1 570 959,66 € correspondent au remboursement de la TVA sur certaines dépenses d'investissement. En effet, le Budget principal est en TTC et pour l'investissement, la Communauté d'agglomération bénéficie, sur certaines dépenses, d'un remboursement de la TVA via le mécanisme de FC TVA (16,40 % de la dépense éligible).

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (3 964 379,29 € dont 1 187 810,68 € de R.A.R.)

Il se compose essentiellement des produits suivants :

- Subventions GEMAPI versées par l'Etat (302 363,81 €), par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (165 992,01 €) et par le Département des Alpes-Maritimes (1 167 194,40 €) ;
- Subventions PAPI Intention versées par l'Etat (525 363,38 €) et par le Département des Alpes-Maritimes (156 887,20 €) ;
- Transfert de subventions du SISA à la suite des intempéries d'octobre 2015 (28 288,12 €) ;
- Subvention « Rénovation Urbaine du Quartier de La Frayère » (115 000,00 €) ;
- Subvention « Région Initiatives Innovantes » (30 000,00 €) ;
- Subvention « OPAH POPAC » (72 040,00 €) ;
- Subvention « DSIL SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) » (15 850,00 €) ;
- Subvention « Wall-e » (Zone d'accueil des déchets sur le complexe de la Bastide Rouge à Cannes-La Bocca) (13 642,58 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (8 000 000,00 €)

La Communauté d'agglomération a eu recours à l'emprunt en 2021. Celui-ci a été contracté auprès de l'Agence France Locale pour une durée résiduelle de 15 ans à un taux de 0,465 %.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 644 690,86 €)

Il s'agit de l'amortissement 2021 des biens de la Communauté d'agglomération (1 408 457,00 €) et des « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », Compte 4815 (236 233,86 €), qui permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2021. Il est corrélé à l'émission d'un mandat au Compte 6812.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (118 905,98 €)

Cette recette constate la régularisation de la TVA perçue par le SIAUBC en 2016.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **19 540 083,60 €** dont 5 466 184,13 € de Restes A Réaliser. Les écritures d'ordre en 2021 s'élèvent à 170 406,64 €, le report 2020 à 23 652,60 €, les dépenses totales sont donc de **19 734 142,84 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	CA 2021 + RAR	Taux d'évolution
20	Immobilisations incorporelles	1 083 950.80 €	1 012 940.74 €	128 275.67 €	1 141 216.41 €	-6.55%
204	subventions d'équipements versées	2 510 063.48 €	2 580 170.49 €	660 000.00 €	3 240 170.49 €	2.79%
21	Immobilisations corporelles	3 685 996.01 €	3 434 123.01 €	1 150 637.10 €	4 584 760.11 €	-6.83%
23	Immobilisations en cours	7 650 476.47 €	4 269 596.65 €	3 527 271.36 €	7 796 868.01 €	-44.19%
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 453.49 €			- €	-100.00%
13	subventions d'investissement	199 600.13 €	32 189.39 €		32 189.39 €	-83.87%
16	Emprunts	5 267 274.95 €	2 321 220.19 €		2 321 220.19 €	-55.93%
26	Participations et créances rattachées				- €	
27	Autres immobilisations financières	320 770.00 €	400 000.00 €		400 000.00 €	24.70%
45	Opérations pour compte de tiers		23 659.00 €		23 659.00 €	
020	Dépenses imprévues					
	TOTAL Dépenses réelles	20 762 585.33 €	14 073 899.47 €	5 466 184.13 €	19 540 083.60 €	-32.22%
040	Opérations ordre transfert entre sections	708 701.59 €	51 500.66 €		51 500.66 €	0.00%
041	Opérations patrimoniales		118 905.98 €		118 905.98 €	0.00%
D 001	Reports n-1	3 693 280.67 €	23 652.60 €		23 652.60 €	
	TOTAL	25 164 567.59 €	14 267 958.71 €	5 466 184.13 €	19 734 142.84 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (2 321 220,19 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (1 141 216,41 € dont 128 275,67 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement les frais d'études pour un montant global de 875 779,80 €. Les principales études concernent le PAPI d'actions pour 417 316,80 € et d'intention pour 18 348,00 €. Les autres études portent sur les projets suivants :

- Etude ZAE Nautisme (119 571,30 €) ;
- Etude faisabilité Hydroélectriques (21 132,00 €) ;
- Inventaire faune flore (5 820,00 €) ;

- Etude OPAH-POPAC (291 689,10 €).

On retrouve également, dans ce chapitre, les concessions et droits similaires, c'est-à-dire les logiciels informatiques et autres pour un montant de 87 624,94 € et la cartographie aérienne maillage 3D pour un montant de 49 536,00 €.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (3 240 170,49 € dont 660 000,00 € de R.A.R.)

Apparaissent, dans ce chapitre, les subventions d'équipement versées :

- au SMED (1 021 679,00 €) ;
- au Syndicat Mixte UNIVALOM (1 197 594,00 €) pour des travaux sur les déchèteries des Communes de Le Cannet et de Mougins et pour l'investissement de l'usine d'incinération ;
- à la SNCF pour la ligne LNPCA (183 333,40 €) ;
- aux copropriétaires rénovant leur logement dans le cadre du programme OPAH-POPAC (177 564,09 €).

Les Reste à Réaliser (660 000,00 €) correspondent aux deux fonds de concours octroyés par la Communauté d'agglomération, l'un au profit de la Commune de Le Cannet, au titre des travaux de réseaux d'eau pluviale (330 000,00 €) et l'autre au bénéfice de la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre de la réalisation du sentier du Littoral (325 000,00 €).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (4 584 760,11 € dont 1 150 637,10 € de R.A.R.)

Ce chapitre regroupe les achats de terrains, l'agencement et les installations de locaux mais également les matériels de bureaux et d'informatique, pour le bon fonctionnement des services :

- 178 160,26 € de travaux d'agencement dans les bâtiments ont été réalisés en 2021 ;
- 532 528,48 € ont permis l'acquisition du terrain Baumuller dans le cadre du PAPI action 6-8 ;
- 124 937,41 € ont été consacrés aux travaux d'électrification pour l'installation des bornes IRVE.

L'achat de matériel roulant représente 993 758,97 € et est essentiellement consacré au renouvellement des Benches à Ordures Ménagères (BOM) et aux grosses réparations. Cinq BOM, une mini BOM et deux camions type encombrant, ont ainsi été payés cette année. Ces investissements restent dans une logique de modernisation du parc roulant vieillissant et obsolète, coûteux en frais d'entretien et de réparation.

Les autres comptes correspondent pour le service Collecte au Système d'Aide à l'Exploitation (457 235,61 €) et à l'acquisition de matériel et outillage (328 336,28 €), d'équipements de radios pour les véhicules (23 298,11 €), de conteneurs enterrés (149 974,83 €), de conteneurs semi enterrés (33 809,97 €), de bacs roulants (272 324,87 €), de cuves à compaction (81 456,66 €), de colonnes à verres et de colonnes à emballages.

On retrouve également, dans ce chapitre, les achats de matériels de bureaux et d'informatique (44 469,20 €) et les achats de mobiliers (18 857,10 €).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (7 796 868,01 € dont 3 527 271,36 € de R.A.R.)

En matière de travaux sont comptabilisées, dans ce chapitre, les dépenses relatives aux chantiers qui se sont exécutés ou qui ont commencé en 2021.

La GEMAPI (lutte contre les inondations) représente le premier domaine d'affectation de crédits avec notamment :

- o Les travaux CAT NAT pour 2 403 865,03 €. Les inondations de novembre et de décembre 2019 ont entraîné une affectation de crédits supplémentaires en travaux pour rétablir la capacité d'écoulement des eaux ;

- Les travaux relatifs aux actions du PAPI pour 104 652,00 € ;
- Les travaux relatifs au PAPI du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule pour 30 793,85 €, aux travaux de vulnérabilité pour 187 175,17 € et aux travaux des copropriétés pour 77 777,42 € ;
- L'aménagement des berges de La Frayère pour 382 964,48 € ;
- Les travaux de pièges à embâcles sur la RD 809 pour 69 103,92 € ;
- Les travaux de reprise du Vallon du Riou pour 89 991,85 € ;
- Les travaux avenue du 23 août à Mandelieu-La Napoule pour 35 733,14 € ;
- Le dégrilleur Garibondy pour 22 004,68 € ;
- Les travaux de réfection du cadre des Moulrières sur la Commune de Le Cannet pour 91 580,02 € ;
- Contribution au SMIAGE MARALPIN pour 126 136,00 €.

Le montant des R.A.R. pour la GEMAPI s'élève à 2 747 781,89 € en 2021. Quelques-unes de ces opérations se poursuivront sur le Budget 2022.

On retrouve aussi au Chapitre 23 :

- Pour la collecte, 82 841,11 € affectés aux différents Points d'Apport Volontaires réalisés sur le territoire communautaire. 369 348,16 € ont été dépensés pour les travaux de création de l'espace collecte et tri sur le site « Bastide Rouge ».
- Pour la rénovation urbaine, 60 824,20 € ont été affectés à l'aménagement des berges et passerelles ainsi que 90 240,23 € pour la planification et la programmation des aménagements du Quartier de La Frayère.
- Pour l'environnement, 53 718,00 € ont été payés sur les réseaux de chaleur.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de **33 699 351,07 €** dont le taux moyen est de 3,58 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 8 mois. Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/bre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2021	33 699 351,07 €	31	3,58%	12 ans et 8 mois	2 321 220,19 €	756 966,64 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2021	33 699 351,07 €	24 117 308,27 €	71,57%	8 091 888,41 €	24,01%	1 490 154,39 €	4,42%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Annuités	Intérêts	Amortissements
Agence France Locale	14 575 059,09 €	3	43,25%	15 200 000,00 €	20/12/2040	452 730,74 €	40 148,03 €	412 582,71 €
Caisse d'épargne Côte d'azur	6 425 653,12 €	9	19,07%	10 980 749,03 €	25/09/2033	935 526,45 €	292 133,63 €	643 392,82 €
CA Corporate & Investment Bank	3 542 202,46 €	4	10,51%	4 239 446,51 €	02/01/2037	321 916,95 €	139 179,12 €	182 737,83 €
Société Générale	3 340 277,08 €	2	9,91%	5 100 000,00 €	31/12/2029	506 906,17 €	76 225,50 €	430 680,67 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2 723 692,90 €	4	8,08%	4 108 000,00 €	01/04/2036	245 760,56 €	39 364,26 €	206 396,30 €
Crédit Agricole Provence Côte D'azur	1 521 223,05 €	6	4,51%	3 475 000,00 €	10/11/2031	238 855,34 €	73 546,27 €	165 309,07 €
Société de Financement Local	998 883,61 €	2	2,96%	3 600 000,00 €	05/01/2027	304 442,30 €	65 847,46 €	238 594,84 €
CMMéditerranéen	572 359,76 €	1	1,70%	900 000,00 €	29/02/2032	72 048,32 €	30 522,37 €	41 525,95 €

Le principal prêteur du Budget principal (19,07 % de la dette) est la Caisse d'Épargne Côte d'Azur dont le taux moyen est de 4,54 %. Il s'agit uniquement d'emprunts transférés.

CONCLUSION

CONSIDERANT les ratios traditionnels :

CACPL 2021 (sans les RAR)	CACPL	CA 2021	Moyenne de la Strate		
1- Dépenses réelles de Fonctionnement/Population (II A-2) - Trx régie art 72 (II B2)	126 351 686	160 008	790 € /Hab	393	
2 - Produit des impositions directes/Population (art.7311)	98 474 804	160 008	615 € /Hab	349	
3 - Recettes réelles de Fonctionnement/Population (II-A-2)	131 835 402	160 008	824 € /Hab	467	
4- Dépenses d'équipement brut/Population (II-A-3 + trx régie art 72 (II B2)	11 296 831	160 008	71 € /Hab	94	
5 - Encours de la dette nette consolidée au 1er janvier (dette intercommunale) (art 164) + dette autre engagement (art 168) / Population (IVA2-5)	33 699 351	160 008	211 € /Hab	369	
6 - Dotation globale de fonctionnement / Popultion (art. 7411+745)	22 487 215	160 008	141 € /Hab	89	
7 - Dépenses du Personnel/Dépenses réelles de Fonctionnement (Chap.012)	22 811 229	126 351 686	18.05%	38.6	
9 - Dépenses réelles de Fonctionnement + remboursement de la dette (hors réaménagement) (IV A2.5)/Recettes réelles de fonctionnement	126 351 686	2 321 221	131 835 402	97.60%	91.2
10 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de Fonctionnement	11 296 831	131 835 402	8.57%	20.1	
Encourt de la dette du BP au 01/01 /Recettes réelles de Fonctionnement en %	33 699 351	131 835 402	25.56%	79	

Sources de la moyenne de la strate : DGCL les collectivités locales en chiffres 2020.

CONSIDÉRANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget principal 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap	Recettes	CA 2021
013	Atténuations de charges	30 355.36 €
70	Produits de service	5 671 803.21 €
73	Produits issus de la fiscalité	98 474 804.00 €
74	Dotations et participations	27 512 331.92 €
75	Autres produits de gestion	5 141.11 €
77	Produits exceptionnels	140 965.96 €
042	<i>Opération de transfert entre sections</i>	51 500.66 €
R002	Report n-1	742 189.67 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	12 676 180.64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	22 811 228.61 €
014	Atténuations de produits	54 147 474.34 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	35 967 771.84 €
66	Charges financières	734 821.56 €
67	Charges exceptionnelles	14 209.49 €
042	<i>Opération de transfert entre sections</i>	1 644 690.86 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers	1 570 959.66 €	
1068	Réserve capitalisée	4 348 633.00 €	
13	Subventions investissement	2 776 568.61 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	8 000 000.00 €	
23	Immobilisations en cours		
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 644 690.86 €	
041	<i>Virement Section fonctionnement</i>	118 905.98 €	

Dépenses :


Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 012 940.74 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 580 170.49 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 434 123.01 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	4 269 596.65 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	32 189.39 €	
16	Emprunts	2 321 220.19 €	
27	Autres immobilisations financières	400 000.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	23 659.00 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	51 500.66 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	118 905.98 €	
D 001		23 652.60 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2021 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe des Transports publics urbains 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDÉRANT le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M43 ;

CONSIDÉRANT le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2021

Il est rappelé que le Budget annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2020 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2021	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	33 053 092,56	34 593 644,47	-1 540 551,91	3 209 428,19	1 668 876,28		1 668 876,28
Investissement	11 342 893,19	10 795 470,00	547 423,19	2 568 083,49	3 115 506,68	-745 074,11	2 370 432,57
Total	44 395 985,75	45 389 114,47	-993 128,72	5 777 511,68	4 784 382,96	-745 074,11	4 039 308,85

En section d'exploitation, les recettes sont de **33 053 092,56 €** et les dépenses de **34 593 644,47 €**, ce qui dégage un déficit 2021 de **- 1 540 551,91 €** ramené à **1 668 876,28 €** en intégrant les excédents antérieurs reportés (3 209 428,19 € de 2020).

En section d'investissement, les recettes sont de **11 342 893,19 €** et les dépenses de **10 795 470,00 €**.

La section d'investissement présente donc un excédent de 547 423,19 € porté à 3 115 506,68 € en reprenant les résultats antérieurs excédentaires de 2020 (2 568 083,49 €) et à **2 370 432,57 €** en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de - 745 074,11 €.

Par conséquent, sera reporté en 2022, un solde de **1 668 876,28 €** en section d'exploitation et un solde de **2 370 432,57 €** en investissement.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint **1 668 876,85 €**.

B - SECTION D'EXPLOITATION

L'année 2021 amorce une reprise fragile de l'activité économique et touristique, et permet de constater une légère augmentation des recettes commerciales par rapport à 2020.

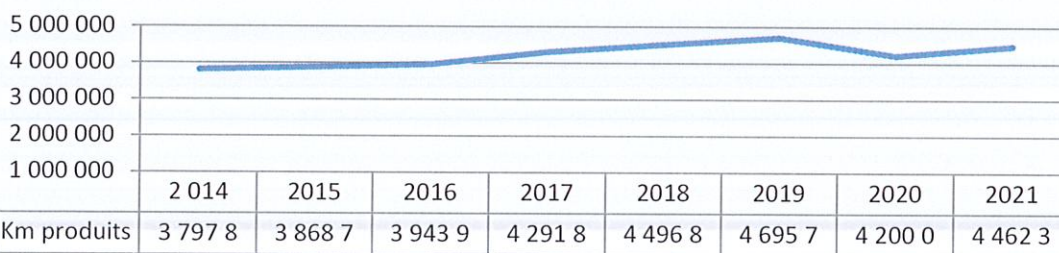
Le Versement Mobilité qui repose sur la masse salariale des entreprises est également en hausse mais celui-ci reste encore très éloigné des niveaux constatés avant la crise sanitaire.

Les dépenses d'exploitation sont aussi en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est impacté par les écritures d'ordre qui concernent la régularisation des dotations aux amortissements de 2013 à 2020.

Les écritures réelles d'exploitation sont, quant à elles, excédentaires.

Kilomètres produits



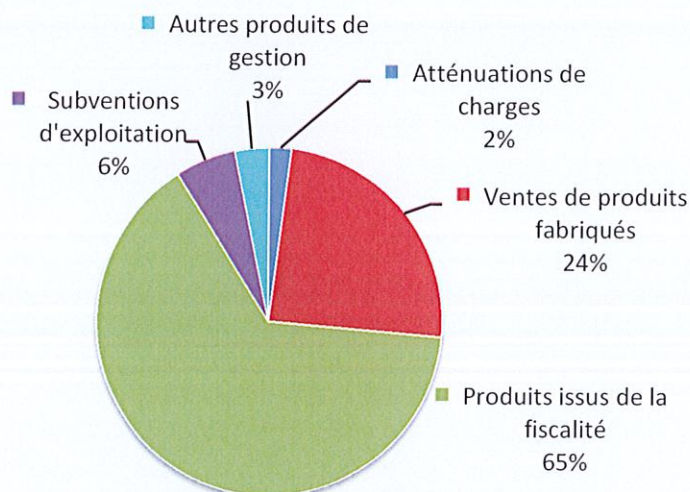
1. Les recettes :

Les recettes réelles d'exploitation totalisent **32 771 723,78 €** et dégagent un taux d'évolution de 12,12 %. En intégrant le report 2020 et les opérations d'ordre entre section, on obtient un total de **36 262 520,75 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	703 023,25	667 825,73	-5,01%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 670 665,77	7 862 295,90	38,65%
73	Produits issus de la fiscalité	20 126 653,35	20 866 306,16	3,67%
74	Subventions d'exploitation	1 649 963,56	1 857 583,79	12,58%
75	Autres produits de gestion courante	1 049 526,16	1 049 537,59	0,00%
77	Produits exceptionnels	30 163,58	468 174,61	145,21%
	Total Recettes réelles	29 229 995,67	32 771 723,78	12,12%
042	opération d'ordre transfert entre section	2 816 965,00	281 368,78	
R002	Report n-1	2 645 658,11	3 209 428,19	
	TOTAL	34 692 618,78	36 262 520,75	

Répartition des recettes :



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (667 825,73 €)

Ce chapitre représente 2,04 % des recettes réelles d'exploitation et diminue de 5,01 % par rapport à 2020. Il concerne les variations des stocks pour 324 240,56 € et les remboursements divers de maladie du personnel (CPAM, etc.) pour 343 585,17 €.

Chapitre 70 - Produits des services (7 862 295,90 €)

Ce chapitre évolue de 38,65 % par rapport à l'an dernier, soit une hausse de + 2 191 630,13 €.

En 2021, les recettes « voyageurs » représentent 7 649 152,14 € en y intégrant la participation des communes membres de la C.A.C.P.L. à la délivrance des Pass Azur sociaux pour un montant de 1 164 318,18 €. Pour rappel, en 2020, les recettes représentaient 5 558 400,60 € et 8 048 472,47 € en 2019.

Les locations d'espaces publicitaires représentent 55 106,81 € alors qu'elles s'élevaient à 70 000,00 € en 2020.

Enfin, le produit des amendes représente 63 570,00 €.

Chapitre 73 - Impôts et taxes (20 866 306,16 €)

Ce chapitre correspond exclusivement au Versement Mobilité (VM) et évolue de + 3,67 % par rapport à l'an dernier pour s'établir à 20 866 306,16 €.

Après un effondrement de ce produit en 2020, la progression constatée est à relativiser. En effet, cette recette reste inférieure de **1 991 828,28 €** à celle constatée en 2019. Cette diminution des recettes est uniquement liée à la crise sanitaire actuelle qui touche profondément l'activité des entreprises et l'emploi sur le territoire communautaire.

Il convient de rappeler que **le taux du Versement Mobilité reste inchangé depuis la création de la C.A.C.P.L. à 1,75 %.**

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (1 857 583,79 €)

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et subventions de fonctionnement. Il marque une progression de + 12,58 % d'évolution, soit + 207 620,23 € par rapport à l'exercice précédent.

Apparaissent sur ce chapitre la Dotation Globale Décentralisée (DGD) versée par l'Etat, les subventions du Département des Alpes-Maritimes et la subvention du Budget principal finançant la navette Elo.

Les participations des autres groupements tels que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ou les communes membres de la C.A.C.P.L., qui participent au financement de certaines lignes ou services, sont également comptabilisées dans ce chapitre.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (1 049 537,59 €)

Ce chapitre correspond à différents remboursements dont la C.A.C.P.L. bénéficie au titre de la Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) représentant 356 729,56 €.

Il est également majoré de 249 957,44 € au titre de la compensation versée par l'Etat pour le Versement Mobilité (exonération des entreprises employant entre 9 et 11 personnes).

Il s'agit également de la perception d'une dotation par l'Etat de 331 841,00 € correspondant à une compensation des pertes de Versement Mobilité par rapport à la moyenne des années 2017 à 2019. Cette compensation n'intègre pas, dans son calcul, les pertes de recettes commerciales subies par le Budget annexe des Transports publics urbains à la suite de la crise sanitaire. En outre, il convient de rappeler que la Régie PALM BUS n'a bénéficié de la part de l'Etat d'aucune mesure de compensation du chômage partiel que l'établissement a dû mettre en œuvre en plein cœur de la pandémie.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (468 174,61 €)

Ces recettes correspondent à des régularisations de rattachement de dépenses de l'année 2020.

2. Les dépenses :

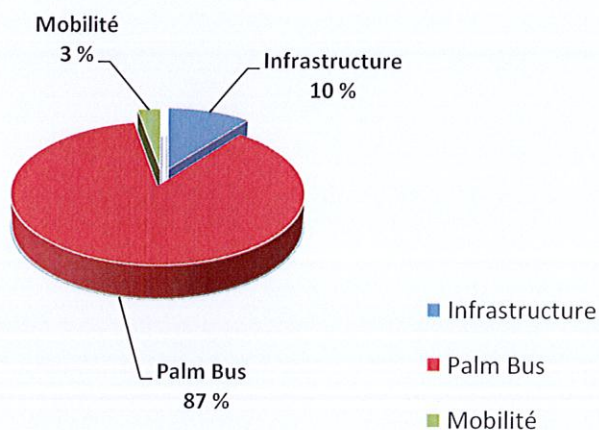
En 2021, les dépenses réelles d'exploitation représentent un montant de **30 803 919,45 €**.

Les dépenses d'exploitation sont directement liées au nombre de kilomètres produits par le réseau PALM BUS et sont en augmentation cette année, + 1 991 211,17 €, après une année 2020 marquée par une diminution conjoncturelle de l'offre commerciale.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	7 171 937,49	8 407 883,16	17,23%
012	Charges de personnel	18 458 453,45	20 350 402,89	10,25%
014	Atténuations de produit	0,00	29 314,12	
65	Autres charges de gestion courante	175 552,77	211 731,98	20,61%
66	Charges financières	1 431 755,36	1 460 393,31	2,00%
67	Charges exceptionnelles	1 575 009,21	344 193,99	-78,15%
	Total Dépenses réelles	28 812 708,28	30 803 919,45	6,91%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		
042	<i>opération de transfert entre section</i>	<i>2 670 482,31</i>	<i>3 789 725,02</i>	
	TOTAL	31 483 190,59	34 593 644,47	

Sur le total des dépenses de 30,8 M€, l'exploitation du réseau PALM BUS représente 29,9 M€, soit 87 % des dépenses. Cette part reste constante par rapport aux années précédentes.



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (8 407 883,16 €)

Ce chapitre s'affiche en augmentation par rapport à l'an dernier avec une évolution de 17,23 %, les dépenses de 2020 ayant été particulièrement faibles au regard du ralentissement conjoncturel de l'activité.

Les montants les plus significatifs sont ceux liés à l'exploitation de la Régie PALM BUS. A ce titre, le carburant représente 2 109 869,31 € contre 1 752 832,45 € en 2020 et 2 279 660,53 € en 2019. Ce poste de dépenses dépend principalement des prix du carburant mais également de la consommation des véhicules.

Dans ce compte, sont imputées notamment les dépenses relatives aux prestataires qui assurent le service public (le transport des Personnes à Mobilité Réduite, la Délégation de Service Public de Théoule-sur-Mer transférée par le Département des Alpes-Maritimes, etc.). Ces sous-traitances s'élèvent à 1 016 269,27 € contre 999 529,26 € en 2020, soit une légère augmentation de 16 740,01 €.

Le compte relatif à l'entretien du matériel s'établit à 606 981,29 € (672 066,09 € en 2020) et celui des fournitures à 172 836,89 € (158 554,45 € en 2020). Ils sont directement liés à l'exploitation et la maintenance du matériel roulant. Le garage de la Régie PALM BUS assure l'entretien et la maintenance de 98 bus en direct.

Enfin, les primes d'assurance s'élèvent à 974 766,93 € en 2021.

Chapitre 012 - Charges de personnel (20 350 402,89 €)

Ce chapitre représente 66,06 % des dépenses réelles d'exploitation. Cette proportion reste constante par rapport aux années précédentes. Il évolue cette année de 10,25 % dans le cadre d'une reprise d'activité quasi normale après un ralentissement significatif en 2020.

La Régie PALM BUS compte ainsi 283 chauffeurs de bus, 38 agents de maîtrise et 10 cadres. L'ensemble de ce personnel est de droit privé et obéit aux règles posées par le Code du Travail et la convention collective des transporteurs de voyageurs.

Est également comptabilisé, dans ce chapitre, le personnel extérieur c'est-à-dire les agents du Budget principal affectés à des missions Transport et refacturés à ce budget pour un montant de 499 849,93 €, ainsi que le personnel de la Commune de Cannes intervenant dans le cadre de l'entretien de la voirie du BHNS pour un montant de 307 392,88 €.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (29 314,12 €)

Ce chapitre constitue des restitutions de Versement Mobilité. En effet, certaines entreprises qui ont un « trop » versé de VM, peuvent, suite à un contrôle de l'URSSAF, en demander le remboursement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (211 731,98 €)

Il s'agit principalement du remboursement à la Commune de Mougins d'une partie de la Dotation Globale de Décentralisation (130 000,00 €) pour le transport scolaire qu'elle assume en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Ainsi que les créances admises en non-valeur et quelques redevances (utilisation de fréquences radioélectriques, ARCEP, SACEM, SPRE, etc.).

Chapitre 66 - Charges financières (1 460 393,31 €)

Sont imputés, sur ce chapitre, les différents emprunts contractés pour le financement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (344 193,99 €)

Il s'agit essentiellement de la rectification d'écritures comptables de 2017 et 2018 pour un montant de 342 200,00 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, les dépenses de la section d'investissement se caractérisent par la réalisation de la première phase du grand parking relais multimodal Bastide Rouge à Cannes-La Bocca. Cet équipement offre d'ores et déjà 276 places de stationnement gratuites sur 9 500 m². A terme, celui-ci proposera 1 000 places de stationnement.

Quant aux recettes d'investissement, celles-ci se distinguent par la subvention du Département des Alpes-Maritimes pour les tranches 3 et 4 du BHNS et une baisse de l'emprunt par rapport à 2020.

1. Les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à **13 910 976,68 €**. Elles sont composées de recettes réelles à hauteur de **6 924 688,50 €**, d'écritures d'ordre pour un montant de **4 418 204,69 €** et du report de l'exercice antérieur.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	Taux d'évolution
13	Subventions d'équipement	1 548 559,94	3 881 194,67	150,63%
16	Emprunts et dettes	12 816 965,00	3 000 000,00	-76,59%
21	Immobilisations corporelles	875 700,68	0,00	-100,00%
1068	Réserve capitalisée	4 343 813,48	0,00	-100,00%
4582	Opérations pour le compte de tiers	2 696 080,04	43 493,83	-98,39%
	Total Recettes réelles	22 281 119,14	6 924 688,50	-68,92%
040	Opérations de transfert entre sections	2 670 482,31	3 789 725,02	
041	Opérations patrimoniales		628 479,67	
	TOTAL	24 951 601,45	11 342 893,19	
R001	Report n-1		2 568 083,49	
	TOTAL	24 951 601,45	13 910 976,68	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (3 881 194,67 €)

Ces subventions concernent principalement :

- un versement du Département des Alpes-Maritimes de 2 198 092,53 € pour les travaux des tranches 3 et 4 du BHNS ainsi que 254 200,19 € correspondant au solde de la subvention perçue au titre de la construction du Pôle d'Echanges Multimodales (PEM) ;
- un fonds de concours de 499 311,00 € pour les travaux du BHNS versé par la Commune de Le Cannet ;
- un versement du Ministère de la Transition écologique pour l'acquisition des six bus électriques d'un montant de 548 063,20 € (Prime CEE MOEBUS : 368 063,20 € ; bonus écologique : 180 000,00 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (3 000 000,00 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 1 000 000,00 € a été contracté sur l'année 2021. Une partie de l'emprunt contracté en 2020 de 6 000 000,00 € a été encaissé en 2021 pour un montant de 2 000 000,00 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **10 630 695,66 € (dont 745 074,11 € de R.A.R.)**.

Elles sont en baisse avec un taux d'évolution de - 39,54 % par rapport à l'an dernier.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2020	CA 2021	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	0,00	86 247,70	0,00%
16	Emprunts	1 965 818,36	2 353 464,06	19,72%
20	Immobilisations incorporelles	255 493,93	510 672,60	99,88%
21	Immobilisations corporelles	2 265 090,76	3 398 281,93	50,03%
23	Immobilisations en cours	10 400 204,02	4 238 535,54	-59,25%
4581	Opérations pour compte de tiers	2 696 080,04	43 493,83	-98,39%
	Total Dépenses réelles	17 582 687,11	10 630 695,66	-39,54%
040	opération d'ordre en section	2 816 965,00	281 368,78	
041	Opération patrimoniales		628 479,67	
	TOTAL	20 399 652,11	11 540 544,11	
D001	Report n-1	2 301 181,61		
	TOTAL	22 700 833,72	11 540 544,11	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (2 353 464,06 €)

Ce chapitre regroupe les annuités en capital des emprunts contractés par la Communauté d'agglomération et des annuités d'emprunts transférés à la C.A.C.P.L..

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (510 672,60 € dont 180 825,60 € de R.A.R.)

La Régie PALM BUS continue ses investissements pour avoir une billettique moderne et performante. Cela engendre des acquisitions de logiciels interoperables avec les autres réseaux.

Sur le compte relatif aux études, sont uniquement imputées les dépenses liées au Plan de Déplacements Urbains (PDU), devenu Plan de Mobilité (PDM), qui a été lancé en 2018 et qui a vocation à redéfinir la politique et la stratégie de mobilité de la Communauté d'agglomération.

Les Autorisations de Programme s'exécutent de la manière suivante :

Désignation	AP	CP 2021 Réalisé
Etude Plan de Mobilité PDM (ex-Déplacement Urbain PDU)	350 000,00	89 300,00
Acquisition Logiciel d'Exploitation	355 000,00	126 850,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (3 398 281,93 € dont 196 399,41 € de R.A.R.)

Le parc roulant est renouvelé de nouveau par l'acquisition de six bus électriques pour un montant de 2 265 648,00 € ainsi que leurs équipements d'un montant de 362 587,85 €.

Dans la continuité de la création en 2020 de la Régie PALM VELO, il a également été acquis des abris vélo d'un montant de 104 040,96 € positionnés sur les parkings Tournamy, la Canardière et Bastide Rouge.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (4 238 535,54 €)

Outre le solde des opérations BHNS à Le Cannet et sur le secteur Bocca Centre, les dépenses de travaux du Budget annexe des Transports publics urbains ont permis la réalisation du parking relais de la Bastide Rouge.

Les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme ont été réalisés comme suit :

Désignation	AP	CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé
CARNOT NORD - LE CANNET	8 255 000,00	53 561,80	1 504 386,30	4 187 073,66	2 133 134,59	267 645,37
BOCCA CENTRE - CANNES	16 650 000,00	480 186,01	2 992 505,56	9 555 436,94	2 852 682,37	231 082,15
CANNES CTRE - LES ALLEES	5 000 000,00	38 547,00	23 874,27	6 134,39	72 561,42	17 451,97
CANNES CTRE - RUE DES SERBES	2 250 000,00	68 919,99	1 523 479,61	24 157,18	0,00	515 502,69
MANDELIEU CENTRE	10 130 450,00	314 554,85	1 795 559,75	4 116 985,86	2 279 267,91	142 091,76
MOUGINS MARECHAL JUIN	4 369 500,00	10 159,47	67 083,50	0,00	0,00	0,00
MOUGINS TOURMANY	12 000 000,00	47 200,87	49 811,00	0,00	0,00	6 576,00
LE CANNET BLANCHISSERIE	13 831 700,00	36 879,39	78 000,20	67 824,75	100 143,28	13 650,00
TRAVAUX SDA	900 000,00	0,00	7 275,80	0,00	0,00	0,00
PARKING BASTIDE ROUGE	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 544,77	2 410 515,22

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente un capital restant dû de **57 360 688,76 €** dont le taux moyen est de 2,34 % sur une durée résiduelle de 19 ans et 8 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/bre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2021	57 360 688,76 €	11	2,34%	19 ans et 8 mois	2 353 464,06 €	1 419 603,98 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Taux fixe		Taux variable		Taux structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2021	57 360 688,76 €	57 360 688,76 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Annuités	Intérêts	Amortissements
Agence France Locale	24 531 917,85 €	5	42,77%	27 600 000,00 €	25/04/2042	1 616 983,45 €	534 238,55 €	1 082 744,90 €
Caisse des Dépôts et Consignations	23 199 060,91 €	4	40,44%	30 000 000,00 €	01/11/2043	1 567 295,11 €	696 355,95 €	870 939,16 €
Société de Financement Local	7 360 000,00 €	1	12,83%	8 000 000,00 €	01/08/2044	417 536,00 €	97 536,00 €	320 000,00 €
CA Corporate & Investment Bank	2 269 710,00 €	1	3,96%	3 000 000,00 €	15/09/2040	171 253,48 €	91 473,48 €	79 780,00 €

Le principal prêteur du Budget annexe des Transports publics urbains (42,77 % de la dette) est l'Agence France Locale dont le taux moyen est de 1,80 %.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GÄLBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
 M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
 M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
 Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2021 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe Assainissement 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M49 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2021

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2020 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2021	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	16 272 844,72 €	14 087 785,94 €	2 185 058,78 €	1 239 041,87 €	3 424 100,65 €		3 424 100,65 €
Investissement	4 860 821,26 €	5 239 551,53 €	-378 730,27 €	1 297 653,78 €	-1 676 384,05 €	243 549,56 €	-1 432 834,49 €
Total R002	21 133 665,98 €	19 327 337,47 €	1 806 328,51 €	-58 611,91 €	1 747 716,60 €	243 549,56 €	1 991 266,16 €

En section de fonctionnement, les recettes sont de **16 272 844,72 €** et les dépenses de **14 087 785,94 €** ; le résultat de l'exercice 2021 s'établit à **2 185 058,78 €** porté à **3 424 100,65 €** après intégration de l'excédent de l'exercice 2020 (1 239 041,87 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **4 860 821,26 €** et les dépenses sont de **5 239 551,53 €**. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice 2021 de - 378 730,27 €, porté à - 1 676 384,05 € après reprise du déficit d'investissement 2020 (- 1 297 653,78 €). Le déficit de la section d'investissement 2021 s'établit à **- 1 432 834,49 €** en incluant le solde des Restes A Réaliser (243 549,56 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de **3 424 100,65 €** permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021 de **1 432 834,49 €**. L'excédent 2021 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de 1 991 266,16 € sera repris au Budget primitif 2022.

L'épargne brute de ce budget représente 3 298 815,26 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient de préciser qu'en 2020, la C.A.C.P.L. a procédé à un rattrapage des flux financiers provenant de ses délégataires au titre des exercices antérieurs. Ce phénomène vient fausser l'appréciation des recettes de fonctionnement de CA à CA.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 16 027 743,65 €. En incluant le résultat reporté de 2020 (1 239 041,87 €) et les écritures d'ordre (245 101,07 €), les recettes de l'exercice s'établissent à 17 511 886,59 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	CA 2020	CA 2021	Taux exécution
70	Ventes de produits fabriqués	20 771 056,83 €	15 780 897,58	-24,02%
74	Subventions d'exploitation	4 902,12 €	12 989,05	264,97%
75	Autres produits de gestion	427 534,93 €	230 281,51	-46,14%
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	7 544,75 €	3 575,51	-52,61%
	Total Recettes réelles	21 211 038,63 €	16 027 743,65 €	-24,44%
042	opérations d'ordre de transfert	883 080,81 €	245 101,07	
R002	Report n-1	2 129 296,30 €	1 239 041,87	
	TOTAL	24 223 415,74 €	17 511 886,59 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués (15 780 897,58 €)

Les produits identifiés dans ce chapitre concernent principalement les versements de la redevance assainissement pour un montant de **14 545 113,05 €**. Cette redevance comprend la part délégataire et la part publique.

La part délégataire représente, en 2021, près de **9 320 962,63 €**. Ce montant est intégralement reversé au délégataire (Société Suez), dont 6 555 264,98 € au titre de l'exercice 2021.

De fait, la part publique de la redevance assainissement, qui est la ressource propre à la Communauté d'agglomération, correspond à **5 224 150,42 €**.

Sont également comptabilisées dans ce chapitre, les PFAC (Participations Forfaitaires à l'Assainissement Collectif) versées par les bénéficiaires d'un permis de construire. Le montant recouvré cette année est de **1 226 362,93 €**.

A ces produits courants s'ajoutent 2 891,86 € de recettes liées aux travaux et prestations de service, ainsi qu'une prestation de service (Article 7068) pour un montant de 6 529,74 €.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (12 989,05 €)

Cette recette correspond à la prime d'épuration pour la station d'épuration « Miramar » versée par l'Agence de l'Eau au titre de l'exercice 2021, pour un montant de 5 489,05 € et d'une subvention d'exploitation d'un montant de 7 500,00 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (230 281,51 €)

Dans ce chapitre, est imputé principalement le remboursement de la taxe foncière par le délégataire de l'usine d'épuration (207 230,00 €), le reversement de 18 358,31 € pour l'occupation du domaine public ainsi qu'une indemnité versée par une entreprise de 4 693,20 € suite à une casse lors de travaux.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (3 575,51 €)

Les produits exceptionnels cette année sont constitués principalement :

- d'une régularisation de rattachement sur l'exercice 2020 pour un montant de 1 160,34 € ;
- d'un jugement rendu en faveur de la C.A.C.P.L. pour un montant de 2 000,00 € ;
- d'annulation de mandats pour un montant de 411,49 €.

2. Les dépenses :

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 12 728 928,39 €. Les dépenses totales de l'exercice s'établissent à 14 087 785,94 € en intégrant les écritures d'ordre (dotations aux amortissements).

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	CA 2021	Taux exécution
011	Charges à caractère général	15 504 011,78 €	10 136 346,90 €	-34,62%
012	Charges de personnel	2 565 257,64 €	2 343 858,39 €	-8,63%
65	Autres charges de gestion courante	3,56 €	25 652,61 €	
66	Charges financières	247 646,70 €	220 070,49 €	-11,14%
67	Charges exceptionnelles	- €	3 000,00 €	100,00%
	Total Dépenses réelles	18 316 919,68 €	12 728 928,39 €	-30,51%
042	Opérations de transfert entre sections	1 570 313,46 €	1 358 857,55 €	
	TOTAL	19 887 233,14 €	14 087 785,94 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (10 136 346,90 €)

La quasi-totalité de ce chapitre concerne le Compte 611 (Contrat de prestation - Sous-traitance générale) pour 9 662 136,08 €. Il se décompose comme suit :

- Reversement de la part délégataire : 9 320 962,63 € pour 2021 ;
- Participation aux stations de Vallauris et des Bouillides pour Mougins : 736 312,05 €.

Sont aussi imputées dans ce chapitre, les taxes foncières qui représentent un montant de 207 230,00 €. Celles-ci sont remboursées par le délégataire de l'usine d'épuration.

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 343 858,39 €)

Ces frais englobent les agents transférés de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et des communes membres. Ce budget emploie 10 agents à temps complet pour un montant de 444 400,00 €. En outre, la refacturation du Budget principal pour le personnel exerçant des missions pour le compte du Budget annexe Assainissement représente 1 899 458,39 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (25 652,61 €)

La quasi-totalité de ce chapitre correspond aux créances admises en non-valeur et créances irrécouvrables pour un montant de 25 651,08 €.

La somme de 1,53 € de différence correspond à la régularisation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 66 - Charges financières (220 070,49 €)

Ce montant est constitué principalement des annuités des intérêts des emprunts transférés.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (3 000,00 €)

Il s'agit du règlement d'un litige de 3 000,00 €, datant de l'ex-S.I.A.U.B.C. au profit de la partie adverse.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Le montant des recettes réelles d'investissement représente 3 499 730,75 €. Les recettes totales de l'exercice s'établissent à **6 360 821,26 €** en incluant le report 2021 (correspondant à l'emprunt contracté auprès de La Banque Postale), les recettes d'ordre (dotations d'amortissement) et les écritures de patrimoine de 1 361 090,51 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	CA 2021	Taux exécution
13	Subventions d'équipement	286 679,00 €	361 489,43 €		361 489,43 €	26,09%
1068	Réserve capitalisée	4 319 908,89 €	3 097 140,73 €		3 097 140,73 €	-28,31%
16	Emprunts et dettes	700 000,00 €	6 805,59 €	1 500 000,00 €	1 506 805,59 €	215,26%
23	immobilisations en cours	- €	34 295,00 €		34 295,00 €	100,00%
	Total Recettes réelles	5 306 587,89 €	3 499 730,75 €	1 500 000,00 €	4 999 730,75 €	-5,78%
040	Opérations de transfert entre sections	1 570 313,46 €	1 358 857,55 €		1 358 857,55 €	
041	Opérations patrimoniales	- €	2 232,96 €		2 232,96 €	
	TOTAL	6 876 901,35 €	4 860 821,26 €	1 500 000,00 €	6 360 821,26 €	
R001	Report n-1					
	Transfert opérations non budgétaires					
	TOTAL		4 860 821,26 €	1 500 000,00 €	6 360 821,26 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (361 489,43 €)

Ce montant de 361 489,43 € correspond aux subventions perçues sur l'exercice 2021 des partenaires suivants :

- L'Agence de l'Eau pour un montant de 125 438,38 € pour les travaux ci-dessous :

- RA66-22 Restructuration PR THALES : 49 169,98 € ;
 - RA66-05 CAT NAT Protection Berges : 5 432,40 € ;
 - Convention 2014-1847 S.I.A.U.B.C. MANTR11_1 : 12 756,00 € ;
 - Convention 2018 1925 AAP REUSE Acompte : 58 050,00 € ;
- L'ADEME « Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie » pour un montant de 12 508,00 € concernant l'Opération Réseau Chaleur Thalassothermie Croisette ;
- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 49 872,25 € pour les travaux suivants :
- RA66-22 Restructuration PR THALES : 4 525,00 € ;
 - RA66-05 CAT NAT Protection Berges : 45 347,25 € ;
- Le Département des Alpes-Maritimes pour un montant de 167 698,80 € pour les opérations ci-dessous :
- RA66-05 CAT NAT Protection Berges : 58 864,80 € ;
 - RA66-01 CAT NAT Allée Carimaï : 108 834,00 €.

Chapitre 1068 - Réserve capitalisée (3 097 140,73 €)

Dans ce chapitre, est indiqué le Compte 1068, c'est-à-dire la part de l'excédent de fonctionnement 2020 affecté à la couverture des Restes A Réaliser et du déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat 2020.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (1 506 805,59 € dont 1 500 000,00 € de R.A.R.)

Ce montant correspond à l'emprunt contracté en 2021 auprès de la Banque Postale pour équilibrer la section d'investissement.

2. Les dépenses :

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 4 992 217,50 €. Les dépenses d'investissement sont portées à **7 793 655,75 €** en incluant le report 2020 et les écritures d'ordre et de patrimoine.

Les R.A.R. 2021 s'élèvent à 1 256 450,44 €, portant les dépenses réelles d'investissement à un montant de **6 248 667,94 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	CA 2021	Taux exécution
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	- €		- €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €	0,00%
23	Immobilisations en cours	6 243 722,68 €	4 248 168,93 €	1 256 450,44 €	5 504 619,37 €	-35,55%
13	Subventions d'investissement	- €	- €		- €	0,00%
16	Emprunts	667 508,59 €	744 048,57 €		744 048,57 €	11,47%
	Total Dépenses réelles	6 915 231,27 €	4 992 217,50 €	1 256 450,44 €	6 248 667,94 €	-9,64%
040	Opérations de transfert entre sections	883 080,81 €	245 101,07 €		245 101,07 €	
041	Opérations patrimoniales		2 232,96 €		2 232,96 €	
D001	Report n-1	2 175 730,00 €	1 297 653,78 €		1 297 653,78 €	
	TOTAL	9 974 042,08 €	6 537 205,31 €	1 256 450,44 €	7 793 655,75 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (744 048,57 €)

Dans ce chapitre, sont imputées les annuités de la dette en capital de l'ensemble des emprunts transférés.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (5 504 619,37 € dont 1 256 450,44 € de R.A.R.)

La majorité des opérations de travaux sont conduites en Autorisations de Programme. Elles représentent 1 310 157,68 € HT dont les Crédits de Paiement sont répartis comme suit :

DESIGNATION	AP	CP antérieurs réalisés	CP 2021	TOTAL CP REALISES
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	1 300 000,00 €	- €	- €	- €
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 465 000,00 €	3 500,00 €	188 947,75 €	192 447,75 €
TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISSETTE	15 000 000,00 €	47 557,74 €	511 656,04 €	559 213,78 €
TVX RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	1 750 000,00 €	- €	467 547,87 €	467 547,87 €
TVX EMISSAIRE 17 - AMOURETTI PHASE 2	1 300 000,00 €	1 246 115,27 €	8 375,00 €	1 254 490,27 €
TVX RESEAUX 2018 - EMISSAIRE POUSSIAT	718 905,38 €	429 095,00 €	95 552,26 €	524 647,26 €
TVX RESEAUX 2018 - BOCCA CABANA PHASE 2 ET 3	426 000,00 €	246 351,87 €	38 078,76 €	284 430,63 €
TVX RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES CANNES	1 200 000,00 €	351 475,31 €	- €	351 475,31 €
TVX RESEAUX 2017 - BOCCA CABANA PHASE 2	720 000,00 €	474 737,98 €	- €	474 737,98 €
TOTAL :	24 879 905,38 €	2 798 833,17 €	1 310 157,68 €	4 108 990,85 €

À noter que le solde est constitué d'opérations plus modestes mais plus nombreuses sur l'ensemble du territoire communautaire. Les travaux ont permis de renouveler les réseaux d'eaux usées pour les garder en bon état.

Globalement, ce budget est appelé à porter 8,5 M€ d'investissement annuel au budget primitif.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente un capital restant dû de **10 909 185,51 €** dont le taux moyen est de 2,97 % sur une durée résiduelle de 10 ans et 2 mois. Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/bre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2021	10 909 185,51 €	18	2,97%	10 ans et 2 mois	744 048,57 €	236 139,10 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
		31/12/2021	2 311 311,72 €	21,19%	8 597 873,79 €	78,81%	0,00 €

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Annuités	Intérêts	Amortissements
Caisse des Dépôts et Consignations	8 074 455,21 €	6	74,02%	9 960 000,00 €	01/01/2058	480 142,70 €	125 497,43 €	354 645,27 €
Crédit Agricole Provence Côte D'azur	1 865 040,20 €	3	17,10%	4 212 500,00 €	21/12/2030	324 796,00 €	61 768,47 €	263 027,53 €
Caisse d'épargne Côte d'azur	518 693,37 €	3	4,75%	1 230 000,00 €	25/09/2031	96 725,48 €	28 261,86 €	68 463,62 €
Société de Financement Local	450 996,73 €	5	4,13%	1 107 500,00 €	01/10/2030	78 523,49 €	20 611,34 €	57 912,15 €

Le principal prêteur du Budget annexe Assainissement (74,02 % de la dette) est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont le taux moyen est de 1,88 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021
70	Ventes de produits fabriqués	15 780 897,58
74	Subventions d'exploitation	12 989,05
75	Autres produits de gestion	230 281,51
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	3 575,51
042	opérations d'ordre de transfert	245 101,07

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	10 136 346,90 €
012	Charges de personnel	2 343 858,39 €
65	Autres charges de gestion courante	25 652,61 €
66	Charges financières	220 070,49 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 358 857,55 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	361 489,43 €	
1068	Réserve capitalisée	3 097 140,73 €	
16	Emprunts et dettes	1 506 805,59 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	34 295,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 358 857,55 €	
041	Opérations patrimoniales	2 232,96 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	5 504 619,37 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	744 048,57 €	
040	Opérations de transfert entre sections	245 101,07 €	
041	Opérations patrimoniales	2 232,96 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
 M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
 M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
 Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2021 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe Cité des Entreprises 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif 2021, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2021

CA 2021	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2020 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2021	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	676 067.24 €	976 681.41 €	-300 614.17 €	371 598.26 €	70 984.09 €		70 984.09 €
Investissement	215 526.56 €	1 191 279.23 €	-975 752.67 €	873 265.08 €	-102 487.59 €	301 202.11 €	198 714.52 €
Total	891 593.80 €	2 167 960.64 €	-1 276 366.84 €	1 244 863.34 €	-31 503.50 €	301 202.11 €	269 698.61 €

Le Budget annexe Cité des Entreprises reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins comprenant le Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **676 067,24 €** et les dépenses de **976 681,41 €** ; ce qui dégage un déficit d'exécution 2021 de **300 614,17 €**.

En section d'investissement, les recettes représentent **215 526,56 €** et les dépenses **1 191 279,23 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de financement de **975 751,67 €** ramené à **102 487,59 €** en intégrant l'excédent de 2021 (873 265,08 €) et les Restes A Réaliser (R.A.R.) 2021 (301 202,11€).

Le déficit de fonctionnement de **300 614,17 €**, diminué de l'excédent reporté de 2020 de **371 598,26 €**, donne un résultat cumulé excédentaire de **70 984,09 €**.

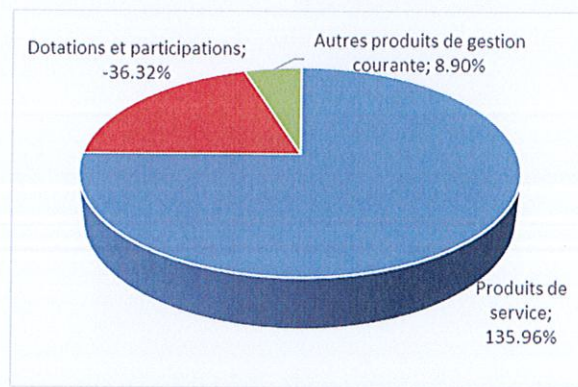
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de **676 067,24 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020	CA 2021	Taux d'évolution
70	Produits de service	90 639.43 €	213 874.80 €	135.96%
74	Dotations et participations	720 000.00 €	458 500.00 €	-36.32%
75	Autres produits de gestion courante	1.91 €	2.08 €	8.90%
77	Produits exceptionnels	2.15 €	3 690.36 €	
	TOTAL recettes réelles	810 643.49 €	676 067.24 €	-16.60%
R002	Report n-1		371 598.26 €	
	TOTAL	810 643.49 €	1 047 665.50 €	



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de services (213 874,80 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisés les loyers, les charges et les prestations facturés aux 35 entreprises occupant les locaux du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge » (13), de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins (15) et de l'Hôtel d'entreprises provisoire (7).

Chapitre 74 - Dotations et participations (458 500,00 €)

Ce montant provient de la subvention du Budget principal allouée au Budget annexe Cité des Entreprises (450 000,00 €) et de la subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Bourse en résidence) pour 8 500,00 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (2,08 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les arrondis du Prélèvement A la Source (PAS).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (324 529,14 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de comptabiliser la masse salariale des agents du Développement économique affectés exclusivement aux missions menées au Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge », à la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et à l'Hôtel d'entreprises provisoire, soit six agents.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (0,35 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les arrondis du PAS.

Chapitre 66 - Charges financières (40 342,01 €)

Ces dépenses sont constituées des charges financières liées au transfert de l'emprunt du Budget principal au Budget annexe Cité des Entreprises pour financer la construction du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge ».

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (24 528,18 €)

Les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retraccées en dépenses et en recettes dans les différentes sections, elles sont équilibrées.

Le Compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre où l'on retrouve les amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui s'équilibre avec le Compte 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, l'équipement de la Cité des Entreprises s'est poursuivi pour doter le complexe de la Bastide Rouge de mobilier qualitatif adapté et de matériel professionnel dédié à l'image et au son, pour un montant de près de 800 000,00 €.

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement totalisent 618 572,61 € dont 449 478,61 € de Restes A Réaliser. En incluant les écritures d'ordre, les recettes totales s'élèvent à 665 005,17 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	CA+ RAR 2021	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	44 453.49 €			- €	
1068	Réserve capitalisée	72 886.94 €			- €	
13	Subventions investissement	- €	150 521.39 €	449 478.61 €	600 000.00 €	
16	Emprunts et dettes	7 400 000.00 €			- €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 458.73 €	18 572.61 €		18 572.61 €	187.56%
	TOTAL recettes réelles	7 523 799.16 €	169 094.00 €	449 478.61 €	618 572.61 €	2.25%
021	Virement Section fonctionnement				- €	
040	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 528.18 €		24 528.18 €	2.55%
041	Opérations patrimoniales	- €	21 904.38 €		21 904.38 €	
R001	Reports n-1				- €	
	TOTAL	7 547 717.33 €	215 526.56 €	449 478.61 €	665 005.17 €	

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (940 108,83 € dont 144 326,50 € de R.A.R.)

Ce chapitre qui s'élève à 795 782,33 € hors Reste à Réaliser, comprend principalement des dépenses de matériel de bureau et informatique pour 130 118,89 €, de mobilier pour 138 781,53 € et de matériel audiovisuel pour 507 519,12 €.

Les Restes à Réaliser correspondent essentiellement aux équipements et matériels audiovisuels.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (351 165,62 €)

On retrouve, dans ce chapitre, les frais de construction du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge ». Cette opération est gérée en AP/CP.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (288,02 €)

Il s'agit d'un complément de règlement de dépôts de garantie versés dans le cadre de la location de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Cité des Entreprises présente un capital restant dû de 7 400 00,00 € dont le taux moyen est de 0,53 % sur une durée résiduelle de 14 ans et 1 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/bre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2021	7 400 000,00 €	2	0,53%	14 ans et 1 mois	0,00 €	39 320,68 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2021	7 400 000,00 €	7 400 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Annuités	Intérêts	Amortissements
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	4 100 000,00 €	1	55,41%	4 100 000,00 €	21/12/2040	31 980,00 €	31 980,00 €	
Agence France Locale	3 300 000,00 €	1	44,59%	3 300 000,00 €	20/12/2029	7 340,68 €	7 340,68 €	

Le principal prêteur du Budget annexe Cité des Entreprises (55,41 % de la dette) est le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dont le taux fixe est de 0,78 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021
70	Produits de service	213 874.80 €
74	Dotations et participations	458 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	2.08 €
77	Produits exceptionnels	3 690.36 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	578 781.73 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 529.14 €
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €
66	Charges financières	40 342.01 €
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers		- €
1068	Réserve capitalisée		
13	Subventions investissement	150 521.39 €	449 478.61 €
16	Emprunts et dettes		
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 572.61 €	
040	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €	
041	Opérations patrimoniales	21 904.38 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	immobilisations incorporelles	12 217.61 €	3 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	795 782.33 €	144 326.50 €
23	Immobilisations en cours	351 165.62 €	
16	Emprunts	9 921.27 €	
27	Autres immobilisations financières	288.02 €	
041	Opérations de transfert entre sections	21 904.38 €	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2021 approuvé le 15 avril 2021 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2021 du Budget principal de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2021 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe des Transports publics urbains de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2021 approuvé le 15 avril 2021 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe des Transports publics urbains de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;

- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "UNITE D'OPERATION CAVES PAYS DE LÉRINS" and "ALPES MARITIMES". Below the emblem, it says "N°1".

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINSARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

ont excusés :

Georges BÔTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Éatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Gian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
ANTANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Nèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
PÉBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Anne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Marie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Le LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
IRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
IMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
JULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
BERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

ERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
 M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
 M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
 Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2021 approuvé le 15 avril 2021 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Assainissement de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 12

AR Prefecture

006-200039915-2022-04-08-CA-Comnes-Pays-de-Lérins
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe Cité des Entreprises de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2021 approuvé le 15 avril 2021 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Cité des Entreprises de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises pour l'exercice 2021 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises, exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 13

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M14 qui régissent le Budget principal (modifiées par la loi du 28 décembre 1999, l'arrêté du 24 juillet 2000, l'ordonnance du 26 août 2005 et les décrets n° 2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005) ;

VU le Compte administratif du Budget principal 2021 ;

VU le Compte de gestion du Budget principal 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget principal 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 742 189,67 € et en investissement - 23 652,60 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **4 632 714,55 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **86 574,05 €** comprenant le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de - 4 278 373,45 €, un excédent d'investissement de + 4 215 452,00 € et qu'il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 86 574,05 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget principal 2022 ;

CONSIDERANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2022 est de **4 546 140,50 €** (4 632 714,55 € - 86 574,05 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **4 632 714,55 €** du Compte administratif 2021 au Budget principal 2022 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

- **Recettes (R002) : 4 546 140,50 € ;**

▪ En section d'investissement :

Recettes (1068) : 86 574,05 € permettant de couvrir le solde des R.A.R. de 4 278 373,45 € ;

Recettes (R001) : 4 191 799,40 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



President,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M43 qui régissent le Budget annexe des Transports publics urbains ;

VU le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDÉRANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement **3 209 428,19 €** et en investissement **2 568 083,49 €** ;

CONSIDÉRANT que le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **1 668 876,28 €** composé du résultat déficitaire de l'exercice 2021 de **- 1 540 551,91 €** et du report 2020 de **3 209 428,19 €** ;

CONSIDÉRANT que le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de **2 370 432,57 €** composé d'un excédent d'investissement de **547 423,19 €**, d'un excédent reporté de **2 568 083,49 €** et d'un solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) de **- 745 074,11 €** ;

CONSIDÉRANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe des Transports publics urbains 2022 est de **1 668 876,28 €** (- 1 540 551,91 € + 3 209 428,19 €) ;

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif annexé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **1 668 876,28 €** du Compte administratif 2021 au Budget annexe des Transports publics urbains 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes (R002) : 1 668 876,28 € ;
- En section d'investissement :
Recettes (R001) : 2 370 432,57 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe Assainissement ;

VU le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Assainissement 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 1 239 041,87 € et en investissement - 1 297 653,78 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **3 424 100,65 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **1 432 834,49 €** comprenant un déficit d'investissement de 1 676 384,05 € et un solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 243 549,56 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant **1 432 834,49 €** en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget annexe Assainissement 2022 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2021 présente donc un excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) de **1 991 266,16 €** en 2022 (3 424 100,65 € - 1 432 834,49 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **3 424 100,65 €** du Compte administratif 2021 au Budget annexe Assainissement 2022 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

Recettes (R002) : 1 991 266,16 € ;

▪ En section d'investissement :

Recettes (1068) : 1 432 834,49 € permettant de couvrir le besoin de financement ;
Dépenses (D001) : - 1 676 384,05 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2021

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M14 qui régissent le Budget annexe Cité des Entreprises 2021 ;

VU le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Cité des Entreprises 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDÉRANT que les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 371 598,26 € et en investissement + 873 265,08 € ;

CONSIDÉRANT que le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **70 984,09 €** (- 300 614,17 € + 371 598,26 €) ;

CONSIDÉRANT que le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de **198 714,52 €** composé d'un déficit de clôture de - 975 752,67 €, du report 2020 excédentaire de 873 265,08 € et des Restes à Réaliser (R.A.R.) de 301 202,11 € ;

CONSIDÉRANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 est de **70 984,09 €** ;

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **70 984,09 €** du Compte administratif 2021 au Budget annexe Cité des Entreprises 2022 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

Recettes (R002 - Excédent de fonctionnement) : 70 984,09 € ;

- En section d'investissement :

Dépenses (001) : - 102 487,59 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
 M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
 M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
 Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 22 décembre 2021 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget principal 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 mars 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget principal 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget principal de l'exercice 2021 sur 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Budget principal, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les annexes portant sur les participations de la Communauté d'agglomération aux organismes publics et privés ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget principal est établi selon l'instruction M14 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de l'ordonnance n° 1027 du 26 août 2005 et de ses textes d'application, à savoir les décrets n° 1661 et 1662 du 27 novembre 2005, et les arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009.

A - RESULTATS 2021

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 4 546 140,50 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 86 574,05 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 4 191 799,40 € en R001 (excédent d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 4 278 373,45 € en dépenses d'investissement.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **137 276 903,46 €** contre 133 036 245,99 € en 2021, soit une augmentation de + 3,19 %.

La crise économique et sociale qui perdure, va continuer de peser sur les finances de la Communauté d'agglomération. En effet, la baisse du chiffre d'affaires des entreprises constatée en 2020 va entraîner *de facto* une baisse du produit fiscal de la C.A.C.P.L., de l'ordre de 15 % pour ce qui concerne la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En outre, à la différence de 2020, aucun dispositif national de sauvegarde ne bénéficiera à la C.A.C.P.L. pour amortir, même partiellement, le choc de la baisse des recettes fiscales.

Dans le même temps, l'évolution significative du prix de l'énergie ainsi que les décisions nationales en matière de rémunération des personnels ont d'importantes conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier dans le respect de l'orthodoxie financière. La C.A.C.P.L. maintient ses fondamentaux de gestion financière reposant sur l'absence d'augmentation des taux d'imposition ou la création de fiscalité nouvelle à l'échelon communautaire. Ce postulat de gestion s'inscrit comme une mesure de protection des entreprises déjà fortement touchées par la crise, comme des particuliers dont le pouvoir d'achat se trouve érodé par une inflation grandissante.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **132 677 003,72 €**. Elles augmentent par rapport au Budget principal 2021 de + 0,29 %.

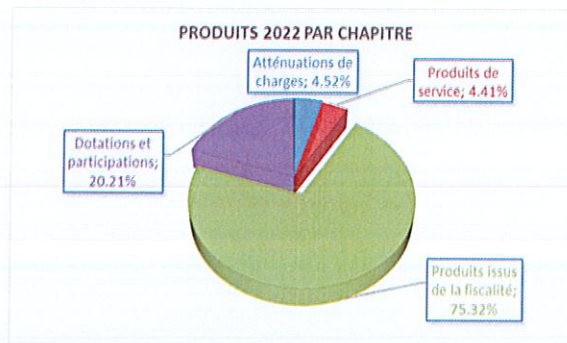
Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
013	Atténuations de charges	40 951.65	50 000.00	50 000.00	30 355.36	60 000.00
70	Produits de service	7 152 762.35	7 789 926.00	5 439 926.00	5 671 803.21	5 852 620.00
73	Produits issus de la fiscalité	100 240 523.00	99 217 350.00	99 744 579.00	98 474 804.00	99 931 133.00
74	Dotations et participations	25 412 428.16	25 174 880.32	28 019 593.32	27 512 331.92	26 807 750.72
75	Autres produits de gestion	3 588.80	6 500.00	6 500.00	5 141.11	5 500.00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	142 678.00	50 000.00	81 852.74	140 965.96	20 000.00
	TOTAL recettes réelles	132 992 931.96	132 288 656.32	133 342 451.06	131 835 401.56	132 677 003.72
042	Opération ordre transfert entre sections	708 701.59	5 400.00	51 500.66	51 500.66	53 759.24
R002	Report n-1	2 635 882.72	742 189.67	742 189.67	742 189.67	4 546 140.50
	TOTAL	136 337 516.27	133 036 245.99	134 136 141.39	132 629 091.89	137 276 903.46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 18



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (60 000,00 €)

Il s'agit de constater notamment, dans ce chapitre, les remboursements liés au personnel en arrêt maladie.

Chapitre 70 - Produits de services (5 852 620,00 €)

Dans ce chapitre, les recettes les plus significatives concernent :

- La refacturation des frais de personnel affecté aux Budgets annexes des Transports publics urbains et Assainissement est évaluée à la baisse avec un montant de 2 400 000,00 €.
- La refacturation des frais liés à la mutualisation des services à destination des Communes membres et du SICASIL. L'estimation du montant de la refacturation se fait sur la base du coût unitaire par service commun. En 2022, la recette est évaluée à 980 000,00 €.
- Le remboursement des frais de structure, de mutualisation des services techniques et de garage est estimé à 631 600,00 € et le remboursement des frais du Budget annexe Assainissement à 50 000,00 €.
- La redevance spéciale, mise en œuvre pour la collecte des déchets des professionnels et transférée de la Commune de Cannes, est estimée à 1 050 000,00 €. Elle permet de couvrir les coûts de la collecte des déchets et surtout les investissements nouveaux à réaliser.
- Les droits d'entrées du Centre aquatique Grand Bleu représentent 407 000,00 €. Cette estimation est réalisée sur la base des entrées 2019 et 2021.
- Les bornes IRVE permettent de récupérer la facturation des abonnés via un reversement de recettes par la Société IZIVIA. Il est prévu un montant de recettes s'élevant à 100 000,00 €.
- Les produits de revente de papier, verre, plastique et métaux s'élèvent à 180 000,00 € dans le cadre de la collecte sélective.
- Enfin, les frais de remboursement d'intervention dans les vallons privés sont également intégrés dans ce poste de recettes pour 10 000,00 €. On retrouve cette même somme en dépenses, car il s'agit uniquement d'un remboursement à l'euro / l'euro de prestations réalisées en lieu et place du propriétaire.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (99 931 133,00 €)

Ce chapitre consacré à la fiscalité reste stable par rapport au Budget 2021.

Comme chaque année, le Budget est élaboré sans recours au levier fiscal et en refusant l'instauration d'impôt additionnel pesant sur les ménages (Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti).

En application de ce principe gestionnaire fort, le taux de référence de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) reste inchangé par rapport à 2014 (28,65 %) et la période de lissage de 12 ans fixée en 2014 est toujours en vigueur.

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taux de référence CFE	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%
Taux de fiscalité mixte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Les incidences économiques de la crise sanitaire de 2020 impactent fortement le produit fiscal de la CVAE en 2022. Ainsi, la CVAE devrait reculer de 1,8 M€ par rapport au produit 2021, neutralisant à elle seule la dynamique attendue des autres composantes de la fiscalité communautaire.

En matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les taux d'imposition pratiqués par la Communauté d'agglomération restent identiques à ceux appliqués par ses communes membres avant le transfert.

C'est pour cela que des taux différenciés ont été instaurés par zone de perception, c'est-à-dire par commune, comme suit :

	Taux TEOM 2017	Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Taux TEOM 2021
Zone 1 - La commune de Cannes	12.25%	12.25%	12.25%	12.25%	12.25%
Zone 2 - La commune de Le Cannet	15.37%	15.37%	15.37%	15.37%	15.37%
Zone 3 - La commune de Mandelieu-la-Napoule	9.35%	9.35%	9.35%	9.35%	9.35%
Zone 4 - La commune de Mougins	12.16%	12.16%	12.16%	12.16%	12.16%
Zone 5 - La commune de Théoule-sur-Mer	7.50%	7.50%	7.50%	7.50%	7.50%

Les produits fiscaux prévisionnels représentent **75,32 % des recettes réelles de fonctionnement**.

A partir des taux et des bases fiscales transmises par l'Administration fiscale, le produit 2022 est estimé de la manière suivante :

Recettes	CA 2021	BP 2022
Impôts	97 360 922 €	98 795 697 €
CFE	26 964 321 €	29 063 393 €
TAFNB	209 199 €	209 199 €
CVAE	13 836 200 €	11 960 818 €
IFER	1 065 626 €	1 080 545 €
TASCOM	2 417 155 €	2 450 995 €
TEOM	52 868 421 €	54 030 747 €

Le Budget est élaboré avec les rôles supplémentaires que l'Administration fiscale peut établir en cours d'année (400 000,00 €).

Dans ce chapitre, est également imputée l'Attribution de compensation négative de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de **585 436,00 €** (la Commune a transféré plus de charges que de recettes lors des transferts de compétences et reverse, ainsi, une partie de sa fiscalité).

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (26 807 750,72 €)

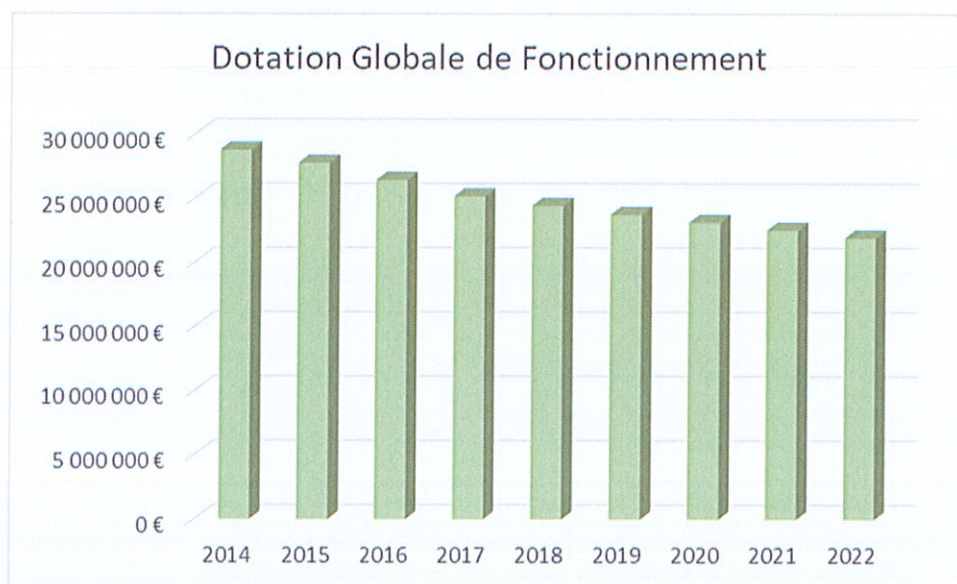
Dans ce chapitre, sont comptabilisées les dotations de l'Etat ainsi que les subventions de fonctionnement perçues.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminue, cette année, de 587 330,00 €. En effet, elle était, l'an dernier, de 22 487 215,00 € (Dotation d'intercommunalité + Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle).

Cette année, elle est estimée à 21 899 885,33 €.

La DGF est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité qui diminue chaque année de 5 % jusqu'à atteindre sa DGF cible calculée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) réel de la Communauté d'agglomération (21 %). Cette diminution continuera encore quelques années du fait de la réforme prévue dans la loi de finances 2019 ;
- La compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle qui, elle, baisse également mécaniquement chaque année de 2 %.



Les allocations compensatrices de fiscalité, versées par l'Etat, viennent compenser les pertes de recettes communautaires induites par les exonérations qu'il édicte unilatéralement. Cette année, ces compensations devraient s'établir à près de 2 928 306,00 €.

Enfin, dans ce chapitre, apparaissent **les subventions de fonctionnement** (222 277,68 €) accordées aux projets portés par la C.A.C.P.L. (rénovation Quartier Frayère, politique zéro déchet, Plan national Alimentaire Territorial, etc.) et surtout **les participations des éco-organismes** destinées à favoriser le tri sélectif et la revalorisation des déchets pour 1 036 220,00 €. Ces participations sont versées au titre de la compétence Collecte et sont directement liées aux opérations de tri. Ainsi, chaque fois que la Communauté d'agglomération améliore le tri sur son territoire, elle bénéficie de participations supérieures.

Cette année, dans ce chapitre, est également imputé le solde de la subvention européenne Risqu'eau pour un montant de 721 060,32 €. Ce programme dont la C.A.C.P.L. est chef de file, implique le reversement de la subvention obtenue aux partenaires de ce projet (Université UCA, SMIAGE MARALPIN, Université de Gêne, la Commune de San Lorenzo Al Mare, Imperia, etc.). On la retrouve donc en dépenses.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (5 500,00 €)

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les revenus des immeubles et les divers produits de gestion courante.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 18

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (20 000,00 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les recettes exceptionnelles comme les mandats annulés sur exercices antérieurs ou les annulations de rattachements de dépenses sans objet.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 759,24 €)

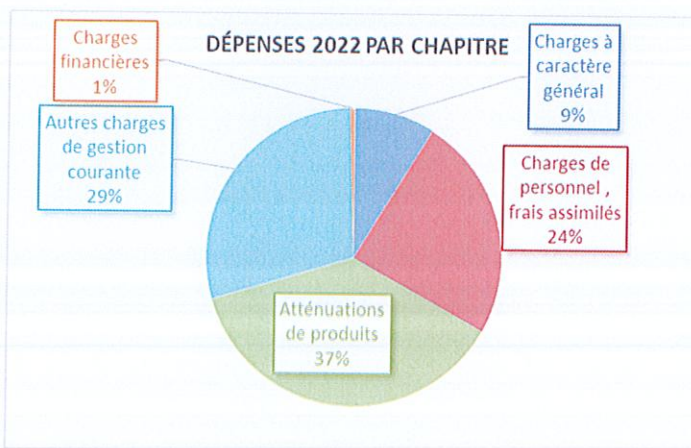
Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent **130 772 729,25 €** contre **128 568 685,09 €** au Budget primitif 2021. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2021 de + 1,71 %.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
011	Charges à caractère général	10 290 367.53 €	12 693 308.72 €	13 808 515.72 €	12 676 180.64 €	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	18 307 525.22 €	18 702 382.00 €	23 551 405.00 €	22 811 228.61 €	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	63 099 726.00 €	58 377 950.00 €	54 148 181.00 €	54 147 474.34 €	48 750 351.80 €
022	Dépenses imprévues	-	-	3 000.00 €	-	-
65	Autres charges de gestion courante	37 583 197.43 €	38 007 749.73 €	37 006 133.25 €	35 967 771.84 €	38 003 749.46 €
66	Charges financières	771 740.71 €	736 894.64 €	736 894.64 €	734 821.56 €	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	204.00 €	50 400.00 €	50 400.00 €	14 209.49 €	30 000.00 €
	TOTAL dépenses réelles	130 052 760.89 €	128 568 685.09 €	129 304 529.61 €	126 351 686.48 €	130 772 729.25 €
	sous total hors chapitre 014	66 953 034.89 €	-	75 156 348.61 €	72 204 212.14 €	82 022 377.45 €
023	Virement de section	-	3 178 830.58 €	3 186 920.92 €	-	4 596 919.01 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 193 932.71 €	1 288 730.32 €	1 644 690.86 €	1 644 690.86 €	1 907 255.20 €
	TOTAL	130 052 760.89 €	133 036 245.99 €	134 136 141.39 €	126 351 686.48 €	137 276 903.46 €



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (11 431 584,25 €)

En 2021, les crédits ouverts au Chapitre 011 étaient de 12 693 307,72 €. Il convient, cette année, de prévoir 11 431 584,25 € de crédits, soit une baisse de 9,94 %. Toutefois, cette évolution est à relativiser compte tenu du fait de l'affinage de la pratique comptable en matière de règlement des mandats de gestion. Les frais associés à ces mandats sont désormais comptabilisés sur le Chapitre 012 (Charges de personnel) pour un montant 2022 de 1,5 M€. Ce changement de méthode améliore la transparence mais entraîne une augmentation des charges de personnel en 2022.

Les postes « **carburants, énergies et électricité** » évoluent fortement au vu du contexte inflationniste impactant fortement ces produits. Carburants : 643 500,00 € en 2022 au lieu de 506 000,00 € en 2021 ; Energies et Electricité : 421 450,00 € au lieu de 318 870,00 € en 2021.

La prévision pour le poste 611 « **contrats de prestations de services** » s'établit à 4 700 184,00 €. Ce compte est en diminution par rapport à 2021 du fait de l'intégration au Chapitre 012 des mandats de gestion conclus avec les Communes de Cannes et de Mougins.

Afin de permettre l'**entretien des réseaux**, le Compte 615232 « entretien et réparation du réseau pluvial » est alimenté de 880 090,00 € et le Compte 615231 « entretien, réparations voiries » de 31 025,00 € (GEMAPI).

Le poste « **études et recherche** » est prévu à 238 780,00 € en 2022.

Dans un contexte où les compagnies d'assurance sont de plus en plus réticentes à garantir le risque des collectivités, la prévision budgétaire en la matière passe de 104 000,00 € en 2020 à 266 000,00 € en 2021 et à 335 000,00 € en 2022. Il est à noter que la hausse constatée en 2022 est en partie due à la mise à disposition des véhicules mutualisés.

Le poste « **maintenance** » évolue de + 5,39 % s'établissant à 694 400,00 € en 2022 contre 658 850,00 € en 2021. Les dépenses principales imputées sur cet article correspondent à la maintenance des bacs et colonnes aériennes gérés par le service de la collecte.

Le poste « **entretien du matériel roulant** » affiche une baisse - 16,71 % passant de 769 500,00 € à 640 850,00 €. Cette économie est la conséquence directe de la démarche de la Communauté d'agglomération d'investir dans l'achat de nouveaux véhicules de collecte pour renouveler un parc de bennes vieillissant.

Enfin, les dépenses récurrentes liées à l'organisation des foires et expositions sont en légère hausse par rapport à 2021 du fait de la reprise d'activité.

Les charges à caractère général ont fait l'objet d'une attention particulière pour limiter leur augmentation.

Chapitre 012 - Charges de personnel (31 848 429,00 €)

Le Chapitre 012 représente 24,39 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal (Moyenne des E.P.C.I. : 31,4 % selon l'étude sur la situation financière des communes et des intercommunalités - AMF novembre 2018).

Ce ratio démontre la stricte maîtrise des charges de personnel par rapport aux autres intercommunalités. Il convient d'être systématiquement prudent et vigilant sur les recrutements afin de bien répondre aux besoins tout en maintenant une masse salariale en-deçà des ratios nationaux.

En matière de charges de personnel, après retraitement des charges de personnels mutualisés principalement avec la Commune de Cannes et l'intégration ici des frais associés aux mandats de gestion, le Chapitre 012 évolue de 8,7 % par rapport au Budget 2021, correspondant aux dispositifs nationaux qui s'imposent à la Communauté d'agglomération. Ainsi, le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) qui revalorise la rémunération des agents, la mise en place du RIFSEEP, les reclassements statutaires bénéficiant aux agents de catégorie C et certains personnels de catégorie B entraînent une progression mécanique de la masse salariale de près de 630 K€.

En termes d'effectifs pourvus sur emplois en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), la C.A.C.P.L. compte 464,40 agents titulaires et 110,80 agents non titulaires, soit un total de 575,20 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (48 750 351,80 €)

Ces charges représentent 37,33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles regroupent essentiellement les Attributions de Compensation versées aux communes membres pour un montant de 29 558 120,01 €. Les Attributions de Compensation représentent 22,63 % des dépenses réelles de la Communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intégration des charges de personnel mutualisé avec la Commune de Cannes, les crédits inscrits en 2022 baissent de 9 830 765,99 € par rapport à l'exercice 2021 (39 388 886,00 €).

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**, d'un montant de 16 924 489,00 €, reste stable par rapport à l'an dernier. Ce montant fixe est automatiquement déduit des Attributions de Compensation des communes.

Quant au **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**, d'un montant de 1 900 000,00 €, calculé en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), est en très légère baisse (14 575,00 €) par rapport à 2021.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (38 003 749,46 €)

Elles représentent 29,06 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce sont essentiellement les subventions et participations versées aux organismes publics et privés.

Les subventions aux associations de droit privé représentent 770 710,00 € et sont en légère hausse par rapport à 2021. Les principales associations financées sont les suivantes :

Nom des associations	BP 2022
Mission Locale	236 306 €
P.L.I.E.	231 354 €
Plan des actions - Politique de la ville	117 600 €
CREACTIVE 06	35 000 €
MYCOPHYTO	30 000 €
Amicale du personnel	21 700 €
Safe cluster	15 000 €
Incubateur paca est	14 000 €
Réseau entreprendre	13 500 €
Créactive 06 ecole entreprise	10 000 €
Ligue contre le cancer	10 000 €
ADIE	9 500 €
Recherche et avenir	6 000 €
Les premières sud	5 000 €
ADIL06	5 000 €
Télécom Valley	5 000 €
Cannes is up	4 000 €
Rétis	1 750 €

On retrouve, dans ce chapitre, les cotisations versées aux syndicats suivants (1 758 300,00 €) :

Nom de l'organisme public	BP 2022
SYNDICAT MIXTE DES CAMPELIERES	967 800 €
SYMISA	80 000 €
SCOT'OUEST	95 000 €
SICTIAM	15 500 €
EPTB - SMIAGE	600 000 €

Les cotisations aux syndicats de traitement des déchets (UNIVALOM et SMED) sont estimées à 20 162 584,00 € alors qu'en 2021, elles étaient de 19 435 507,00 €. La cotisation au SMED représente 13 962 584,00 € (hors refus de tri et déclassement des BOM + 150 000,00 €) et celle à UNIVALOM un montant de 6 050 000,00 €. Après deux exercices de stabilité, les coûts de traitement des déchets progressent de 727 077,00 €, soit 3,7 %.

Dans ce chapitre, est également imputée la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 12 960 010,84 €. Elle augmente de 153 674,84 € par rapport à 2021.

Enfin, est inscrit un virement au Budget annexe des Transports publics urbains de 350 000,00 € et de 870 000,00 € pour le Budget annexe Cité des Entreprises.

Chapitre 66 - Charges financières (708 614,74 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, du montant annuel des intérêts de l'ensemble des emprunts du Budget principal.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (30 000,00 €)

Sont provisionnées, dans ce chapitre, des dépenses liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs et enfin aux charges exceptionnelles.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 907 255,20 €)

Les amortissements des biens et charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre pour un montant de 1 671 021,20 €. On retrouve également les charges liées à la crise sanitaire amorties sur trois ans pour 236 233,86 €.

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 4 596 919,01 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **28 572 435,37 €** contre 25 017 199,00 € en 2021.

La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise, cette année encore, la majeure partie des crédits en investissement pour près de **8 000 799,00 €** répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 21 et 23. En rajoutant les Restes à Réaliser 2021 pour un montant de 3 767 108,36 €, ce poste s'élève à **11 767 907,36 €**. Dans les actions programmées sur l'ensemble du territoire communautaire, celles liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) représentent 2 748 300,00 €. D'autres opérations annuelles et pluriannuelles sont inscrites au Budget primitif (CAT NAT, Croisette, Moulières, Coudouron) pour un montant de 5 252 499,00 €.

Le service de la collecte mobilise 6 252 641,00 € de crédits en investissement. Cela comprend des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux pour la réhabilitation des déchèteries (2 041 641,00 €), le renouvellement des bennes (540 000,00 €), la modernisation des équipements de la collecte des ordures ménagères, la création d'un espace collecte et tri à la Bastide Rouge (810 000,00 €), ainsi que la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation (400 000,00 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (6 049 938,27 €)

Un emprunt doit cette année être inscrit au Budget principal pour un montant de 6 049 938,27 €. Toutefois, il ne sera mobilisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2022. Il convient de préciser que, parallèlement, l'Agglomération se désendettera de 2,860 millions sur l'exercice (Compte 16 en dépenses).

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (105 324,00 €)

Dans le cadre des Programmes OPAH/POPAC, la Communauté d'agglomération avance des dépenses pour le compte des particuliers réalisant des travaux de rénovation subventionnés par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 907 255,20 €)

Les amortissement des biens et charges à répartir sont comptabilisés pour un montant de 1 671 021,20 € dans ce chapitre. On retrouve également les charges liées à la crise sanitaire amorties sur trois ans pour 236 234,00 €.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (400 000,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 4 596 919,01 €.

2. Les dépenses

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **28 118 676,13 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP2021+RAR	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021 + RAR	BP2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 083 950.80 €	2 057 089.50 €	1 924 089.50 €	1 141 216.41 €	2 732 245.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 510 063.48 €	2 921 872.98 €	3 576 872.98 €	3 240 170.49 €	3 826 641.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 685 996.01 €	5 512 228.18 €	5 512 228.18 €	4 584 760.11 €	4 580 125.10 €
23	Immobilisations en cours	7 650 476.47 €	11 870 410.74 €	13 968 199.42 €	7 796 868.01 €	14 012 467.36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 453.49 €				
13	subventions d'investissement	199 600.13 €		32 189.39 €	32 189.39 €	25 000.00 €
16	Emprunts	5 267 274.95 €	2 321 221.00 €	2 321 221.00 €	2 321 220.19 €	2 860 532.00 €
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	320 770.00 €		400 000.00 €	400 000.00 €	
020	Dépenses imprévues			960.28 €		
45	Opérations pour compte de tiers		105 324.00 €	105 324.00 €	23 659.00 €	81 665.00 €
	TOTAL Dépenses réelles	20 762 585.33 €	24 788 146.40 €	27 841 084.75 €	19 540 083.60 €	28 118 676.13 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	708 701.59 €	5 400.00 €	51 500.66 €	51 500.66 €	53 759.24 €
041	Opérations patrimoniales		200 000.00 €	318 905.98 €	118 905.98 €	400 000.00 €
D 001	Reports n-1	3 693 280.67 €	23 652.60 €	23 652.60 €	23 652.60 €	
	TOTAL	25 164 567.59 €	25 017 199.00 €	28 235 143.99 €	19 734 142.84 €	28 572 435.37 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (2 732 245,67 € dont 128 275,67 € de R.A.R. 2021)

Dans ce chapitre, 1 847 600,00 € sont consacrés aux études et aux schémas divers. Il s'agit, en l'espèce, d'études GEMAPI (PAPI d'intention pour le schéma hydraulique Cannes Grand Ouest), Pluvial (Schéma Directeur), Environnement (Solarisation, production d'énergie), Collecte (Tri bio déchets), Aménagement du Territoire (Agritech), DSIT (Architecture et développement), Rénovation Urbaine (Démarche QDM).

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
PRODUCTION D'ENERGIE	770 000.00 €
ETUDE SOLARISATION	180 000.00 €
TOTAL	950 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
- €	150 000.00 €	150 000.00 €	470 000.00 €
- €	90 000.00 €	90 000.00 €	
- €	240 000.00 €	240 000.00 €	470 000.00 €

Les études relatives à l'aménagement de Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont réalisées en partenariat avec les communes membres de la Communauté d'agglomération et l'EPF PACA (Etablissement Public Foncier) et notamment la ZAE nautisme à Mandelieu-La Napoule :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DESIGNATION	AP Modifiée
ZAE NAUTISME	400 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
119 571.30 €	210 000.00 €	70 428.70 €	- €

Enfin, l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés), programmes qui contribuent à la lutte contre l'Habitat dégradé en aidant les copropriétés à réaliser des travaux, ont été lancés dans le cadre d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) :

HABITAT

DESIGNATION	AP Modifiée
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	1 405 151.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
621 022.05 €	630 000.00 €	154 128.95 €	0

Chapitre 204 - Subventions d'équipement (3 826 641,00 € dont 660 000,00 € de R.A.R. 2021)

Les Restes A Réaliser représentent les fonds de concours à la réalisation de travaux sur les Communes de Le Cannet (330 000,00 €) et de Théoule-sur-Mer (320 000,00 €).

Les nouveaux crédits 2022 s'élèvent à 3 166 641,00 € dont 2 041 641,00 € pour financer les subventions d'équipement des syndicats de traitement (SMED et UNIVALOM), 20 000,00 € pour la participation à l'étude Cannes Bocca Grand Est du Pôle de l'Aménagement du territoire, 250 000,00 € pour financer les aides accordées aux propriétaires privés rénovant leur habitat dans le cadre des programmes OPAH/POPAC (AP/CP Habitat), 5 000,00 € pour l'étude des Bréguières et enfin 200 000,00 € pour financer les études préalables au Projet de Ligne à Grande Vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (LNPCA).

La C.A.C.P.L. a également inscrit, en 2022, le solde des fonds de concours liés à la réalisation de travaux relevant des compétences communautaires sur les Communes de Le Cannet (330 000,00 €) et de Théoule-sur-Mer (320 000,00 €).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (4 580 125,10 € dont 1 150 637,10 € de R.A.R. 2021)

Ce chapitre comprend 438 032,50 € de Restes A Réaliser consacrés à l'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) et de camions type encombrants. En effet, la Communauté d'agglomération anticipe l'acquisition de matériel roulant en fin d'année, afin d'être livrée au cours de l'exercice suivant.

Sur les 2 891 000,00 € de dépenses nouvelles consacrées à la collecte, 540 000,00 € sont prévus pour l'acquisition de nouvelles BOM, 500 000,00 € sont consacrés à la remise en état des bâtiments techniques, 1 221 000,00 € pour l'achat de cuves à compaction, de bacs roulants, de conteneurs, de colonnes d'emballage ou de verre, 180 000,00 € pour l'acquisition de matériel et outillages, ainsi que 400 000,00 € pour le système d'aide à l'exploitation (AP/CP).

D'autres dépenses sont imputées dans ce chapitre : le mobilier pour 30 000,00 €, le matériel de bureau et d'informatique pour 54 400,00 €, du matériel de transport pour 26 700,00 €, l'achat de terrain dans le cadre du PAPI (GEMAPI) pour 60 000,00 €, les travaux sur les bâtiments de l'Agglomération pour 100 000,00 €, les réseaux d'électrification pour 120 000,00 €.

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
DEPLOIEMENT IRVE	380 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
- €	120 000.00 €	80 000.00 €	180 000.00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (14 012 467,36 € dont 3 527 271,36 € de R.A.R. 2021)

Le programme de travaux GEMAPI s'élève à 6 962 011,00 € :

Il concerne plus particulièrement :

- PAPI Riou de l'Argentière : 2 481 400,00 € ;
- Clos du refuge à Mougins : 110 000,00 € ;
- LiLy Pons vallon des Gabres : 150 000,00 € ;
- Place Roubaud Bocca phase 2 : 600 000,00 € ;
- Vallon des Moulières, Cat Nat Coudouron, PAPI et Croisette qui s'exécutent conformément aux Autorisations de Programme suivantes :

GEMAPI

DESIGNATION	AP Modifiée
PAPI CANNES LERINS 2021-2026	67 837 200.00 €
CAT NAT COUDOURON	900 000.00 €
REFECTION CADRE MOULIERES	1 800 000.00 €
CROISSETTE	2 200 000.00 €
TOTAL	72 737 200.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
941 709.28 €	2 748 300.00 €	6 798 520.00 €	57 348 670.72 €
12 408.00 €	400 000.00 €	487 592.00 €	
134 410.72 €	90 000.00 €	1 575 589.28 €	
- €	300 000.00 €	1 500 000.00 €	400 000.00 €
1 088 528.00 €	3 538 300.00 €	10 361 701.28 €	57 748 670.72 €

Sont également imputées, dans ce chapitre, les prestations réalisées par le SMIAGE MARALPIN pour près de 130 000,00 € sur le territoire intercommunal.

Le programme NPRU de la Nouvelle Frayère va également connaître une accélération. En effet, après la préfiguration qui s'est matérialisée par la signature de la convention de financement avec tous les partenaires, la Communauté d'agglomération rentre dans une phase comptable de travaux et d'études. Il convient donc d'inscrire les crédits, dans ce chapitre, à travers différentes Autorisations de Programme :

DESIGNATION	AP Modifiée
AMENAGEMENT DES BERGES ET DES PASSERELLES	2 414 285.00 €
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383.00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	5 698 384.00 €
PLANNIFICATION ET PROGRAMMATION DES AMENAGEMENTS	514 000.00 €
TOTAL	11 220 052.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
575 948.07 €	868 000.00 €	323 446.00 €	646 890.93 €
- €	78 500.00 €	161 671.00 €	2 353 212.00 €
70 421.89 €	172 500.00 €	350 708.00 €	5 104 754.11 €
165 131.69 €	72 970.00 €	137 949.00 €	137 949.31 €
811 501.65 €	1 191 970.00 €	973 774.00 €	8 242 806.35 €

Divers travaux sont également prévus pour la collecte et l'environnement : on retrouve les travaux de génie civil des Points d'Apport Volontaire (370 000,00 €), les travaux nécessaires à la création d'une ressourcerie (300 000,00 €) et également les opérations en AP/CP suivantes :

COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
L'ESPACE COLLECTE ET TRI	1 359 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
387 470.93 €	810 000.00 €	161 529.07 €	

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAUX DE CHALEUR	12 200 000.00 €
RESEAUX THALASSOTHERMIE	3 500 000.00 €
TOTAL	15 700 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
58 392.00 €	54 000.00 €	6 025 800.00 €	6 061 808.00 €
- €	600 000.00 €	2 400 000.00 €	500 000.00 €
58 392.00 €	654 000.00 €	8 425 800.00 €	6 561 808.00 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (25 000,00 €)

Est inscrite dans ce chapitre, une régularisation comptable relative aux subventions perçues sur une imputation comptable non appropriée.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (2 860 532,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, du montant de l'annuité d'emprunt en capital.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (81 665,00 €)

Dans le cadre des Programmes OPAH/POPAC, le Conseil Régional de la Région Sud PACA verse, via la Communauté d'agglomération, des subventions aux particuliers pour la rénovation de leur habitat.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 759,24 €)

Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (400 000,00 €)

Il s'agit des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre.

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget principal présente, au 1^{er} janvier 2022, les caractéristiques suivantes :

Date	Capital restant dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Fixe		Variable		Structuré	
					CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2022	33 699 351,07 €	31	3,58%	12 ans et 8 mois	24 096 380,97 €	71,62%	8 058 538,62 €	23,95%	1 490 154,39 €	4,43%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt toxique ni aucune dette structurée.

En 2022, les annuités d'emprunts correspondant à cette dette sont donc :

- En capital : 2 860 531,60 € ;
- En intérêts : 726 425,26 € ;
- En ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : - 20 475,91 €.

À la fin du mois de décembre 2022, le capital restant dû de ces emprunts sera de 30 838 819,47 €.

La Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget principal, l'état de la dette de ce budget principal au 31 décembre 2022 sera de 36,7 M€ avec une capacité de désendettement de 8 ans et 9 mois.

En 2022, malgré une situation financière qui demeure encore en 2022 très fragile, la C.A.C.P.L. fait le choix de réaliser un investissement, hors Restes A Réaliser, important de près de 20 M€. Cet investissement est prioritairement sur la lutte contre les inondations, les nouvelles sources d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, pompes à chaleur et de Thalassothermie), la rénovation urbaine, l'agriculture, la collecte des déchets.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport et dans la maquette budgétaire en page 120 ;
- APPROUVER le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
013	Atténuations de charges	60 000.00 €
70	Produits de service	5 852 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €
74	Dotations et participations	26 807 750.72 €
75	Autres produits de gestion	5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	20 000.00 €
042	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	53 759.24 €

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
011	Charges à caractère général	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	48 750 351.80 €
65	Autres charges de gestion courante	38 003 749.46 €
66	Charges financières	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023	<i>Virement de section</i>	4 596 919.01 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 907 255.20 €

En section d'investissement :

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €	
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €	
13	Subventions investissement	6 046 814.76 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938.27 €	
45	Opérations pour compte de tiers	105 324.00 €	
021	<i>Virement Section fonctionnement</i>	4 596 919.01 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 907 255.20 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	400 000.00 €	

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
20	Immobilisations incorporelles	2 603 970.00 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	3 166 641.00 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 429 488.00 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	10 485 196.00 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	25 000.00 €	
16	Emprunts	2 860 532.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	81 665.00 €	
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	53 759.24 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	400 000.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 22 décembre 2021 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe des Transports publics urbains 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 mars 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe des Transports publics urbains de l'exercice 2021 sur 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe des Transports publics urbains, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe des Transports publics urbains retrace les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la Communauté d'agglomération en matière de transports publics urbains. Il est bâti Hors TVA et est établi selon le plan de compte M43 de la Comptabilité Publique.

A - RESULTATS 2021

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 668 876,28 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 2 370 432,57 € en R001 (excédent d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 745 074,11 € en dépenses d'investissement.

B - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de **35 838 024,32 €**.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires :

- **Service PALM BUS** qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS. En fonctionnement, PALM BUS représente 26 M€ ;
- **Service Mobilité** qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transports indirects (Transport A la Demande - TAD) ;
- **Service Infrastructure** qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec notamment les annuités d'emprunt.

En 2022, l'arrêt des restrictions sanitaires et la reprise de l'activité économique et touristique devraient améliorer lentement les recettes commerciales du Budget annexe des Transports publics urbains. Il en est de même pour le Versement Mobilité dont la prévision reste délicate au regard de sa dépendance au dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire dans un contexte incertain.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent par rapport à l'exercice 2021 compte tenu du fonctionnement à plein de l'offre de transport pour s'établir à 32 324 514,44 €.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **34 094 913,07 €**. Elles sont estimées en légère hausse (+ 2,87 %) par rapport au Budget 2021.

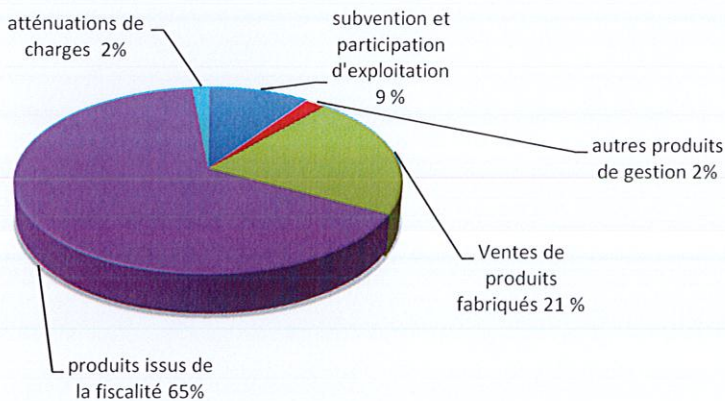
Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	703 023,25	644 329,00	644 329,00	667 825,73	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 670 665,77	8 183 291,00	8 183 291,00	7 862 295,90	7 246 062,00
73	Produits issus de la fiscalité	20 126 653,35	21 500 000,00	21 500 000,00	20 866 306,16	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 649 963,56	1 197 812,00	1 768 861,98	1 857 583,79	3 219 938,00
75	Autres produits de gestion	1 049 526,16	1 568 136,00	1 568 136,00	1 049 537,59	659 977,00
77	Produits exceptionnels	30 163,58	50 000,00	50 000,00	468 174,61	147 876,07
	Total Recettes réelles	29 229 995,67	33 143 568,00	33 714 617,98	32 771 723,78	34 094 913,07
042	<i>opération d'ordre en section</i>	2 816 965,00		287 756,88	281 368,78	74 234,97
R002	<i>Report n-1</i>	2 645 658,11	3 209 428,19	3 209 428,19	3 209 428,19	1 668 876,28
	TOTAL	34 692 618,78	36 352 996,19	37 211 803,05	36 262 520,75	35 838 024,32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 19



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (546 060,00 €)

Ce chapitre représente les remboursements attendus dans le cadre des arrêts maladies et de l'absentéisme du personnel (200 000,00 €) ainsi que les variations de stock (346 060,00 €).

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (7 246 062,00 €)

Ce chapitre regroupe :

- le produit attendu de la vente des titres de transport, estimé à 7 109 300,00 € ;
- la location d'espaces publicitaires sur les bus, d'un montant prévisionnel de 60 000,00 € ;
- le produit des amendes évalué à 50 000,00 €.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (22 275 000,00 €)

Ce chapitre comprend exclusivement les recettes liées au Versement Mobilité (VM) qui représentent 65 % des recettes réelles d'exploitation.

Le taux de VM à 1,75 % reste inchangé depuis 2014. La C.A.C.P.L. a fait le choix de conserver une fiscalité stable dans la mesure où seules les entreprises de plus de 11 salariés versent cette cotisation. Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les entreprises, il apparaît essentiel de ne pas alourdir le coût du travail en gardant un taux de VM stable.

Compte tenu de la situation des entreprises du territoire communautaire, ce produit est apprécié avec prudence.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (3 219 938,00 €)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions et participations versées à la Communauté d'agglomération en matière de Transport. Il représente 9 % des recettes réelles.

Il convient de rappeler que ce poste intègre les compensations tarifaires des communes du titre de transport « Pass Azur » à hauteur de 1 360 223,00 €.

Apparaissent également dans ce chapitre :

- La subvention de l'Etat avec la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour 277 669,00 € (une partie de cette DGD, soit 130 000,00 €, est reversée à la Commune de Mougins pour réaliser le transport des collégiens en lieu et place de la C.A.C.P.L.) ;
- Les subventions de la Région Sud PACA pour la desserte urbaine des lignes régulières : 215 445,00 € ;
- Les subventions du Département des Alpes-Maritimes pour le transport des scolaires et des bénéficiaires du RSA ;
- Les subventions des groupements (E.P.C.I.) : ainsi, on retrouve la subvention du Budget principal de 350 000,00 € (ce montant est constant depuis l'origine de la Communauté d'agglomération) et la participation des autres Agglomérations aux lignes inter-intercommunales (exemple : ligne ICILA, ligne PALM 9 ainsi que la répartition des recettes des titres Azur) ;
- Les subventions des Communes membres pour les services supplémentaires de navettes demandés à la Régie PALM BUS qui représentent 647 360,00 € pour la navette Mimoplage à Mandelieu-La Napoule, la participation de la Commune de Théoule-sur-Mer pour la navette maritime, ainsi que le reversement du forfait post stationnement des navettes cannoises Mourre rouge, Suquet et BoccaCabana.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (659 977,00 €)

Dans ce cadre, on retrouve le remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) pour près de 397 577,00 €. Cette taxe est évaluée conformément à l'estimation de la consommation de gazoil.

De même, est imputée, dans ce chapitre, la compensation de l'Etat pour l'exonération du VM des entreprises entre 9 et 11 salariés estimée à 200 000,00 €, ainsi que les remboursements de sinistres par les assurances pour un montant de 48 000,00 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (74 234,97 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **32 324 514,44 €**, elles augmentent de **5,19 %** par rapport au Budget 2021, dans un contexte de reprise à plein de l'activité du Budget.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	7 171 937,49	8 312 566,00	9 090 196,00	8 407 883,16	9 463 671,32
012	Charges de personnel	18 458 453,45	20 591 072,00	20 771 634,00	20 350 402,89	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	0,00	40 993,00	40 993,00	29 314,12	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	175 552,77	172 343,00	214 460,66	211 731,98	167 943,00
66	Charges financières	1 431 755,36	1 491 565,32	1 491 565,32	1 460 393,31	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	1 575 009,21	120 000,00	357 700,00	344 193,99	120 000,00
	Total Dépenses réelles	28 812 708,28	30 728 539,32	31 966 548,98	30 803 919,45	32 324 514,44
042	opération de transfert entre section	0,00	3 089 348,33	3 821 142,75		3 331 499,45
023	Virement à la section d'investissement	2 670 482,31	2 535 108,54	1 424 111,32	3 789 725,02	182 010,43
	TOTAL	31 483 190,59	36 352 996,19	37 211 803,05	34 593 644,47	35 838 024,32

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (9 463 671,32 €)

Ce chapitre représente 29,28 % des charges réelles d'exploitation.

Pour les estimations des dépenses de ce chapitre opérationnel, il a été pris comme hypothèse une inflation de 1,20 % (hors carburant).

Plus précisément, concernant les pièces détachées, l'hypothèse de la hausse des coûts est estimée à 2,5 % par rapport à 2021 et à 23 % pour l'électricité.

On retrouve, dans ce chapitre, l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation directe de PALM BUS :

- Le carburant : les crédits prévus sont de 2 416 456,00 €. L'augmentation de 517 K€ de ce poste est due à un effet prix et un effet quantité (augmentation du prix du litre de gasoil en cuve et passage au 1^{er} juin 2022 au biocarburant HVO dont le prix est supérieur au GO et surcoût du HVO de l'ordre de 10 % par rapport au GO) ;
- Les achats de pièces de rechange (431 031,85 €) et d'autres matières et fournitures (681 725,22 €) concernant la fourniture des consommables des bus (huile, pneu, etc.). Leur prévision prend en compte les kilomètres parcourus, l'âge du matériel mais aussi l'inflation ;
- L'entretien et la maintenance du matériel roulant pour respectivement 489 071,00 € et 336 502,00 € sont également estimés en prenant en compte l'âge des véhicules. Les 98 bus dont dispose la Régie PALM BUS sont entretenus par le garage de la Régie ;
- Les assurances relatives au matériel et à la responsabilité civile représentent près de 972 857,00 €. Ce poste est très important et évolue selon les données fournies par les compagnies d'assurances.

Au **service Mobilité**, est affecté essentiellement le compte relatif à la sous-traitance pour un montant de 913 521,00 €. Ce montant correspond aux prestations de transport à la demande, de transport des personnes à mobilité réduite ou la navette maritime de Théoule-sur-Mer.

Sont comptabilisés les loyers du dépôt et des parkings de la Régie PALM BUS ainsi que ceux de la gare routière de Cannes pour un montant de 308 524,00 €.

Diverses prestations de communication ainsi que l'entretien et la maintenance des vélos électriques sont aussi imputés sur ce service pour un montant de 78 751,00 €.

Enfin, le **service Infrastructure** est concerné par une partie de la sous-traitance pour un montant de 673 490,25 € qui correspond aux frais d'entretien de voirie du BHNS. Sont également prévus 40 000,00 € pour réaliser diverses prestations de communication et payer les locations immobilières pour l'entrepôt du matériel du BHNS.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (21 205 183,00 €)

Sont comptabilisés le personnel de droit privé de la Régie PALM BUS directement imputé dans ce chapitre mais aussi le personnel de droit public du service Infrastructure imputé au compte personnel extérieur.

PALM BUS compte ainsi 333 employés directement imputés sur le Budget annexe des Transports publics urbains dont 285 conducteurs, 39 agents de maîtrise et 9 cadres.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (8 900,00 €)

Il s'agit d'ouvrir des crédits de manière traditionnelle pour restituer le VM aux entreprises qui ont trop versé. Ces remboursements sont réalisés sur la base de justificatifs fournis par les URSSAF.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (167 943,00 €)

Cela représente les frais liés aux fréquences radios pour relier les bus au système d'exploitation (9 943,00 €).

Sont également prévus 130 000,00 € de reversement de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) perçue par la Communauté d'agglomération pour le transport scolaire assuré par la Commune de Mougins.

Chapitre 66 - Charges financières (1 358 817,12 €)

Ces frais financiers sont constitués par les intérêts de la dette et par les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) qui peuvent être négatifs selon le montant payé l'année précédente.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (120 000,00 €)

Cette année, il est nécessaire d'inscrire au Budget un montant de 115 000,00 € en charges exceptionnelles pour couvrir le paiement des indemnités moratoires liées à des contentieux du BHNS « Bocca centre » et « Mandelieu centre ».

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 331 499,45 €)

Les amortissements des biens et des charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre pour un montant de 3 331 499,45 €.

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de **190 010,43 €** concrétisé par les écritures d'ordres.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **18 707 558,25 €**.

Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux du BHNS, à l'aménagement de l'espace urbain ainsi que le renouvellement du parc roulant et de ses équipements.

Dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS, la C.A.C.P.L. souhaite accompagner le projet « cœur de Mougins » situé sur le secteur de Tournamy. Ainsi, le développement du BHNS se poursuit avec l'engagement des opérations dans le secteur de Tournamy à Mougins.

Par ailleurs, le développement du réseau de transport portera également sur la Commune de Le Cannet et plus particulièrement sur le Quartier Rocheville.

Enfin, dans le cadre des aménagements connexes au BHNS, la Communauté d'agglomération livrera, en 2022, la seconde phase des travaux du parking Bastide Rouge.

On retrouve également le plan de renouvellement du parc roulant avec l'acquisition de dix bus électriques et de cinq minibus thermiques.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **5 546 331,63 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
13	Subventions d'équipement	1 548 559,94	2 000 000,00	2 710 263,20	3 881 194,67	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	12 816 965,00	4 099 484,40	4 446 792,78	3 000 000,00	2 512 342,70
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 800,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	875 700,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Réserve capitalisée	4 343 813,48	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
	Total Recettes réelles	22 281 119,14	6 159 484,40	7 250 855,98	6 924 688,50	5 546 331,63
021	Virement à la section fonctionnement	0,00	2 535 108,54	1 424 111,32		182 010,43
040	Opérations de transfert entre sections	2 670 482,31	3 089 348,33	3 821 142,75	3 789 725,02	3 331 499,45
041	Opérations patrimoniales	0,00	200 000,00	633 847,79	628 479,67	7 277 284,17
	TOTAL	24 951 601,45	11 983 941,27	13 129 957,84	11 342 893,19	16 337 125,68
R 001	Report n-1		2 568 083,49	2 568 083,49	2 568 083,49	2 370 432,57
	TOTAL	24 951 601,45	14 552 024,76	15 698 041,33	13 910 976,68	18 707 558,25

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (3 033 988,93 €)

Deux millions d'euros sont attendus au titre des travaux BHNS par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) ainsi que 79 700,00 € de la part de la Région Sud PACA pour le solde du PEM (Pôle d'échanges Multimodal) et 949 285,00 € de subventions du Département des Alpes-Maritimes pour les bus électriques.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (2 512 342,70 €)

Un emprunt de 2 512 342,70 € est nécessaire cette année pour équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt sera mobilisé en fonction du besoin réel du Budget déterminé en fin d'exercice.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 331 499,45 €)

Les amortissement des biens et charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (7 277 284,17 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basculer sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151). Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **11 356 039,11 €** dont 745 074,11 € de R.A.R..

Les Restes A Réaliser sont relativement faibles car les travaux sont quasiment tous imputés en Autorisations de programme.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM+RAR	CA 2021	BP 2022+RAR
20	Immobilisations incorporelles	255 493,93	679 183,00	679 183,00	510 672,60	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	2 265 090,76	4 477 048,76	4 845 111,96	3 398 281,93	5 608 112,27
23	Immobilisations en cours	10 400 204,02	6 553 268,00	6 523 369,00	4 238 535,54	2 356 233,64
4581	Opérations pour compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	86 247,70	86 247,70	0,00
16	Emprunts	1 965 818,36	2 582 525,00	2 582 525,00	2 353 464,06	2 684 634,60
	Total Dépenses réelles	17 582 687,11	14 352 024,76	14 776 436,66	10 630 695,66	11 356 039,11
040	opération d'ordre en section	2 816 965,00	0,00	287 756,88	281 368,78	74 234,97
041	Opération patrimoniales	0,00	200 000,00	633 847,79	628 479,67	7 277 284,17
	TOTAL	20 399 652,11	14 552 024,76	15 698 041,33	11 540 544,11	18 707 558,25
D001	Report n-1	2 301 181,61	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	22 700 833,72	14 552 024,76	15 698 041,33	11 540 544,11	18 707 558,25

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (707 058,60 € dont 180 825,60 € de R.A.R.)

Dans le cadre de ce chapitre, on retrouve les crédits pour l'achat et l'évolution des logiciels métiers de l'atelier, la billettique, les vélos et les abris vélos. Sont prévues également les différentes études et enquêtes menées sur le réseau PALM BUS.

Concernant les logiciels, il s'agit essentiellement des dépenses liées à l'évolution de la billettique et de l'atelier ainsi que le développement des logiciels vélos, transport en commun et covoiturage.

Concernant les études, sont prévues l'étude du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité, pour 85 125,00 €, ainsi que l'enquête Mobilité Déplacements pour 63 800,00 €. Celle-ci permettra d'engager une réflexion globale sur la Mobilité au sein de la Communauté d'agglomération.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Désignation	AP Votée	CP Réalisés antérieurs	Budget 2022	CP 2023
Etude Plan de Mobilité (Ex-Plan de Déplacements Urbains PDU)	350 000,00	226 210,00	85 125,00	38 665,00
Acquisition Logiciel d'Exploitation	355 000,00	319 000,00	36 000,00	0,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (5 608 112,27 € dont 196 399,41 € de R.A.R.)

Dans ce poste, sont essentiellement imputées les dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant, soit au total 10 bus électriques (4 083 793,00 €) et 5 minibus thermiques (766 482,00 €) dont 2 bus électriques et 2 bus thermiques commandés l'année dernière.

A noter également l'acquisition des bus arrivés en fin de crédit-bail, soit 3 GX327 au prix de rachat de 9 337,00 € et 5 minibus Dietrich city 21 pour 6 139,00 €.

Le renouvellement du parc permet de maintenir une flotte de véhicules performants et d'éviter le vieillissement de celui-ci qui serait préjudiciable en termes de dépenses de fonctionnement.

Désignation	AP	AP VOTÉE 2021	CP Réalisés antérieurs	Budget 2022	CP 2023
ACQUISITIONS BUS ELECTRIQUES	3 000 000,00	14 030 000,00	2 783 743,60	4 208 025,84	7 038 230,56

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (2 356 233,64 € dont 367 849,10 € de R.A.R.)

Ce chapitre concerne des opérations qui ont été menées en Autorisations de Programme.

Cette année, les travaux du BHNS se poursuivent pour les Opérations Mougins-Tournamy, Le Cannet Blanchisserie et Parking Bastide Rouge.

Désignation	AP	CP réalisés antérieurs	Budget 2022
PARKING BASTIDE ROUGE	3 000 000,00	2 418 059,99	471 456,37
BOCCA CENTRE - CANNES	16 650 000,00	16 111 893,03	86 633,11
CANNES CENTRE - LES ALLEES	5 000 000,00	158 569,05	30 000,00
MANDELIEU CENTRE	10 130 450,00	8 648 460,13	9 506,86
MOUGINS TOURNAMY	12 000 000,00	103 587,87	736 982,00
LE CANNET BLANCHISSERIE	13 831 700,00	296 497,62	206 466,20
TRAVAUX SDA	900 000,00	7 275,80	25 000,00
EQUIPEMENT STATION BHNS	170 500,00	113 885,22	47 340,00

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (2 684 634,60 €)

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au remboursement des annuités en capital de la dette.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (74 234,97 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (7 277 284,17 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basculer sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151).

On retrouve ces opérations d'ordre en recettes d'investissement au Chapitre 041.

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente, au 1^{er} janvier 2022, les caractéristiques suivantes :

Date	Capital restant dû	N/bre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Fixe		Variable		Structuré	
					CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2022	57 360 688,76 €	11	2,34%	19 ans et 8 mois	57 360 688,76 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRIMITIF DU BUDGET 2022

Chapitre 19

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 2 684 634,60 € ;
- En intérêts : 1 371 972,86 € ;
- En ICNE : - 13 155,74 €.

Si la C.A.C.P.L. contractualise l'ensemble des emprunts inscrits à ce budget, l'état de la dette à la fin de l'année sera de près de 57,2 M€ avec une capacité de désendettement qui ne reflète pas la réalité. En effet, de par la crise sanitaire subie par la Communauté d'agglomération et malgré une reprise fragile de l'activité économique en 2021, l'épargne nette du Budget annexe des Transports publics urbains s'est affaiblie mais reste stable.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains comme suit :

En section d'exploitation :**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2022
013	Atténuations de charges	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 606 285,00
73	Produits issus de la fiscalité	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 859 715,00
75	Autres produits de gestion	659 977,00
77	Produits exceptionnels	147 876,07
042	<i>opération d'ordre en section</i>	74 234,97

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	9 463 671,32
012	Charges de personnel	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	167 943,00
66	Charges financières	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	120 000,00
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	3 331 499,45
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	182 010,43

En section d'investissement :**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2022
13	Subventions d'équipement	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	2 512 342,70
021	<i>Virement à la section fonctionnement</i>	182 010,43
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	3 331 499,45
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	7 277 284,17

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2021	BP 2022	BP 2022+RAR
16	Emprunts	0,00	2 684 634,60	2 684 634,60
20	Immobilisations incorporelles	180 825,60	526 233,00	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	196 399,41	5 411 712,86	5 608 112,27
23	Immobilisation en cours	367 849,10	1 988 384,54	2 356 233,64
040	opération d'ordre en section	0,00	74 234,97	74 234,97
041	Opérations patrimoniales	0,00	7 277 284,17	7 277 284,17

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQUO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 22 décembre 2021 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe Assainissement 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 mars 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 sur 2022 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe Assainissement, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

A - RESULTATS 2021

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 991 266,16 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 1 432 834,49 € au 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 676 384,05 € en D001 (dépenses d'investissement).

Le solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) reportés s'établit à + 243 549,56 € constitué de la façon suivante :

- R.A.R. recettes d'investissement pour un montant de 1 500 000,00 € ;
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 1 256 450,44 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **19 705 907,63 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la C.A.C.P.L. et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunère au travers des dépenses d'exploitation.

Dans le budget 2022, ces flux représentent 56,14 % de la masse budgétaire.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent à **17 447 100,00 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	20 771 056,83 €	16 806 000,00 €	16 966 000,00 €	15 780 897,58	17 077 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	4 902,12 €			12 989,05	
75	Autres produits de gestion	427 534,93 €	446 900,00 €	446 900,00 €	230 281,51	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	7 544,75 €	15 000,00 €	15 000,00 €	3 575,51	145 000,00 €
	Total Recettes réelles	21 211 038,63 €	17 267 900,00 €	17 427 900,00 €	16 027 743,65 €	17 447 100,00 €
042	opérations d'ordre de transfert	883 080,81 €	231 053,65 €	259 148,49 €	245 101,07	267 541,47 €
R002	Report n-1	2 129 296,30 €	1 239 041,87 €	1 239 041,87 €		1 991 266,16 €
	TOTAL	24 223 415,74 €	18 737 995,52 €	18 926 090,36 €	16 272 844,72 €	19 705 907,63 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services (17 077 000,00 €)

Dans ce chapitre, est identifiée principalement la redevance d'assainissement qui est estimée conformément au réalisé de 2021 à périmètre constant. Les montants se décomposent comme suit :

- d'une part « délégataire » (10 000 000,00 €) qui sera intégralement reversée au délégataire ;
- d'une part « autorité publique » (6 500 000,00 €) conservée par la Communauté d'agglomération pour assurer notamment les travaux.

Sont également imputés, dans ce montant global, 350 000,00 € de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation est liée aux permis de construire et constitue l'ancienne taxe relative au raccordement à l'égout.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (225 100,00 €)

Entre les exercices 2021 et 2022, ce chapitre connaît une forte diminution (- 49,88 %) liée à la baisse de la fiscalité applicable à la station d'épuration.

En effet, qualifié fiscalement d'usine, cet équipement bénéficie d'un abattement de 50 % de sa taxe foncière. En conséquence, le remboursement de la taxe foncière par le délégataire pour la station AQUAVIVA, constaté sur ce chapitre, se trouve diminué d'autant.

Sont également prévues les recettes issues des prestations réalisées par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ex-CAVEM, Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15/04/2022

ORDRE DU JOUR N° 20

De même, est inscrite dans ce chapitre, la redevance d'occupation du domaine public assainissement versée annuellement par le délégataire.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (145 000,00 €)

Ce montant correspond principalement à la compensation de la collecte et à la dépollution des eaux usées réalisée au profit de la Commune de la Roquette-sur-Siagne et à la régularisation de mandats émis sur les années antérieures.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (267 541,47 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

2. Les dépenses

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **14 054 226,71 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	15 504 011,78 €	11 189 150,00 €	11 183 498,92 €	10 136 346,90 €	11 512 543,00 €
012	Charges de personnel	2 565 257,64 €	2 304 239,53 €	2 464 239,53 €	2 343 858,39 €	2 305 221,97 €
014	Atténuations de produit					
65	Autres charges de gestion courante	3,56 €	20 000,00 €	25 751,08 €	25 652,61 €	100,00 €
66	Charges financières	247 646,70 €	258 996,15 €	258 896,15 €	220 070,49 €	206 361,74 €
67	Charges exceptionnelles		30 000,00 €	30 000,00 €	3 000,00 €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues					
	Total Dépenses réelles	18 316 919,68 €	13 802 385,68 €	13 962 385,68 €	12 728 928,39 €	14 054 226,71 €
023	Virement de section	1 570 313,46 €	3 590 799,71 €	4 880 048,00 €		4 413 238,62 €
042	Opérations de transfert entre sections		1 344 810,13 €	547 500,00 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €
	TOTAL	19 887 233,14 €	18 737 995,52 €	19 389 933,68 €	14 087 785,94 €	19 705 907,63 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (11 512 543,00 €)

Ce compte permet le règlement de la part de la redevance assainissement à reverser aux délégataires soit :

- 10 000 000,00 € pour la gestion d'AQUAVIVA et des réseaux ;
- 225 000,00 € pour la station de Valbonne Bouillides ;
- 290 000,00 € pour l'épuration d'une partie des eaux de Mougins-Vallauris.

Enfin, différentes prestations nécessaires au bon fonctionnement du service sont prévues pour 611 273,00 €, telles que l'auto-surveillance des stations, les analyses des eaux, l'opération COMETE, le pompage des réseaux d'eaux usées lors d'évènements pluvieux, etc.

Dans ce chapitre, sont également prévues les dépenses courantes liées aux frais d'honoraires (7 500,00 €) pour les contentieux, les frais bancaires (4 050,00 €), les frais de communication (6 100,00 €) et de télécommunications (5 220,00 €), de locations mobilière et immobilière (39 400,00 €), d'entretien et de maintenance du matériel (38 500,00 €), d'insertion pour les marchés publics (6 000,00 €) et diverses études (69 500,00 €).

La taxe foncière de 210 000,00 € mentionnée au compte 63512, est rattachée à l'usine d'épuration AQUAVIVA, et est intégralement remboursée par le délégataire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022

QUESTION N° 20

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 305 221,97 €)

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations de l'ensemble des agents affectés à la compétence « assainissement ». On constate que ce chapitre est stable (+ 0,04 %).

Il s'agit d'un effectif de six Equivalents Temps Plein (ETP) qui est ainsi directement imputé sur ce chapitre. Ils exercent leurs missions à 100 % pour ce service. La masse salariale intègre également le personnel du Budget principal affecté en partie aux missions d'assainissement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (100,00 €)

Ce montant correspond aux arrondis à reverser à l'URSSAF lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 66 - Charges financières (206 361,74 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 213 695,38 €. Il convient aussi de prévoir, sur ce chapitre, les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) pour - 7 333,64 € qui viennent diminuer le montant des charges financières.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (30 000,00 €)

Dans ce chapitre, sont prévus des crédits en cas d'annulation de mandats sur les exercices antérieurs. En effet, la PFAC étant déterminée lors de l'établissement du permis de construire, les évolutions de celui-ci peuvent conduire à corriger certains titres à la suite d'une décision de justice ou de réclamations sur le montant de la participation définie.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 238 442,30 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les équipements.

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement dégage un autofinancement prévisionnel de 5 384 139,45 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **17 792 606,76 €**.

Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité. La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 12,7 M€ par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'établissent à **11 140 925,84 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15/04/2022

C. 15/04/2022 N° 20

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	286 679,00 €	237 000,00 €	257 000,00 €	361 489,43 €	2 246 417,00 €	
1068	Réserve capitalisée	4 319 908,89 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	1 432 834,49 €	
16	Emprunts et dettes	700 000,00 €	2 543 406,19 €	2 543 406,19 €	1 506 805,59 €	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	- €	- €	- €	34 295,00 €	- €	
27	immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total Recettes réelles	5 306 587,89 €	5 877 546,92 €	5 897 546,92 €	4 999 730,75 €	11 140 925,84 €	
021	Virement Section fonctionnement		3 590 799,71 €	3 590 799,71 €		4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 570 313,46 €	1 358 857,55 €	1 372 904,97 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
	TOTAL	6 876 901,35 €	10 857 204,18 €	10 891 251,60 €	6 360 821,26 €	17 792 606,76 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (2 246 417,00 €)

Les opérations réalisées dans le cadre de la section d'investissement font l'objet systématique d'une demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels. 2 246 417,00 € sont inscrits au Budget cette année au regard des travaux en cours ou achevés durant l'exercice.

Répartition des subventions par Organisme financeur :	
Libellé de l'Opération :	Agence de l'Eau : 1 189 644 €
RESTRUCTURATION PR THALES - CA	164 532 €
TVX RESTRUCTURAT° RESEAU EU C	250 000 €
SECTEUR HOCHÉ PHASE 2 - 24 AOUT-VAGLIANO	33 250 €
AVENUE DE GRASSE CANNES	28 223 €
PILOTE REUSE	100 000 €
METHANISATION	10 500 €
REPRISE POSTE REFOULEMENT ROQUEBILIERE	118 732 €
CREATION PR SIFRO	372 482 €
POSTE REFOULEMENT RUE AURELIENNE	111 925 €
Libellé de l'Opération :	Autres "ADEME..." : 46 255 €
CAT NAT ALLEE CARIMAÏ	46 255 €
Libellé de l'Opération :	Région : 35 518 €
METHANISATION	35 518 €
Libellé de l'Opération :	Départements : 975 000 €
TVX BOULEVARD CROISSETTE	975 000 €

Chapitre 1068 - Réserve capitalisée (1 432 834,49 €)

Le Chapitre 1068 correspond à l'affectation du résultat qui permet de financer les Restes A Réaliser et le solde d'investissement 2021. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (7 461 674,35 € dont 1 500 000,00 € de R.A.R.)

Cette section doit être équilibrée avec un emprunt d'un montant de 5 961 674,35 €. Cet emprunt ne sera contractualisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉTAPE DE VOTURE 6ème 2022

QUOTIENT N° 01/20

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 238 442,30 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les équipements et les biens.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (1 000 000,00 €)

Il s'agit du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 5 384 139,45 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'établissent à **14 848 681,24 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
21	Immobilisations corporelles		- €	- €	- €	- €	
23	Immobilisations en cours	4 444 235,83 €	8 540 400,33 €	8 540 400,33 €	5 504 619,37 €	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts	667 508,59 €	744 049,00 €	744 049,00 €	744 048,57 €	864 418,00 €	
	Total Dépenses réelles	5 115 744,42 €	9 284 449,33 €	9 284 449,33 €	6 248 667,94 €	14 848 681,24 €	
040	Opérations de transfert entre sections	883 080,81 €	245 101,07 €	259 148,49 €	245 101,07 €	287 541,47 €	
041	Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
D001	Report n-1	2 175 730,00 €	1 297 653,78 €	1 297 653,78 €		1 676 384,05 €	
	TOTAL	8 174 555,23 €	10 857 204,18 €	10 871 251,60 €	6 496 001,97 €	17 792 606,76 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (13 984 263,24 € dont 1 256 450,44 € de R.A.R.)

Il s'agit, dans ce chapitre, de l'ensemble des travaux de renouvellement ou de création des réseaux programmés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Près de 8 187 835,00 € sont prévus sur les Autorisations de Programme et sont répartis comme suit :

DESIGNATION	AP	CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024
TVX RESEAUX 2022 - ANRU QUARTIER FRAYERE	900 000,00 €	- €	450 000,00 €	450 000,00 €	
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	1 300 000,00 €	- €	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 465 000,00 €	192 447,75 €	2 250 000,00 €	22 552,25 €	- €
TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISSETTE	15 000 000,00 €	559 213,78 €	3 822 835,00 €	7 500 000,00 €	3 117 951,22 €
TVX RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	1 750 000,00 €	467 547,87 €	1 260 000,00 €	22 452,13 €	- €
TVX EMISSAIRE 17 - AMOURETTI PHASE 2	1 300 000,00 €	1 254 490,27 €	- €	- €	- €
TVX RESEAUX 2018 - EMISSAIRE POUSSIAT	718 905,38 €	524 647,26 €	5 000,00 €	189 259,00 €	- €
TVX RESEAUX 2018 - BOCCA CABANA PHASE 2 ET 3	426 000,00 €	284 430,63 €	- €	- €	- €
TVX RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES CANNES	1 200 000,00 €	351 475,31 €	- €	- €	- €
TVX RESEAUX 2017 - BOCCA CABANA PHASE 2	720 000,00 €	474 737,98 €	- €	- €	- €
TOTAL :	25 779 905,38 €	4 108 990,85 €	8 187 835,00 €	8 634 263,38 €	3 567 951,22 €

Cette année, deux nouvelles Autorisations de Programme ont été instituées : les travaux de restructuration du réseau Quartier Frayère à Cannes-La Bocca, ainsi que le démarrage des travaux de restructuration du réseau Secteur Ecureuil à Mandelieu-La Napoule.

Près de 5 796 428,24 € sont également inscrits pour les travaux sur les réseaux hors AP/CP, opérations plus modestes mais plus nombreuses. Il s'agit, pour la C.A.C.P.L., d'intervenir sur les réseaux en amont des travaux réalisés par ses communes membres sur la voirie ou hors programmation.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (864 418,00 €)

Les annuités en capital des emprunts transférés représentent 681 918,00 € et 182 500,00 € pour les emprunts contractés par la Communauté d'agglomération.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (267 541,47 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (1 000 000,00 €)

Il s'agit du règlement des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente, au 1^{er} janvier 2022, les caractéristiques suivantes :

Date	Capital restant dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Fixe		Variable		Structuré	
					CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2022	10 909 185,51 €	18	2,97%	10 ans et 2 mois	2 285 563,53 €	21,48%	8 356 982,99 €	78,52%	0,00 €	0,00%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 864 008,92 € ;
- En intérêts : 212 713,63 € ;
- En ICNE : - 6 996,86 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget annexe Assainissement, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 serait de 17,5 M€ avec une capacité de désendettement de 4 ans 6 mois.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement, comme suit :

En section de fonctionnement :**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	17 077 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €
75	Autres produits de gestion	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	145 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	267 541,47 €
R002	Report n-1	1 991 266,16 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	11 512 543,00 €
012	Charges de personnel	2 305 221,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	206 361,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	Virement de section	4 413 238,62 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €

En section d'investissement :**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2022	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	2 246 417,00 €	
1068	Réserve capitalisée	1 432 834,49 €	
16	Emprunts et dettes	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	- €	
021	Virement Section fonctionnement	4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	864 418,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	267 541,47 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	
D001	Report n-1	1 676 384,05 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 novembre 2016 approuvant la création d'un Budget annexe Pépinière d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 12 décembre 2019 approuvant l'extension du périmètre et la modification de l'intitulé du Budget annexe Pépinière d'entreprises en Budget annexe Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 22 décembre 2021 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe Cité des Entreprises 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 mars 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 sur 2022 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe Cité des Entreprises, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe Cité des Entreprises est établi selon l'instruction M14 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de l'ordonnance n° 1027 du 26 août 2005 et de ses textes d'application, à savoir les décrets n° 1661 et 1662 du 27 novembre 2005, et les arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009.

Le Budget annexe Cité des Entreprises est un budget HT. Les montants inscrits sont HT dans la mesure où la Communauté d'agglomération récupère la TVA.

A - RESULTATS 2021

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 70 984,09 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 102 487,59 € au compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 148 276,50 € en dépenses d'investissement et 449 478,61 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 301 202,11 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises mais également une structure qui propose une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée.

Au sein de cette technopôle de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privilégié au développement économique.

La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge ». En 2022, ils seront tous exploités en année pleine.

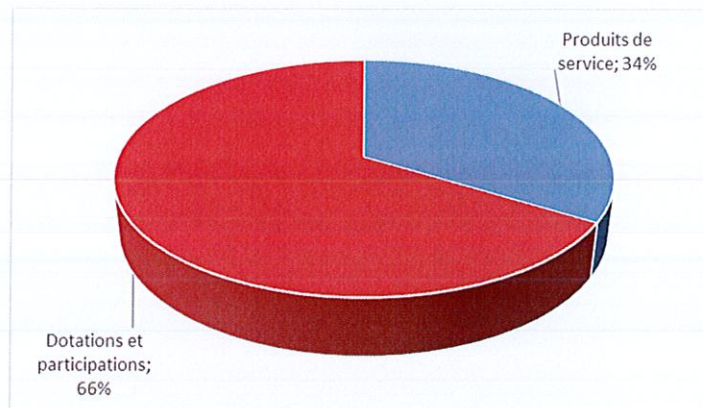
La section de fonctionnement s'établit à **1 359 248,09 €**. Elle tend à se stabiliser par rapport à l'exercice 2021 (1 318 998,26 €).

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **1 315 920,00 €**. Elles intègrent les loyers des entreprises à encaisser ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
70	Produits de service	90 639,43 €	487 300,00 €	213 874,80 €	442 820,00 €
74	Dotations et participations	720 000,00 €	460 000,00 €	458 500,00 €	873 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,91 €	100,00 €	2,08 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	2,15 €		3 690,36 €	
	TOTAL recettes réelles	810 643,49 €	947 400,00 €	676 067,24 €	1 315 920,00 €
042	Opérations de transfert entre sections				142 434,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section				
R002	Report n-1	136 440,69 €	70 894,09 €	371 598,26 €	70 894,09 €
	TOTAL	947 084,18 €	1 018 294,09 €	1 047 665,50 €	1 529 248,09 €



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de services (442 820,00 €)

Ce chapitre concerne principalement les loyers versés par les entreprises. En 2022, ils sont estimés sur une année pleine pour la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, pour l'Hôtel d'entreprises provisoire et pour le Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge ».

Les tarifs spécifiques à l'hébergement et aux services proposés sont fixés et actualisés par le Conseil Communautaire dans une grille tarifaire.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (873 000,00 €)

L'activité du Budget annexe Cité des Entreprises revêt la forme d'un Service Public Administratif (SPA).

A ce titre, ce budget est en mesure de bénéficier d'une subvention du Budget principal, destinée à assurer son équilibre financier tout en offrant aux entreprises en devenir des prestations à des tarifs attractifs et privilégiés.

Le Budget principal verse une subvention d'équilibre au Budget annexe Cité des Entreprises. Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 870 000,00 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (100,00 €)

Il s'agit de prévoir des crédits pour titrer les arrondis du Prélèvement A la Source pour les Revenus AUTres (PASRAU).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (142 434,00 €)

Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaires permettant de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

Les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retraccées en dépenses et en recettes, elles sont équilibrées.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **1 165 753,75 €**.

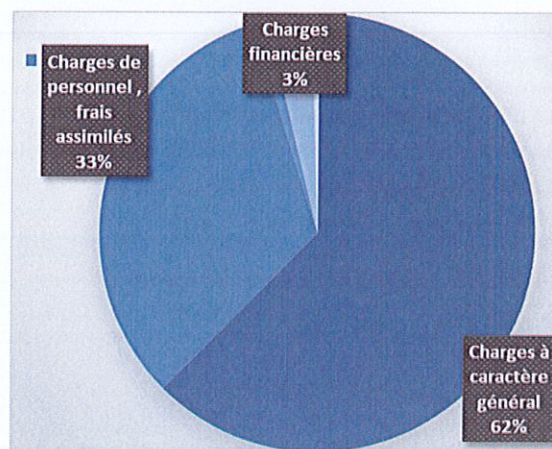
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 21

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	378 519.99 €	751 210.00 €	578 781.73 €	727 100.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	164 989.80 €	324 560.17 €	324 529.14 €	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	576.12 €	13 465.00 €	0.35 €	13 040.00 €
66	Charges financières	7 481.84 €	40 450.00 €	40 342.01 €	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles		13 000.00 €	8 500.00 €	6 000.00 €
022	Dépenses imprévues				788.91 €
	TOTAL dépenses réelles	551 567.75 €	1 142 685.17 €	952 153.23 €	1 165 753.75 €
042	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
043	Opérations ordre intérieur de la section				
023	Virement à la section investissement		151 784.09 €		243 000.00 €
	TOTAL	575 485.92 €	1 318 998.26 €	976 681.41 €	1 529 248.09 €



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (727 100,00 €)

Pour la première fois en 2022, la gestion du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » s'effectuera en année pleine. Le fonctionnement de la structure au cours de l'exercice 2021 aura permis d'affiner les prévisions budgétaires et d'envisager des charges à caractère général à hauteur de 727 100,00 €.

Dans ce poste, sont inscrites les dépenses prévisionnelles liées aux locations immobilières (145 000,00 €) et aux locations mobilières (photocopieurs), aux charges locatives et d'entretien des bâtiments (45 000,00 €), aux charges d'eau et d'électricité (62 000,00 €), aux assurances (10 000,00 €), aux taxes foncières (30 000,00 €), aux charges de gardiennage (35 000,00 €) et de nettoyage des locaux (64 000,00 €). Y sont également imputés, les frais d'animation, d'infogérance et de pilotage (90 000,00 €), d'abonnement, de documentation et de maintenance (44 000,00 €), de communication, etc.

Chapitre 012 - Charges de personnel (379 857,08 €)

L'accompagnement des entreprises, dans leur développement et leur gestion, s'effectue en grande partie directement par le personnel de la Communauté d'agglomération. Cette année, six agents sont affectés au Budget annexe Cité des Entreprises (6 équivalents Temps Plein dont 5 titulaires et 1 non titulaire).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15/04/2022

ORDRE DU JOUR N° 21

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (13 040,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les créances qui ne pourront plus faire l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie, ni de recouvrement suite à une liquidation judiciaire. L'effacement de la dette, prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater (5 000,00 €).

Sont également budgétées, dans ce chapitre, les « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet, créances minimes, etc.).

Les arrondis sur les montants du PAS (Prélèvement A la Source) à reverser à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont également comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 66 - Charges financières (38 967,76 €)

Dans ce chapitre, on retrouve les intérêts de l'emprunt contracté pour la construction du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (6 000,00 €)

Il est prévu une inscription budgétaire de 6 000,00 € au cas où il soit nécessaire d'annuler des titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues (788,91 €)

Les crédits inscrits ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (243 000,00 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 243 000,00 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (120 494,34 €)

Elles correspondent aux dotations des amortissements des biens immobiliers acquis pour les trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en baisse par rapport à 2021. La fin de l'aménagement du site Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » nécessite encore l'inscription de quelques dépenses d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **1 081 572,95 €** contre 1 983 078,17 € en 2021.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **718 078,61 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (C.A.T.) N° 21

Chap.	Recettes	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	44 453.49 €			
1068	Réserve capitalisée	72 886.94 €			
13	Subventions investissement	600 000.00 €	135 000.00 €	600 000.00 €	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	7 400 000.00 €	148 500.00 €		113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 458.73 €		18 572.61 €	20 600.00 €
	TOTAL recettes réelles	8 123 799.16 €	283 500.00 €	618 572.61 €	718 078.61 €
021	Virement Section fonctionnement		151 784.09 €		243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	21 904.28 €	
R001	Reports n-1				
	TOTAL	8 147 717.33 €	509 813.09 €	665 005.07 €	1 081 572.95 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (584 478,61 € dont 449 478,61 € de R.A.R. 2021)

Il s'agit ici des subventions obtenues dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) pour la construction du bâtiment « Campus ».

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (113 000,00 €)

Cette année, un emprunt doit être inscrit au Budget annexe, mais il sera contractualisé uniquement en cas de nécessité.

Chapitre 165 - Dépôts et cautionnements reçus (20 600,00 €)

Il s'agit du versement des cautions des loyers et des badges par les entreprises de la Cité des Entreprises.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (243 000,00 €)

On retrouve, dans ce chapitre, l'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (120 494,34 €)

Elles correspondent à l'amortissement des immobilisations des trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **836 651,36 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 900.00 €	20 000.00 €	16 167.61 €	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	806 824.65 €	190 000.00 €	940 108.83 €	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	6 596 866.55 €	903 133.45 €	351 165.62 €	50 000.00 €
13	subventions d'investissement				
16	Emprunts		11 900.00 €	9 921.20 €	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	862.38 €	1 001.25 €	288.02 €	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues				274.86 €
	TOTAL Dépenses réelles	7 406 453.58 €	1 126 034.70 €	1 317 651.28 €	836 651.36 €
040	Opérations ordre transfert entre sections				142 434.00 €
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	21 904.38 €	
D 001	Reports n-1	75 042.14 €			102 487.59 €
	TOTAL	7 481 495.72 €	1 176 034.70 €	1 339 555.66 €	1 081 572.95 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (33 950,00 € dont 3 950,00 € de R.A.R. 2021)

Il s'agit, dans ce chapitre, d'imputer principalement les dépenses liées à la création du site internet dédié à la Cité des Entreprises.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (317 326,50 € dont 144 326,50 € de R.A.R. 2021)

Les postes les plus importants de ce chapitre correspondent aux acquisitions de :

- installations générales (110 000,00 € de crédits nouveaux + 10 210,59 € de R.A.R.) ;
- réseaux câblés (8 000,00 €) ;
- matériel de bureau et informatique (15 000,00 € de crédits nouveaux + 100,00 € de R.A.R.) ;
- mobilier (20 000,00 € de crédits nouveaux + 37 857,04 € de R.A.R.) ;
- matériel audiovisuel (+ 20 000,00 € de crédits nouveaux + 96 158,87 € de R.A.R.).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (50 000,00 €)

Il est prévu, dans ce chapitre, des crédits pour financer les dernières situations de paiement relatives aux travaux de construction du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge ».

Cette opération est gérée en AP/CP :

CITE DES ENTREPRISES

DESIGNATION	AP Modifiée
BASTIDE ROUGE	7 500 000,00 €
TOTAL	7 500 000,00 €

CP réalisés	Budget 2022	CP 2023 et S.
6 948 032,17 €	50 000,00 €	
6 948 032,17 €	50 000,00 €	

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (433 100,00 €)

Dans ce chapitre, sont imputées d'une part, les restitutions de caution des entreprises pour 20 600,00 € ainsi que les annuités d'emprunt pour 412 500,00 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (2 000,00 €)

Ce montant correspond à un complément de caution que la Communauté d'agglomération devra verser au propriétaire de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 020 - Dépenses imprévues (274,86 €)

Ce chapitre est abondé pour répondre à la demande de la Trésorerie.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (142 434,00 €)

Ce sont des écritures d'ordre budgétaires qui permettent de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Cité des Entreprises, comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR N° 21

En section de fonctionnement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2022
70	Produits de service	442 820.00 €
74	Dotations et participations	873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opération ordre transfert entre sections	142 434.00 €
R002	Report n-1	70 894.09 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	13 040.00 €
66	Charges financières	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	788.91 €
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €
023	Virement à la section investissement	243 000.00 €

En section d'investissement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	
1068	Réserve capitalisée	
13	Subventions investissement	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 600.00 €
021	Virement Section fonctionnement	243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 21

Dépenses :


Chap.	Dépenses	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €
13	subventions d'investissement	
16	Emprunts	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues	274.86 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	142 434.00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	102 487.59 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 22

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021 et n° 11 du 22 décembre 2021 portant création et actualisation des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 11 juin 2021 clôturant des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Budget primitif 2022, il est nécessaire d'actualiser la liste des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) et prendre en compte les crédits payés en 2021 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations ;

CONSIDERANT le besoin de créer de nouvelles opérations en AP/CP afin de permettre une meilleure transparence dans l'exécution du budget, plus particulièrement :

- Sur le Budget principal, il est proposé de créer :
 - o Une Autorisation de Programme sur trois ans pour la réalisation sur la Croisette d'un réseau de thalassothérapie (réseau d'énergies renouvelables inépuisable grâce à la transformation de l'énergie de la mer en chaleur ou en froid) ;

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP
RESEAUX THALASSOTHERMIE	3 500 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
600 000.00 €	2 400 000.00 €	500 000.00 €

- o Une Autorisation de Programme pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères à hydrogène :

COLLECTE

DESIGNATION	AP
ACQUISITION DE BOM H2	9 000 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
- €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	3 600 000.00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 22

- o Une Autorisation de Programme pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le secteur de la Croisette :

GEMAPI

DESIGNATION	AP
CROISSETTE	2 200 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024
300 000.00 €	1 560 000.00 €	340 000.00 €

- Sur le Budget annexe Assainissement, il est proposé de créer :
 - o Une Autorisation de Programme pour la restructuration du réseau d'assainissement du Quartier de La Frayère dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP
TVX ANRU QUARTIER FRAYERE	900 000.00 €

CP 2022	CP 2023
450 000.00 €	450 000.00 €

CONSIDERANT que, du fait de nouvelles informations liées notamment aux marchés ou aux travaux en cours, des Autorisations de Programme doivent être modifiées comme suit :

- Sur le Budget principal :
 - o L'Autorisation de Programme relative à la création d'un réseau de chaleur doit être augmentée de 7 670 000,00 € pour atteindre 12 200 000,00 € :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAUX DE CHALEUR	12 200 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
58 392.00 €	54 000.00 €	6 025 800.00 €	6 025 800.00 €	36 008.00 €

- o L'Autorisation de Programme relative à l'espace de collecte et de tri doit être augmentée de 450 000,00 € pour atteindre 1 359 000,00 € :

COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
L'ESPACE COLLECTE ET TRI	1 359 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
387 470.93 €	810 000.00 €	161 529.07 €	

- o Deux Autorisations de Programme « Travaux NPRU » doivent être augmentées : celle relative au Pôle entrepreneurial de 346 983,00 € pour atteindre 2 593 383,00 € et celle relative au Pôle sports loisirs santé commerces de 1 217 896 € pour atteindre 5 698 384,00 € :

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383.00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	5 698 384.00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
- €	78 500.00 €	161 671.00 €	1 850 235.00 €	502 977.00 €
70 421.89 €	172 500.00 €	350 708.00 €	4 013 661.00 €	1 091 093.11 €

- Sur le Budget annexe Assainissement :
 - o L'Autorisation de Programme relative aux travaux réseaux 2020 - Reprise du poste de refoulement doit être augmentée de 265 000,00 € pour atteindre 2 465 000,00 € :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 465 000.00 €

CP réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
192 447.75 €	2 250 000.00 €	22 552.25 €	

CONSIDERANT le tableau annexé qui mentionne, pour chaque Autorisation de Programme, la répartition des Crédits de Paiement sur les différents exercices budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs précisé que la répartition des Crédits de Paiement est indicative et pourra évoluer dans la limite des crédits inscrits au chapitre ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées ;
- APPROUVER les modifications sur les Autorisations de Programme pour les opérations susvisées ;
- APPROUVER la nouvelle liste actualisée des Autorisations de Programme avec la répartition indicative des Crédits de Paiement telle que présentée en annexe, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00
DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES -
AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE NOUVELLE SUR L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 12 du 7 février 2014 fixant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sa durée d'harmonisation dans ses communes membres à 12 ans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 février 2014 relative à l'absence de fiscalité additionnelle sur les trois impôts dits « ménages », à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 29 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et autorisant sa perception par la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2017 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDÉRANT qu'il revient chaque année au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de fixer les taux d'imposition conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de CFE de 12 ans fixée en 2014 ;

CONSIDÉRANT que, comme pour les Budgets de 2014 à 2021, le Budget 2022 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garder une fiscalité professionnelle attractive et de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique profonde et durable ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté d'agglomération de ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de ne pas accroître la pression fiscale en gardant des taux différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. reconduit, en 2022, les taux applicables en 2021 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- MAINTENIR le taux de référence de CFE 2022 à 28,65 % (soit le même taux qu'au cours de la période 2014 à 2021) ;
- MAINTENIR les différents taux de la TEOM par zone comme suit :

	Taux TEOM 2022
Zone 1 - La Commune de Cannes	12,25 %
Zone 2 - La Commune de Le Cannet	15,37 %
Zone 3 - La Commune de Mandelieu-La Napoule	9,35 %
Zone 4 - La Commune de Mougins	12,16 %
Zone 5 - La Commune de Théoule-sur-Mer	7,50 %

- MAINTENIR les taux sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale ;
- CHARGER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS -
RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE L'AGENCÉ
FRANCE LOCALE

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaients présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaients excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
 M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
 M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
 Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 et n° 7 du 17 juillet 2020 portant respectivement élection du Président de la C.A.C.P.L. et délégation des attributions prévues par les articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T. audit Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L. au Groupe Agence France Locale ;

VU l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la C.A.C.P.L. ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale que sont l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 précitée, elle a décidé de renouveler son adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4 du C.G.C.T., les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer chaque année à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L., afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DECIDER que la garantie autonome à première demande (dénommée ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (désignés ci-après « les Bénéficiaires ») :
 - o Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ;
 - o La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - o La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - o Si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - o Le nombre de Garanties octroyées par M. le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE25-DE
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

OPTIMISER LA FERTILISATION CROISEE AU SEIN DU CAMPUS CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS,
LA COMMUNE DE CANNES ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIYOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 25

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 27 septembre 2019 constituant un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., l'Université Côte d'Azur (UCA) et la Commune de Cannes pour les prestations de services et les marchés de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus Georges Méliès sur le site de la Bastide Rouge ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'UCA pour la gestion administrative et l'animation du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 25

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette compétence, la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, notamment avec la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la Communauté d'agglomération a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que ladite Cité des Entreprises propose, au sein de ce Campus, dénommé Georges Méliès, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site et sur 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématiques (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDERANT que le bâtiment abrite également près de 4 500 m² dédiés à la formation de 1 000 étudiants de niveau bac à bac +8, dans les domaines de l'écriture créative, de la création de contenus, du management de projets audiovisuels, des industries du luxe mais également de la communication et du tourisme, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDERANT que ledit campus universitaire, conçu par la Commune de Cannes et géré par l'Université Côte d'Azur (UCA), a ouvert ses portes aux étudiants en septembre dernier ;

CONSIDERANT qu'à côté de celui-ci, une résidence étudiante de 172 logements ouvrira à la rentrée universitaire 2022 ;

CONSIDERANT que ce programme ambitieux et unique, favorisant le développement de synergies entre l'enseignement universitaire, la recherche, la création d'activités innovantes et le monde entrepreneurial, est ainsi le fruit d'une coopération étroite entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA et constitue un projet stratégique pour tout le territoire cannois et communautaire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et, compte tenu du rôle clé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le développement économique et l'attractivité d'un territoire, la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et l'UCA souhaitent conventionner entre elles afin d'établir un cadre de partenariat formalisant leurs intentions politiques partagées dans ce domaine ;

CONSIDERANT que les parties entendent additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts du territoire et favoriser la mise en cohérence des stratégies et des actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques ;

CONSIDERANT que cette convention vise notamment à acter la coloration « industries créatives et culturelles » donnée au Campus Georges Méliès, en privilégiant les formations correspondant à cette filière ainsi que d'autres thématiques phares telles que le luxe, le tourisme, le développement durable, la ville intelligente et l'aérospatial ;

CONSIDERANT qu'elle détaille le cadre stratégique des coopérations à travers huit axes de partenariat :

- Elaborer et décliner une stratégie commune dédiée au monde de la recherche et de l'innovation ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 25

- Renforcer le développement de la formation en lien avec les ambitions du territoire et les attentes des usagers ;
- Renforcer les actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle ;
- Développer des actions communes en faveur de la vie étudiante en lien avec le CROUS ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire au national et à l'international ;
- Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de développement des campus ;
- Renforcer la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Renforcer les interactions entre les politiques culturelles d'UCA, de la Commune de Cannes et de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les actions déclinées dans le cadre de cette convention cadre feront l'objet de conventions subséquentes spécifiques qui formaliseront de manière opérationnelle les actions communes et préciseront notamment les éventuelles incidences financières ;

CONSIDERANT que ladite convention cadre de partenariat est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention cadre de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes et l'Université Côte d'Azur pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention cadre de partenariat ainsi que ses conventions subséquentes et avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la
Formation et au Développement des Pôles
d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE26-DE
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

DEVELOPPEMENT DES STARTUPS DE CANNES BASTIDE ROUGE A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE DIGIHUB
SHAWINIGAN (PROVINCE DE QUEBEC, CANADA)

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMERS
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

CONSIDÉRANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est en recherche active de partenaires internationaux crédibles œuvrant dans le soutien à l'innovation, en lien avec ses filières d'excellence, en vue de faciliter les échanges d'expertises, de compétences, d'investissements et de favoriser l'exportation des produits et services des acteurs économiques du territoire et leur déploiement opérationnel à l'étranger ;

CONSIDÉRANT que le DigiHub Shawinigan, organisme à but non lucratif et troisième Pôle numérique au Québec (Canada), a pour mission d'offrir un environnement propice à l'innovation et au lancement de startups en lien avec cinq Pôles d'excellence, parmi lesquels figurent la muséologie et le patrimoine numérique, le divertissement numérique, l'usine intelligente 4.0, la santé connectée et la blockchain ;

CONSIDÉRANT que, reconnu comme porteur de l'innovation canadienne lors du G7 à Charlevoix, le DigiHub se positionne comme un vecteur d'innovation pour l'ensemble de la francophonie en proposant des formations spécialisées ainsi qu'un soutien stratégique et opérationnel en matière de conquête de clients/investisseurs et de recherche/développement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la proximité de leurs missions et des synergies économiques évidentes entre leurs filières d'excellence respectives, la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan ont signé, le 31 mai 2019, une première convention de partenariat, pour une durée de trois ans, ayant permis d'établir les premières collaborations entre les entreprises des deux entités à l'occasion de voyages de découverte sur place des différents écosystèmes d'accompagnement et de développement de l'entrepreneuriat ;

CONSIDÉRANT notamment que le DigiHub a accompagné l'une des sociétés hébergées à CréACannes Lérins dans le développement d'une filiale au Québec, en assurant les mises en relation et en facilitant son intégration ;

CONSIDÉRANT que la convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention pour une nouvelle durée allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération et le DigiHub visent à :

- Permettre aux acteurs économiques soutenus par l'une des deux parties d'explorer et de se positionner efficacement sur les marchés de l'autre partie ;
- Créer des synergies économiques et collaboratives entre les filières d'excellence portées par les deux parties ;
- Echanger, accroître et valoriser leurs expertises et compétences respectives, dans une logique d'enrichissement mutuel ;
- Travailler sur le livinglab d'idéation de projet (NFT, blockchain, metaverse, etc.) dans le domaine créatif avec les acteurs des deux territoires ;
- Organiser des rencontres entre les entreprises des deux entités pour mettre en œuvre les actions ci-dessus, incluant les déplacements des entreprises et des agents communautaires en charge de l'accompagnement ;

CONSIDÉRANT que le présent partenariat est consenti et accepté à titre gratuit ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le DigiHub Shawinigan, telle que présentée en annexe, pour une durée allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBRE26-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la
Formation et au Développement des Pôles
d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION NATIONALE
DES DIRECTEURS FINANCIERS ET DE CONTROLE DE GESTION

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse LMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 27

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 22 mars 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) ;

VU la convention de partenariat conclue le 24 mai 2019 entre la C.A.C.P.L. et l'Association DFCG à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDÉRANT que ladite Communauté d'Agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 27

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat ;

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) compte plus de 3 000 membres constitués de directeurs financiers et de contrôleurs de gestion issus d'entreprises privées ou d'institutions publiques de toutes tailles, depuis la PME jusqu'aux grands groupes internationaux, répartis dans tous les secteurs économiques et géographiques du pays ;

CONSIDERANT que cette association poursuit les missions suivantes :

- L'entraide et la solidarité professionnelle auprès des financiers d'entreprises durant leur période de transition ;
- Le soutien aux étudiants en finances les plus nécessiteux à travers sa fondation ;
- L'accompagnement des startups par des bénévoles financiers d'entreprise ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. a signé, le 24 mai 2019, une première convention de partenariat avec l'Association DFCG aux fins de soutenir l'entrepreneuriat sur son territoire ;

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention pour une nouvelle durée allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'Association DFCG s'engage à :

- Organiser et animer, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Assurer, à titre gratuit, un conseil et un suivi individualisé sur la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Participer à la visibilité du dispositif CréACannes Lérins, en relayant auprès de ses membres la communication sur les espaces en location (salles de réunion, de créativité, amphithéâtres, studios, etc.) ;
- Apposer le logo de la C.A.C.P.L., ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdits ateliers (plaquettes, site web, affiches, etc.) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage notamment à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux (salles de réunion, etc.) de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour l'organisation des événements précités en lien avec la C.A.C.P.L. ;
- Mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite de deux fois par an, des locaux au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, pour les besoins de l'Association (réunions des membres, etc.) ;
- Mettre à disposition, en fonction de la demande et de la situation sanitaire, un bureau partagé ou une salle de réunion au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour assurer le conseil et le suivi individualisé de la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de ladite Cité ;

CONSIDERANT que le présent partenariat est consenti et accepté à titre gratuit ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, telle que présentée en annexe, pour une durée allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 27

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DEL.DDE27-DE
CA Cannes-Pays de Lérins
Reçu le 20/04/2022
Publié le 20/04/2022

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la
Formation et au Développement des Pôles
d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE28-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :

CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES ACTIVITES D'INTERET GENERAL DONNANT LIEU A LA GRATUITE D'UTILISATION DES LIGNES D'EAU AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AGREEES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQUO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BÔTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 28

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Yves PIGRENET, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2125-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., plus particulièrement du Centre aquatique Grand Bleu situé à Cannes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 26 septembre 2016 portant approbation des tarifs applicables aux usagers au titre de cet équipement sportif ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 15 décembre 2017, n° 34 du 14 décembre 2018, n° 19 du 21 juin 2019 et n° 35 du 11 décembre 2020 portant révision annuelle des tarifs applicables aux usagers du Centre aquatique Grand Bleu ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 19 février 2021 portant révision annuelle des tarifs applicables aux usagers dudit établissement et détermination des activités d'intérêt général pour la gratuité d'utilisation des lignes d'eau aux associations sportives du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la délivrance, à titre gratuit, d'autorisation d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 19 février 2021 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a souhaité poursuivre la politique de gratuité de mise à disposition de lignes d'eau, initiée par la Commune de Cannes, maître d'ouvrage du Centre aquatique Grand Bleu, au profit des associations sportives situées sur le territoire communautaire œuvrant en faveur ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 28

- de l'enseignement de la natation aux personnes mineures, avec inscription de ces dernières à des compétitions sportives organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
- de l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et de la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- de l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps ;

CONSIDERANT que la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu prévoit, ainsi, la possibilité d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau aux associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire de la C.A.C.P.L., à but non lucratif, exerçant les activités d'intérêt général préalablement définies ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, de compléter lesdites activités aux fins de retranscrire, plus précisément, l'engagement en faveur des associations sportives communautaires agréées dont l'objet social comprend l'une des trois thématiques suivantes :

- l'enseignement et le perfectionnement de la natation aux personnes mineures et/ou majeures, avec inscription, pour partie de leurs adhérents, à des compétitions sportives incluant la natation organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
- l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps ;

CONSIDERANT que ces gratuités seront accordées dans la limite des créneaux destinés à l'ensemble des associations sportives du territoire communautaire et dans le respect du règlement intérieur du Centre aquatique ;

CONSIDERANT que ces activités d'intérêt général doivent donc être énoncés expressément dans la grille tarifaire permettant, ainsi, à la C.A.C.P.L. d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau à des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur son territoire dans la dernière rubrique intitulée « Gratuité accordée » ;

CONSIDERANT que ces mises à dispositions seront formalisées par la passation d'une convention selon le modèle type figurant en annexe de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- QUALIFIER d'activités d'intérêt général pouvant donner lieu à la gratuité d'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique Grand Bleu, les activités suivantes exercées par des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur le territoire communautaire :
 - o l'enseignement et le perfectionnement de la natation aux personnes mineures et/ou majeures, avec inscription, pour partie de leurs adhérents, à des compétitions sportives incluant la natation organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
 - o l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
 - o l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps ;
- APPROUVER la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu dûment modifiée, telle que jointe en annexe, applicable au 1^{er} mai 2022 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 28

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE28-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Politique sportive communautaire et à la gestion des équipements sportifs intercommunaux, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les conventions avec les associations selon le modèle type tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Deuxième Vice-président délégué
aux Sports et à la Gestion des Equipements
Sportifs Intercommunaux
Yves PIGRENET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS
- MISE EN PLACE DU PAIEMENT DIRECT DU TICKET UNITAIRE « 1 VOYAGE », PAR CARTE BANCAIRE, SUR
LES VALIDEURS A BORD DES BUS DUDIT RESEAU

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 9 janvier 2014 portant adoption de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 18 et 19 du 20 juin 2014 portant respectivement actualisation de la tarification du réseau de transport PALM BUS et baisse de la tarification des transports scolaires pour la rentrée 2014-2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 15 février 2016 portant approbation de la grille tarifaire spécifique pour les actions de promotion ou l'accès ponctuel au réseau à l'occasion de certaines manifestations municipales, touristiques, culturelles, environnementales ou sportives d'intérêt communautaire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 33 du 22 juin 2016, n° 25 du 22 juin 2018, n° 22 du 14 décembre 2018 et n° 28 du 12 décembre 2019 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 19 février 2021 portant modification de la grille tarifaire de la Régie des transports urbains PALM BUS avec la mise en place d'une compensation tarifaire du titre de transport « Pass Azur » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé au changement du système de vente, de validation et de contrôle des titres de transport de la Régie PALM BUS le 29 janvier 2019, afin de faciliter le parcours d'achat et d'utilisation du titre par l'utilisateur et de pouvoir déployer de nouveaux canaux de distribution tels que la boutique en ligne ou l'application mobile ;

CONSIDERANT que les supports sur lesquels les usagers peuvent charger leur titre de transport et l'utiliser sont :

- Le ticket avec QR Code émis par le conducteur à bord ;
- La carte sans contact PALM BUS anonyme ou nominative ;
- La carte sans contact émise par un réseau de transport partenaire pour les titres multi-réseaux interopérables présents dans la grille tarifaire ;
- Le smartphone via le module « e-ticket » de l'application mobile PALM BUS ;

CONSIDERANT la volonté constante de la C.A.C.P.L. de poursuivre la modernisation du réseau de transport urbain PALM BUS et d'en faciliter l'usage et l'accès à un large public pour accroître sa fréquentation ;

CONSIDERANT que, compte tenu des évolutions du système billettique, il serait techniquement possible d'effectuer directement l'achat d'un titre de transport en présentant sa carte bancaire sans contact (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ou son smartphone doté d'une application bancaire sans contact, directement devant le valideur à bord du bus ;

CONSIDERANT l'intérêt à proposer ce nouveau support pour le ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », afin d'en faciliter l'acquisition par les usagers, tout en maintenant la possibilité de l'acheter auprès du conducteur ou sur le module « e-ticket » de l'application mobile ;

CONSIDERANT que le réseau de transport urbain PALM BUS mettra à disposition des usagers choisissant leur carte bancaire comme support de leur ticket un portail numérique permettant de suivre et de vérifier leurs consommations ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ajout de la carte bancaire comme support du ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », au même tarif et conditions d'usage que sur les supports déjà existants ;
- AUTORISER l'actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS, dans sa section relative aux supports, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE30-DE
Reçu le 26/04/2022
Publié le 26/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :

TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS
- CREATION D'UN TITRE DE TRANSPORT "PACK 100 VOYAGES C.C.A.S."

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQUO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 30

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE30-DE

Reçu le 26/04/2022

Publié le 26/04/2022

Cannes Pays de Lérins

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 9 janvier 2014 portant adoption de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 18 et 19 du 20 juin 2014 portant respectivement actualisation de la tarification du réseau de transport PALM BUS et baisse de la tarification des transports scolaires pour la rentrée 2014-2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 15 février 2016 portant approbation de la grille tarifaire spécifique pour les actions de promotion ou l'accès ponctuel au réseau à l'occasion de certaines manifestations municipales, touristiques, culturelles, environnementales ou sportives d'intérêt communautaire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 33 du 22 juin 2016, n° 25 du 22 juin 2018, n° 22 du 14 décembre 2018 et n° 28 du 12 décembre 2019 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 19 février 2021 portant modification de la grille tarifaire de la Régie des transports urbains PALM BUS avec la mise en place d'une compensation tarifaire du titre de transport « Pass Azur » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de leurs missions, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) peuvent être amenés à proposer une aide ponctuelle au transport à certains publics, selon des critères d'attribution qui leur sont propres et dont ils restent seuls décisionnaires ;

CONSIDÉRANT que les titres déjà existants dans la gamme tarifaire du réseau de transport PALM BUS, comme la « carte 10 voyages tarif normal » ou le titre « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) » ne peuvent répondre que partiellement aux besoins des C.C.A.S., compte tenu du nombre de voyages proposé et/ou de la durée de validité du titre ;

CONSIDÉRANT que des packs de 100 voyages pourraient, en revanche, répondre auxdits besoins ;

CONSIDÉRANT la nécessité que ces packs aient les mêmes caractéristiques que la carte « 10 voyages tarif normal » dans le décompte des voyages : utilisables sur l'ensemble du réseau de transport PALM BUS, correspondance autorisée dans les 59 minutes après la première validation mais retour interdit, possibilité de circuler simultanément à plusieurs avec décompte d'un voyage par personne ;

CONSIDÉRANT, compte tenu de ces caractéristiques, que la carte sans contact est le seul support pouvant héberger ce titre ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la création d'un titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. », commercialisé par la Régie PALM BUS uniquement sur bons de commande émanant de l'un des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER que les C.C.A.S. sont seuls décisionnaires et responsables de la distribution finale de ce titre aux usagers ;
- APPROUVER que, comme c'est le cas pour le « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) », le prix au voyage de ce titre est strictement égal au prix au voyage de la « carte 10 voyages tarif normal », en vigueur à la date du bon de commande ;
- ACTER, sur cette base, que le prix du titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. » est établi, à ce jour, à 125,00 € TTC (soit 100 voyages à 1,25 € TTC), auxquels s'ajoutent éventuellement les frais liés au support (coût de la carte sans contact anonyme ou frais de dossiers pour la carte sans contact nominative) ;
- ACTER la prise en charge financière, par les C.C.A.S. des communes membres de la C.A.C.P.L., de ce titre qui fera l'objet d'une facturation par la Régie PALM BUS à chaque livraison ;
- AUTORISER la modification de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS prenant en compte ce nouveau titre, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE31-DE
Reçu le 26/04/2022
Publié le 26/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

TRANSPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO RELATIVE A LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LEUR TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE RESPECTIF

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDEX

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et est, à ce titre, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'elle déploie, ainsi, une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1^{er} juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé d'engager une politique d'harmonisation des actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune ;

CONSIDERANT que l'Association Choisir le Vélo mène sur tout ou partie du territoire du Pôle Métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable, à savoir :

- la mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélo ;
- la mise en œuvre d'ateliers participatifs de réparation des vélos et d'un apprentissage des règles de conduite à vélo ;
- la mise en place de vélo-bus et d'actions de reconditionnement de vélos issus de déchetteries labellisées France Mobilité en 2018 ;

CONSIDERANT que dans un objectif de cohérence du message public, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. ont souhaité s'engager aux côtés de cette association depuis 2019 avec la passation de conventions de partenariat, pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces années de partenariat, le bilan de la promotion de la pratique cyclable sur les trois territoires par l'Association Choisir le Vélo est positif ;

CONSIDERANT le fait que la présente Association a pour objet de promouvoir l'usage du vélo au quotidien dans tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, avec pour missions principales :

- d'informer sur les pratiques cyclables et d'optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- d'encourager, de convaincre et d'accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- de promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération partenaires ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, les trois Communautés d'agglomération ont souhaité renouveler leur engagement pour une nouvelle année ;

CONSIDERANT que, pour respecter les objectifs d'efficacité et de rigueur budgétaire, le soutien des présentes actions sera assuré avec les moyens propres de chaque AOM, sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le montant total de la subvention annuelle attribuée par les trois Agglomérations susvisées à l'Association Choisir le Vélo s'élève à 30 000,00 €, et que la participation financière de la C.A.C.P.L. se chiffre à 10 000,00 € par an, suivant les modalités prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la présente convention est établie pour une durée d'un an et entrera en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire ;

CONSIDERANT que trois mois avant son expiration, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction ainsi que de la durée dudit renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association Choisir le Vélo, relative à la promotion de la pratique cyclable sur les territoires des trois agglomérations, telle que présentée en annexe de la présente délibération, pour une durée d'un an commençant à courir à compter de son caractère exécutoire ;
- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € au profit de l'Association Choisir le Vélo ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

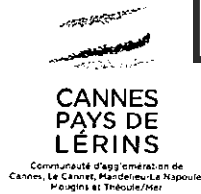
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE32-DE
Reçu le 26/04/2022
Publié le 26/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

TRANSPORTS - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS - AVENANT N° 3 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTUALISATION DE LA DOTATION ANNUELLE GLOBALE DES SERVICES SCOLAIRES TRANSFERES

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQUO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTÉ qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 32

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement le livre II de la cinquième partie législative ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 39 du 9 janvier 2014 approuvant les termes de la convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 22 du 10 février 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 26 du 14 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Département des Alpes-Maritimes ont signé, en 2015, une convention cadre définissant notamment les conditions de coopération entre les deux collectivités, à la fois sur le transport scolaire et sur le transport régulier ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 32

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée a transféré à la Région la compétence du Département en matière de transports routiers interurbains de voyageurs et de transports scolaires, respectivement au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'article 133-V de la loi NOTRe disposant que la Région perçoit, au titre du transfert de la compétence départementale, une dotation correspondant aux dépenses consacrées à la date du transfert et qu'il convient donc d'abroger de la convention cadre les dispositions relatives à l'indexation de cette dotation et d'arrêter son montant au coût de référence de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports doit être établi entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur à la C.A.C.P.L. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins portant abrogation, conformément à l'article 133-V de la loi NOTRe, des dispositions relatives à l'actualisation de la dotation annuelle globale des services scolaires transférés ;
- ACTER que le montant de la dotation globale annuelle concernant le transfert des transports scolaires de la Région vers la C.A.C.P.L. est arrêté au coût de référence de l'année 2021, soit 215 444,46 € TTC ;
- APPROUVER que le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur à la C.A.C.P.L. ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ledit avenant, tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 32

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE32-DE
Reçu le 26/04/2022
Publié le 26/04/2022

CA Cannes Pays de Lérins


Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE33-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU
DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE
SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIQUO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 33

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5711-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, plus particulièrement l'article 236 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 portant création du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, plus particulièrement les articles 6, 7, 8, 9 et 12 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 30 septembre 2020 portant élection d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 11 mars 2022 portant élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020 modifiée les 30 septembre 2020 et 11 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 33

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest :

- Titulaires :
 - M. David LISNARD
 - M. Christophe FIORENTINO
 - Mme Françoise BRUNETEAUX
 - Mme Emma VERAN
 - M. Gilles CIMA
 - M. Thomas DE PARIENTE
 - M. Christian TARICCO
 - Mme Marie POURREYRON
 - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
 - Mme Michèle TABAROT
 - M. Yves PIGRENET
 - M. Bernard ALEND
 - Mme Muriel DI BARI
 - M. Didier CARRETERO
 - Mme Michèle ALMES
 - M. Sébastien LEROY
 - Mme Christine LEQUILLIEC
 - Mme Muriel BERGUA
 - M. Éric CHAUMIER
 - M. Charles BAREGE
 - Mme Julie FLAMBARD
 - M. Richard GALY
 - M. Christophe ULIVIERI
 - M. Jean-Michel RANC
 - M. Guy LOPINTO
 - Mme Fleur FRISON-ROCHE
 - M. Georges BOTELLA
 - M. Jean-Luc RICHARD

- Suppléants :
 - Mme Béatrice GIBELIN
 - M. Jean-Michel SAUVAGE
 - Mme Sophie MAMAN-BENICHO
 - Mme Véronique PIEL
 - Mme Noémie DEWAVRIN
 - Mme Sandrine BERGERE MORANT
 - Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
 - M. Jean-Marc CHIAPPINI
 - M. Grégori BONETTO
 - M. Marc OCCELLI
 - Mme Monique GARRIOU
 - Mme Florence ROMIUM
 - Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
 - M. Jacques NESA
 - Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE
 - Mme Marie TARDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 33

- M. Patrick PEIRETTI
- M. Gilles GAUCI
- M. Didier LAUMONT
- M. Didier SOBRIE
- Mme Sylvie DE TONI
- M. Philippe BARDEY
- Mme Denise LAURENT
- Mme Christine POUVILLON
- M. Jean-Claude LERDA
- Mme Catherine SIMON
- M. Emmanuel BLANC
- Mme Sophie ROHFRITSCH

CONSIDÉRANT qu'au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire, en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat ;

CONSIDÉRANT que la candidature de Mme Mireille BOISSY est proposée ;

CONSIDÉRANT que ce représentant est désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux syndicats mixtes fermés, dans sa version issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que si le scrutin a toutefois lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCÉDER à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Titulaire :
Mme Mireille BOISSY

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
 - Mme Mireille BOISSY : 60 voix

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 33

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE33-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

- DESIGNER comme délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :
 - Titulaire :
 - Mme Mireille BOISSY

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PRESIDENT - MODIFICATIF N° 2

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2021 portant modification des délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président - Modificatif n° 1 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 7 du 17 juillet 2020 susvisée, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, pour optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a modifié, par délibération n° 22 du 27 septembre 2021 précitée, les dispositions du point 13 de la délibération du 17 juillet 2020 en fixant à 15 000,00 € le montant pour transiger avec les tiers, au lieu du plafond de 5 000,00 € initialement prévu ;

CONSIDERANT que, pour limiter la responsabilité des agents communautaires en cas d'accidents et réduire les coûts qui en découlent pour la Communauté d'agglomération, il convient de rajouter une nouvelle délégation au Président en matière de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble desdits agents aux risques routiers professionnels, plus particulièrement, et sans que la liste soit exhaustive, par :

- l'organisation de formations de sensibilisation aux effets de la prise d'alcool, de stupéfiants, de médicaments, notamment par l'utilisation d'un simulateur ;

- la prise en main de véhicules, la pratique de l'éco-conduite, la sensibilisation à l'entretien et aux contrôles des véhicules (pression des pneus, bonne marche des feux de signalisation, port de la ceinture de sécurité, etc.) ;
- l'aide à la rédaction de constat automobile ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER l'ajout d'une nouvelle délégation au Président en matière de prévention et de sensibilisation de l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, intitulée comme suit :
 - *Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, plus particulièrement, et sans que la liste soit exhaustive, par l'organisation de formations de sensibilisation aux effets de la prise d'alcool, de stupéfiants, de médicaments, notamment par l'utilisation d'un simulateur, la prise en main de véhicules, la pratique de l'éco-conduite, la sensibilisation à l'entretien et aux contrôles des véhicules (pression des pneus, bonne marche des feux de signalisation, port de la ceinture de sécurité, etc.), l'aide à la rédaction de constat automobile, etc. ;*
- PRENDRE ACTE que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2021, restent et demeurent inchangées ;
- DIRE QUE, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR
LA SAISON 2022 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 35

Etait absent :

M. Franck GÁLBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 9 janvier 2014 portant création du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 11 mars 2022 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, malgré un contexte particulier inhérent à la sortie de la crise sanitaire et au conflit russo-ukrainien, l'ouverture de la saison touristique 2022 va accroître, de façon significative, la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que cet afflux de vacanciers engendre des besoins notamment en termes de collecte des déchets plus prégnants et plus fréquents ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 35

CONSIDÉRANT que les effectifs permanents de la Direction de la Collecte de la C.A.C.P.L. couvrant plus particulièrement les sites des Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires et qu'il convient, donc, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT également que les effectifs permanents du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues à la hausse de la fréquentation de l'équipement et de répondre à l'ensemble des demandes des usagers notamment en termes d'apprentissage de la natation et qu'il convient, par conséquent, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les effectifs seront donc renforcés comme suit :

Direction de la Collecte :

- ✓ 8 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;
- ✓ 22 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;

Direction du Centre aquatique Grand Bleu :

- ✓ 5 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2022. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice majoré 367 ;
- ✓ 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que le nombre de saisonniers demeure globalement identique à celui de l'année 2021 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 35

AR Prefecture

006-200039915-20220408 DELIB 35 DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES PRESTATIONS DE
SERVICES ET D'ACQUISITIONS DE FOURNITURES NECESSAIRES AU PARC ROULANT MUTUALISE

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaients présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaients excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 22 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 à la convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.), pour la mise en commun de la Direction du Parc roulant ;

VU l'avenant n° 1 du 27 décembre 2021 à la convention portant création du service commun de la D.G.S.T. entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 36

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Direction du Parc roulant a intégré le service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique afin d'assurer les prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé ;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commande dans différents domaines, notamment :

- La réparation, l'entretien et la prévention : tous les véhicules gérés par le Parc roulant, à savoir : les vélos à assistance électrique (V.A.E.), les véhicules légers, les poids lourds, les engins spéciaux, pourront bénéficier de prestations de réparation et d'entretien courant, ainsi que de prestations en vue de prévenir et d'optimiser l'utilisation des véhicules et du matériel ;
- Les prestations de service : ces prestations pourront consister notamment en des prestations d'expertise des véhicules légers, poids lourds, engins spéciaux, V.A.E., des prestations d'entretien courant (vidanges, plaquettes, freins, pneus, flexibles, etc.), des prestations de réparation (changement d'embrayage, boîte de vitesse), des prestations de mise à disposition de véhicules via le service d'autopartage, des prestations de carrosserie, des contrôles techniques obligatoires, la location de véhicules, les remorquages, la réparation de machines ateliers, portiques, ponts, la prestation d'entretien de station-service ;
- Les fournitures : les marchés passés au sein du groupement de commandes permettront, par exemple, l'achat de V.A.E. et dérivés, l'achat de véhicules légers, l'achat de poids lourds, l'achat d'engins spéciaux, l'achat d'huiles, de carburants, l'achat d'équipements mécaniques, l'achat de pièces détachées pour tous types de véhicules, l'achat de pneus pour tous types de véhicules, ou encore l'achat de cartes tachygraphes ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement dudit groupement ;

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement de commandes sera déterminé, pour chaque marché, comme étant celui dont le besoin financier sera le plus important et qu'à ce titre, il aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes pour les marchés publics de prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé ;
- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- ACCEPTER de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIB37-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 37

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES TRAVAUX, LES FOURNITURES ET LES PRESTATIONS DE SERVICES RECURRENTS ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDEX

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 11 juin 2021 relative à la convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) ;

VU la convention du 30 juin 2021 portant création du service commun de la D.G.S.T. entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs permettant notamment de garantir la pérennité de leurs ouvrages et aussi leur amélioration, indispensables au confort des utilisateurs et du public ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} juillet 2021, le service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) a été créé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour des marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la D.G.S.T. mutualisée ;

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commandes dans les domaines suivants :

- Travaux :
 - ✓ Les travaux d'entretien, divers et préparatoires de génie civil, de voirie ou d'ouvrages d'art ;
 - ✓ Les travaux d'éclairage public ;
 - ✓ Les travaux de création, de construction et/ou de réparation liés aux bâtiments communaux et communautaires ;
 - ✓ Les travaux de revêtement en asphalte et d'étanchéité sur les espaces publics ;
 - ✓ La fourniture et la pose de mobilier urbain et de sécurité ;

(Liste non exhaustive)

- Prestations de service :
 - ✓ Les prestations de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) ;
 - ✓ Les prestations de géoradars ;
 - ✓ Les prestations d'assistant foncier ;
 - ✓ Les prestations de topographie ;
 - ✓ Les prestations de recherche d'amiante ;
 - ✓ Les prestations de géotechnique ;
 - ✓ Les prestations de contrôle technique ;
 - ✓ La location ou l'achat de modules provisoires de type ALGECO ;
 - ✓ La réalisation de comptages de vitesse et d'analyses de trafic ;

(Liste non exhaustive)

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement dudit groupement ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement de commandes sera déterminé, pour chaque marché, comme étant celui dont le besoin financier sera le plus important et qu'à ce titre, il aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes, pour des marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la Direction Générale des Services Techniques mutualisée ;
- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- ACCEPTER de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal et aux Budgets Annexes des Transports publics urbains, de l'Assainissement et de la Cité des Entreprises de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220408-DELIBE38-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 38

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION "GRAND CAPITOU" SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE - AVENANT N° 1

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 38

AR Prefecture

006-200039015-20220408-DEL11838-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 2125-1, L. 2422-12 et R. 2162-15 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant sur le transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence obligatoire « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020, et les modifications statutaires définissant comme obligatoires les compétences « GEMAPI » et « assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 11 juin 2021 portant approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) pour l'opération de travaux de requalification « Grand Capitou » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 38

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23 août 2021 entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et le S.I.C.A.S.I.L. pour l'opération de travaux de requalification « Grand Capitou » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme de valorisation de son cadre de vie, la Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de requalification complète du quartier historique de Capitou ;

CONSIDERANT que ce réaménagement consiste à redonner à ce quartier sa véritable identité provençale et dynamiser ainsi le cœur du village autour d'intentions paysagères et structurelles fortes ;

CONSIDERANT que le diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, dans le périmètre du projet, a mis en évidence la nécessité de leur remise en état intégrale, compte tenu de leur vétusté ou de leur sous-dimensionnement ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération assure la gestion du patrimoine en matière d'assainissement, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux et de certains équipements électromécaniques, et le génie civil des ouvrages ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juin 2016, la C.A.C.P.L. exerce également la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDERANT par ailleurs que la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020 et continue d'être exercée par le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) au sein duquel la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

CONSIDERANT que le S.I.C.A.S.I.L. gère ainsi le patrimoine eau potable, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux et des équipements électromécaniques, et le génie civil des ouvrages, notamment sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la réalisation des travaux de requalification du « Grand Capitou » concerne à la fois des ouvrages de la compétence de la Commune de Mandelieu-La Napoule (espaces publics, voiries, places, circulation, stationnement, espaces verts, etc.), de la Communauté d'agglomération (réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et GEMAPI) et du S.I.C.A.S.I.L. (réseaux d'eau potable) ;

CONSIDERANT que pour garantir une cohérence d'ensemble et optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et le S.I.C.A.S.I.L. ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique susvisé qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23 août 2021 précitée, les trois maîtres d'ouvrage se sont entendus pour désigner la Commune de Mandelieu-La Napoule comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et ont défini les conditions techniques et financières de l'exercice de ladite maîtrise d'ouvrage unique ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

QUESTION (SUITE) N° 38

AR Prefecture

006-200039915-20220408-DL-DE-38-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération et le S.I.C.A.S.I.L. s'engageaient à rembourser les dépenses engagées par la Commune de Mandelieu-La Napoule pour leur compte après l'achèvement de l'opération ;

CONSIDERANT que pour soutenir l'investissement sur la Commune de Mandelieu-La Napoule et faire suite à la demande de celle-ci, la C.A.C.P.L. et le S.I.C.A.S.I.L. ont accepté de procéder à un règlement annuel desdites dépenses ;

CONSIDERANT que ce changement des conditions de remboursement vient modifier l'article 3-2 de la convention susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant à la présente convention ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux de requalification « Grand Capitou » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup et la Commune de Mandelieu-La Napoule, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à l'Assainissement et aux eaux pluviales, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal et au Budget annexe Assainissement, en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO